A Mr le Professeur [illegible]
Hommage affectueux
[illegible]

DE L'ORGANISATION

DES

FACULTÉS DE MÉDECINE EN ALLEMAGNE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Des conditions pathogéniques de l'albuminurie, thèse de doctorat. Paris, 1860, in-8 de 160 pages.

De l'humorisme ancien comparé à l'humorisme moderne, thèse de concours. Paris, 1863, in-4 de 154 pages.

Leçons de clinique médicale de Graves, traduites et annotées par le docteur Jaccoud, précédées d'une introduction de M. le professeur Trousseau, 2e édition revue et augmentée. Paris, 1863, 2 vol. in-8, prix 20 francs.

Paris — Imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2.

DE L'ORGANISATION

DES

FACULTÉS DE MÉDECINE

EN ALLEMAGNE

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE 6 OCTOBRE 1863

PAR

LE DOCTEUR JACCOUD

Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris

Médecin des hôpitaux



PARIS

ADRIEN DELAHAYE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1864

Au mois de mars de l'année dernière, sur la demande qui lui avait été adressée par Son Excellence M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique, M. le Ministre d'État a bien voulu me charger d'une mission ayant pour objet l'étude de l'organisation des Facultés de médecine et de l'enseignement médical en Allemagne. A mon retour, j'ai eu l'honneur de présenter au nouveau Ministre de l'instruction publique le rapport dans lequel j'exposais les résultats de mes recherches.

Le bienveillant assentiment de Son Excellence M. Duruy me permettant aujourd'hui de publier

ce travail, j'ai dû rappeler les circonstances qui l'ont fait naître.

Mais, d'ailleurs, un autre sentiment m'engageait à faire précéder mon rapport de ces quelques lignes de préface. J'avais à cœur de dire bien haut l'affectueux accueil qu'avait reçu le missionnaire, et de remercier ainsi tous les hommes éminents qui ont bien voulu me prêter le concours de leur autorité et de leurs lumières dans l'accomplissement de la tâche qui m'avait été confiée. Ma joie serait grande de leur adresser en ce moment des remercîments individuels; mais j'aurais à citer successivement tous les professeurs des différentes Universités que j'ai visitées : je suis contraint de m'abstenir. Qu'il me soit permis du moins de témoigner ma respectueuse reconnaissance à Son Excellence le comte de Muehler, ministre de l'instruction publique à Berlin, et à M. le docteur Lehnert, sous-secrétaire d'État, chef de la division des affaires médicales dans le même ministère; tous deux se sont empressés de me guider et de me seconder dans mes études, et leur puissante intervention a aplani devant

moi bien des obstacles dans toute l'étendue des États de la Prusse. J'éprouve le même sentiment de gratitude lorsque mes souvenirs me reportent vers le Hanovre. Là encore Leurs Excellences MM. de Windthorst et de Lichtenberg, ministres de la justice et de l'instruction publique, ont daigné faciliter mes recherches, en me donnant avec la plus parfaite bienveillance de précieux renseignements : le rappeler ici est un honneur et un devoir.

Paris, 15 janvier 1864.



DE L'ORGANISATION

DES

FACULTÉS DE MÉDECINE

EN ALLEMAGNE

INTRODUCTION

DES TENDANCES ACTUELLES DU MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN ALLEMAGNE.

L'étude des institutions scientifiques d'une grande nation est à toutes les époques, et dans toutes les circonstances, l'un des sujets les plus intéressants qui puissent être proposés à l'attention de l'observateur. Mais lorsqu'on assiste, spectateur intéressé, à l'évolution d'une période véritablement nouvelle ; lorsque les institutions observées, loin d'être le résultat accidentel d'une inspiration fortuite, ou l'expression solitaire d'une tentative personnelle, sont la réalisation d'une conception régulatrice commune ; lorsque ces institutions présentant le double caractère de l'harmonie et de la généralisation, créent, au milieu d'un peuple composé

des éléments les plus disparates, une unité irréalisable peut-être à tout autre point de vue, alors l'intérêt redouble, la question apparaît sous un jour nouveau, elle acquiert une importance qu'on ne pouvait pressentir. De ce moment, en effet, on voit s'agrandir le champ de l'examen, et les créations matérielles, prenant une signification bien autrement élevée, deviennent le symbole concret et palpable d'une phase distincte dans le mouvement scientifique général.

Dans ces conditions nouvelles, que fera l'observateur? se contentera-t-il de la constatation pure et simple des faits? lui suffira-t-il de noter l'existence des choses et d'en étudier en passant le mécanisme? Telle n'est point, ce me semble, la voie qu'il doit suivre; en procédant de la sorte, il commettrait la même faute que l'écrivain qui, voulant retracer le tableau d'une période quelconque de l'histoire scientifique du monde, se bornerait à étudier dans leur individualité propre et isolée les hommes les plus remarquables de cette période, au lieu de montrer les liens par lesquels ils se rattachent à leurs devanciers, au lieu de rechercher les causes des progrès qu'ils ont accomplis, au lieu de voir en eux, en un mot, la personnification la plus complète et la plus accentuée des tendances de leur époque. Un tel écrivain est peut-être un excellent narrateur; quoi qu'il fasse, il n'est point un historien.

Or, les institutions qui satisfont aux conditions diverses que j'ai signalées plus haut, sont assurément l'un des traits les plus caractéristiques du temps qui les a vues naître, et celui qui désire les observer avec fruit doit

avant tout les étudier dans leurs rapports avec le développement progressif de la science ; il doit voir en elles l'expression matérialisée des tendances intellectuelles, il doit y chercher l'incorporation d'une idée. Saisissant ainsi la pensée au delà des choses, substituant la question de doctrine à la question de fait, remontant enfin jusqu'à la notion générale des causes, il pourra s'élever du rôle modeste de témoin au rôle plus philosophique d'observateur, son récit va toucher à l'histoire. Mais d'ailleurs, est-il besoin de le rappeler, étudiées à la lueur de l'idée qui les a inspirées, les choses deviennent plus nettes, plus frappantes, et l'on peut alors en découvrir plus aisément la signification véritable.

Ces réflexions, dont la vérité ne me semble pas pouvoir être contestée, sont applicables de tous points à l'Allemagne médicale contemporaine, et j'ai cru devoir leur donner place ici, ne fût-ce que pour justifier l'introduction que je place en tête de ce travail. J'en conviens de bonne grâce : il peut paraître étrange qu'ayant à exposer l'organisation de l'enseignement médical en Allemagne, je me préoccupe avant toute autre chose des tendances scientifiques actuelles de ce pays. Mais qu'on veuille bien y réfléchir un instant, et l'on m'accordera, je crois, que je ne pouvais laisser tout à fait dans l'ombre cette face de la question. En cherchant dans l'histoire de la médecine contemporaine les causes et le point de départ de l'organisation que j'ai étudiée, je reste scrupuleusement fidèle à l'esprit de ma mission, et j'obéis aux règles d'observation que j'ai formulées il y a un instant, car les institutions

nouvelles dont s'est enrichie l'Allemagne depuis une vingtaine d'années, doivent être envisagées comme la consécration pratique de tendances également nouvelles, elles présentent à un haut degré ce caractère d'harmonie et d'universalité dont j'ai montré toute l'importance, et leur existence se rattache directement, comme l'effet à la cause, à une véritable révolution intellectuelle.

Examinons donc d'un peu plus près, certes, la question en vaut la peine, et voyons quelle métamorphose dans les esprits a préparé la transformation dans les choses.

Pour atteindre ce but (je n'ai en vue, cela va de soi, que le côté médical de cette histoire), il suffit d'esquisser à grands traits le tableau du mouvement scientifique en Allemagne pendant les dernières années, car la rénovation, quoique profonde, absolue, s'est accomplie avec une surprenante rapidité.

Gœthe écrivait il n'y a pas longtemps encore : « Les Allemands sont depuis de longues années dans le transcendantalisme ; lorsqu'ils s'en apercevront, ils en seront bien étonnés. »

L'assertion était exacte, la prophétie s'est réalisée.

Après trois siècles d'une domination omnipotente et incontestée, l'idéalisme médical périssait en Angleterre et en France dans le naufrage momentané du spiritualisme; les Condillac, les Diderot, les Cabanis, achevant l'œuvre commencée par Locke et par Hume, ouvraient

à l'observation scientifique des horizons inconnus, et préparaient pour elle l'avénement de nouvelles méthodes; cette révolution philosophique, qui avait pour principe fondamental la subordination absolue de l'idéal au réel, se manifestait dans le domaine des faits par des travaux mémorables, et rachetait ses erreurs par l'impulsion puissante qu'elle imprimait à toutes les branches de nos connaissances : et cependant, l'Allemagne restait en dehors d'une réforme qui promettait à la science la certitude et la lumière ; bien plus, elle n'échappait à l'autorité de Leibnitz que pour fléchir sous le joug non moins lourd des doctrines transcendantales de Schelling et de Hegel.

Envisagées au point de vue philosophique, ces doctrines sont assurément bien éloignées l'une de l'autre, mais elles ont eu pour la médecine allemande un résultat identique; le raisonnement à la place de l'observation, l'hypothèse au lieu du fait, la rêverie substituée à l'étude, les fantaisies de l'imagination tenant lieu des enseignements de l'expérience, tels sont les fruits qu'elles ont produits. La science périssait en Germanie si cette influence eût duré.

On connaît les oscillations de la philosophie de Schelling (1). D'abord continuateur des doctrines de

(1) Jos. Schelling, *Von der Weltseele*. Iena, 1797. — *Entwurvf eines Systems der Naturphilosophie*. Tübingen, 1798. — *System des Transcendental-Idealism*. Tübingen, 1800. — *Zeitschrift für spekulative Physik*. Iena, 1800-1801.

Schelling und Marcus, *Jahrbücher der Medicin als Wissenschaft*. Tübingen, 1805-1808.

Fichte, il expose plus tard ses idées personnelles dans « son système de l'idéalisme transcendantal ; » il rompt avec son maître en dotant la nature d'une âme universelle (l'âme du monde), il reconnaît de la sorte l'objectivité, la vie propre de la nature, et dans ces conditions nouvelles, inconciliables avec l'idéalisme de Fichte, il devient le créateur de la philosophie dite naturelle, à laquelle il oppose bientôt comme complément nécessaire la philosophie transcendantale. Plus tard, son système subit une déviation imprévue, et après avoir professé jusqu'alors la prééminence de l'idéal, Schelling arrive à la doctrine de l'indifférence entre l'idéal et le réel, et renouvelle dans sa forme la plus absolue le dualisme panthéistique de Spinosa. Dans une période ultérieure apparaît une nouvelle preuve de cette instabilité qui caractérise le philosophe de Léonberg ; il tombe dans le néo-platonisme, rapporte la formation du monde extérieur à une déchéance de l'absolu, et arrive enfin à une philosophie complétement mystique ; mais c'est surtout en sa qualité de créateur de la philosophie naturelle que Schelling a exercé une influence fâcheuse sur la marche de la science médicale.

Pouvait-il en être autrement ?

Par une argumentation tout idéaliste, il déduit la notion et le caractère de la matière de la notion et des caractères du moi ; il sépare les forces de la matière, proclame l'identité des lois de la nature et des lois de l'esprit humain, et déclare que la nature doit être l'esprit visible, tandis que l'esprit doit être la nature invi-

sible. C'est dans cette identité absolue de l'esprit en nous et de la nature hors de nous que doit être cherchée la solution de ce problème :

Comment une nature est-elle possible en dehors de nous ?

Ces propositions primordiales sont bientôt suivies de la déclaration de panthéisme (je dirais volontiers de monothéisme), qui nous ramène à Spinosa : « Dieu n'est pas l'Être suprême. C'est l'Être unique, il est tout dans tout. Il n'existe réellement en soi ni sujet, ni objet, ni moi, ni non-moi ; il n'y a que l'Être unique, Dieu, et en dehors de lui rien. »

Je passe ce côté de la doctrine, et j'arrive à la notion et à l'interprétation de la matière ; elles nous intéressent directement.

Comment pouvait-on descendre de ces hauteurs de l'unité absolue et de l'infini pour arriver à l'individu et au fini ? La difficulté était grande, elle eût effrayé tout autre que Schelling. Pour lui, il l'affronte hardiment : « L'absolu se révèle, s'affirme d'une manière illimitée dans toutes les formes, dans tous les degrés, dans toutes les puissances de la réalité. Considérées en soi, ces formes, dans lesquelles se manifeste la volonté éternelle, constituent un ensemble, et chaque être individuel est une forme distincte de l'existence de l'absolu, existence qui n'est complétement réalisée que dans l'ensemble. » De cette interprétation du réel et de l'idéal surgissait comme conséquence nécessaire cette autre formule, la plus dangereuse de toutes au point de vue qui m'occupe :

« Regarder la matière, en tant que matière, comme réelle, c'est le degré le plus bas de la connaissance ; voir dans la matière ce qu'elle a de commun avec l'infini, c'est déjà un pas de plus en avant ; reconnaître que la matière en général n'existe pas, et que l'unité absolue seule existe, voilà le degré le plus élevé auquel nous puissions prétendre. »

Après avoir fait naître la matière du conflit réciproque de deux impondérables, de la pesanteur et de la lumière (*copula*), Schelling lui accorde, ainsi qu'à toutes les parties qui la composent, les trois dimensions. — Il fait découler de la pesanteur la solidité, de la lumière l'air, de leur union l'eau, et établit alors la trinité parallèle du magnétisme, de l'électricité et du chimisme. Il retrouve enfin dans l'organisme les trois dimensions de de la matière : à la première répond la reproduction, à la seconde il oppose l'irritabilité, la sensibilité représente la troisième.

Il est facile de concevoir quelle influence déplorable devait exercer une telle philosophie sur la médecine contemporaine.

Ne se préoccupant, en présence de la matière idéalisée, que des forces qui la régissent, isolant même ces deux éléments inséparables de tout organisme, elle voguait à pleines voiles dans les régions de la fantaisie, elle rompait avec les principes fondamentaux de toute science d'observation, et prenait un caractère de contemplation rêveuse qui est précisément le trait distinctif de cette époque.

La philosophie de Schelling, appliquée aux sciences naturelles par Dömling et Oken (1), retentit également sur les études de physiologie, grâce aux efforts malheureusement trop efficaces de Schmid et de Walther (2). Les résultats de cet égarement ne se firent point longtemps attendre : c'est alors que Troxler (3) définissait la maladie un défaut de rapport entre l'activité de l'organisme et son image organique, ou bien la condition inadéquate de l'activité organique et de ses exposants.

Kieser (4), dans sa pathologie générale, regarde la vie comme une oscillation ou une tension : la santé est l'état d'indifférence relative entre les deux principes, la maladie s'écarte de l'état normal par suite de la prédominance du pôle positif ou du pôle négatif.

Et ce n'était pas seulement dans les élucubrations décorées du nom de pathologie générale que l'on voyait se produire de telles divagations ; la pathologie spéciale

(1) Dömling, *Kritik der vorzüglichsten Vorstellungsarten über Organisation und Lebensprincipe.* Würzburg, 1803.

Oken, *Ueber Licht und Wärme.* Iena, 1808. —*Lehrbuch der Naturphilosophie.* Iena, 1809-1810.

(2) Schmid Carl, *Physiologie philosophisch bearbeitet.* Iena, 1801. — Fr. Walther, *Physiologie des Menschen mit durchgängiger Rücksicht auf die comparative Physiologie der Thiere.* Landshut, 1807.

(3) Troxler, *Ideen zur Grundlage der Nosologie und Therapie.* Iena, 1803. — *Grundriss der Theorie der Medicin.* Wien, 1805. — *Ueber Leben und sein Problem.* Göttingen, 1807. — *Elemente der Biosophie.* Leipzig, 1808.

(4) Kieser, *Grundzüge der Path. und Therapie des Menschen.* Iena, 1812. — *System der Medicin.* Halle, 1817-1819. — *System des Tellurismus oder thierischen Magnetismus.* Leipzig, 1821.

était elle-même atteinte, et Marcus (1) inscrivait dans son traité de thérapeutique cette définition de l'inflammation : « L'inflammation est l'arrêt du moment électrique dans les dimensions. » Plus loin : « L'irritabilité est la lutte du magnétisme avec l'électricité..... L'artère est le côté positif, la veine le côté négatif de l'irritabilité. »

On rêvait donc dans les écoles de médecine aussi bien que dans les écoles de philosophie ; le dualisme de Schelling produisait la polarité organique que l'on trouve encore défendue par Prochaska et par Hartmann (2), et dans la patrie de Frank et de Stoll l'observation clinique faisait place à des hypothèses sans nombre sur la vie positive et la vie négative, sur la réceptivité et l'activité, sur les facteurs et les exposants, sur l'acte et la puissance, etc.

Voilà l'enseignement que reçut une génération tout entière, voilà la direction qu'imprima momentanément à la science en général l'école de la philosophie naturelle, et, par une conséquence légitime, le côté pratique des études médicales fut entièrement délaissé.

Ce n'était malheureusement pas de la doctrine antagoniste de Hegel (3) que pouvait sortir le remède à tant

(1) Marcus, *Entwurf einer speciellen Therapie.* Nürnberg, 1807-1812.

(2) Prochaska, *Versuch einer empirischen Darstellung des polarischen Naturgesetzes und dessen Anwendung auf die Thätigkeiten der organischen und unorg. Körper.* Wien, 1815.

Hartmann, *Theoria morbi seu pathologia generalis.* Viennæ, 1814.

(3) F. Hegel, *Differenz des Fichteschen und Schellingschen Systems der Philosophie.* Iena, 1801.— *Phänomenologie des Geistes.* Iena, 1807.

de maux. Adversaire déclaré du dualisme de Schelling, Hegel est encore plus franchement idéaliste ; il s'élève au delà de l'idéalisme objectif de Schelling, repousse également la doctrine de l'idéalisme subjectif, et poursuit la recherche d'un idéalisme absolu, lequel, subordonnant le naturel à l'intellectuel, les regarde cependant tous deux comme étant au fond un et identique.

Que l'on songe maintenant que ces doctrines et les discussions auxquelles elles donnaient lieu agitaient les esprits de l'Allemagne entière, et l'on concevra sans peine que ces spéculations aient transporté dans la science le règne des hypothèses et des assertions arbitraires. Cette direction vicieuse était si généralement suivie, que les hommes même qui devaient quelques années plus tard illustrer leur nom par des travaux d'un autre ordre, ont payé leur tribut à cette philosophie extra-scientifique ; et lorsqu'on remonte vers la fin du dernier siècle, ce n'est pas sans étonnement que l'on voit Blumenbach (1) consacrer ses premiers efforts à démontrer que le sang est animé par une vie propre et non par la force vitale, tandis que Sœmmering (2), bravant le péril auquel avait succombé Descartes, recherche dans un mémoire spécial quel peut être l'organe de l'âme. L'écho de ces rêveries germaniques finit par arriver en France ; et l'on vit naître chez nous cette opinion, parfaitement juste alors, qui attribuait

Logik. Iena, 1816. — *Encyclopädie der Philosophischen Wissenschaften.* Heidelberg, 1817. — *Rechtsphilosophie.* Berlin, 1821.

(1) Blumenbach, *De vi vitali sanguini neganda.* Göttingen, 1795.

(2) Sœmmering, *Ueber das Organ der Seele.* Königsberg, 1796.

aux travaux allemands un caractère d'idéalisme contemplatif totalement incompatible avec les progrès de la science.

Nous verrons bientôt ce qu'il convient d'en penser aujourd'hui.

Cependant le jour annoncé par Gœthe était proche; les Allemands allaient s'apercevoir du danger de l'application scientifique de leurs doctrines transcendantales, et, comme l'avait prévu le poëte naturaliste, ils allaient être bien étonnés : leur étonnement fut si grand, en effet, que la réforme suivit de près la constatation de l'erreur. D'où jaillit la lumière? c'est ce qu'il importe maintenant d'examiner.

Les seules bases solides de toute médecine scientifique, l'anatomie et la physiologie, grâce à la nature de leurs recherches, étaient restées, bien plus que la pathologie, à l'abri de l'envahissement des tendances idéalistes; ce fut l'arche sainte qui préserva du naufrage les principes de l'observation positive, et qui sauva la science médicale en péril.

Tandis que l'on philosophait dans les écoles, Blumenbach dotait le monde savant de ses travaux d'anatomie comparée, Sœmmering et Meckel protestaient indirectement contre les rêveries des médecins philosophes par leurs recherches exactes d'anatomie humaine. Vers le même temps, Reil et Autenrieth fondaient leurs archives de physiologie; Burdach, le digne précurseur de Legallois et de Magendie, réhabilitait la physiologie expérimentale trop négligée depuis Haller; Tiedemann et

Gmelin faisaient présager par leur mémoire sur l'absorption les observateurs éminents qui devaient porter la lumière sur les secrets mystérieux de la nutrition (1).

C'était beaucoup déjà, car tous ces progrès qu'on ne pouvait contester avaient une double portée : non-seulement il y avait là de précieuses acquisitions, mais il y avait aussi la démonstration péremptoire de la supériorité des méthodes d'étude fondées sur l'observation des faits et les résultats de l'expérience. Certes, les rêveurs d'alors devaient faire un triste retour sur eux-mêmes en voyant ces méthodes servir si fructueusement la science qu'ils compromettaient par leurs stériles divagations. Je dois le dire à leur louange, la leçon ne fut pas perdue.

Mais d'ailleurs les temps étaient venus : cette loi

(1) Blumenbach, *Handbuch der vergleichenden Anatomie.* Göttingen, 1804. — *Collectio craniorum diversarum gentium illustrata.* 1790-1820.

Sommering, *Hirn- und Nervenlehre.* — *Icones embryonum humanorum.* Francof., 1799. — *Abbildungen des menschlichen Auges.* Frankf., 1801. — *Icones organorum humanorum olfactus.* Francof., 1809.

J. F. Meckel, *Beiträge zur vergleichenden Anatomie*, Leipzig, 1812. *Handbuch der menschlichen Anatomie.* Halle, 1815-1820.

Reil und Autenrieth, *Archiv für die Physiologie.* Halle, 1806.

Burdach, *Beiträge zur näheren Kenntniss des Gehirns in Hinsicht auf Physiologie, Medizin und Chirurgie.* Leipzig, 1806. — *Vom Baue und Leben des Gehirnes.* Leipzig, 1819-1822.

Tiedemann und Gmelin, *Versuche über die Wege, auf welchen Substanzen aus dem Magen und Darmkanal ins Blut gelangen, über die Verrichtung der Milz und die geheimen Harnwege.* Heidelberg, 1820.

immuable qui veut que tout s'enchaîne, que tout concorde dans les diverses phases de l'évolution de l'entendement humain, allait recevoir une éclatante confirmation. C'était à l'observation positive et rigoureuse que les sciences physiques et naturelles devaient leurs acquisitions récentes ; bientôt les merveilleuses découvertes d'Auenbrugger et de Laennec impriment aux investigations médicales un caractère de certitude qui leur avait manqué jusque-là ; bientôt les efforts persévérants de Broussais démontrent toute l'importance des recherches cadavériques ; le souffle de l'époque nouvelle venait donner une nouvelle vie à la médecine pratique. Ce fut le coup de grâce pour les idéologues ; le règne de la fantaisie était passé.

La France peut à bon droit être fière de la part qu'elle a eue dans cette rénovation ; mais il faut qu'elle le sache, et je suis heureux de pouvoir le déclarer hautement, l'Allemagne médicale lui en garde une profonde reconnaissance, elle a conservé présents et vivaces tous les souvenirs de cette histoire. Elle sait qu'elle doit à la France, sinon les procédés de l'étude scientifique, au moins les principes et la méthode même de l'observation, ce qui est assurément le plus précieux ; et ce sentiment est si vif, que j'ai recueilli dans plusieurs Universités cette déclaration significative à plus d'un titre : « Nous vous avons distancés, me disait-on, dans plusieurs branches de la science médicale ; nous avons obtenu plus que vous de l'observation et de l'expérience, aidées de toutes les armes qui les font si puissantes aujourd'hui, et tout cela vient de ce que

nous sommes restés plus fidèles que vous-mêmes à la voie que vous nous avez montrée. »

Je reviens.

L'enseignement clinique ne tarda pas à ressentir les effets des nouvelles tendances, et Schönlein, mettant à profit les méthodes d'investigation qui venaient de naître en France, présenta à l'Allemagne étonnée le spectacle d'une clinique dans laquelle on accordait la première place à l'étude des symptômes objectifs et des lésions anatomiques : le retentissement fut grand, et l'on peut en juger encore aujourd'hui par l'acharnement avec lequel les ennemis du progrès poursuivirent le novateur ; ils se consumèrent heureusement en stériles attaques, et une jeunesse enthousiaste suivit Schönlein de Zurich à Wurzburg, de Wurzburg à Berlin. Cet homme remarquable fut en outre le promoteur d'une idée féconde qui a fait depuis lors bien du chemin : il rapprocha les lois physiologiques des lois de l'état morbide, il chercha dans les phénomènes de la maladie, non plus le résultat de quelque opération mystérieuse ou d'une force idéale et insaisissable, mais simplement la déviation des lois qui régissent l'état de santé, et prépara de la sorte l'avénement de la seule médecine véritablement scientifique, je veux dire celle qui est fondée sur la connaissance exacte des données de la physiologie, et sur leur application rigoureuse à l'état pathologique. Je ne prétends point que ce principe ait été formulé par Schönlein d'une manière aussi nette et aussi absolue ; mais en bonne justice, lorsqu'il

s'agit de signaler le véritable auteur d'une idée nouvelle, ce n'est point à ceux qui l'ont développée en l'appliquant que nous devons tout d'abord rendre hommage, c'est à celui qui l'a conçue et émise pour la première fois.

Du reste, il faut le reconnaître, tout n'était pas dit encore : malgré les progrès accomplis, les œuvres que j'ai citées jusqu'ici sentaient encore le vieil homme ; les physiologistes eux-mêmes n'étaient pas entièrement à l'abri du reproche de *philosophisme*, et ce défaut entachait aussi l'œuvre générale de Burdach (1826-1835). Ainsi, malgré leurs tendances nettement accusées, malgré les travaux remarquables qu'elles avaient produits, les trente premières années du siècle ne pouvaient être considérées que comme une période de transition entre les licences de l'hypothèse et la rigueur de l'observation ; la réforme était imminente, elle était assurée, elle n'était pas encore accomplie.

Mais alors surgit un de ces hommes qui apparaissent fatalement à chaque période nouvelle de l'enfantement scientifique ; personnifiant et résumant en eux l'esprit de leur époque, ils ont la gloire de mettre le sceau à l'œuvre élaborée depuis de longues années. Cet homme fut Jean Müller (1).

Rejetant toute hypothèse, s'armant pour l'étude de l'organisme humain de toutes les ressources que lui donnait sa connaissance approfondie des sciences ma-

(1) Müller, *Dissertat. experimenta circa chylum sistens.* Heidelberg, 1819. — *Handbuch der Physiologie.*

thématiques, physiques et naturelles, Müller fut le créateur de cette physiologie exacte qui a inspiré plus tard les œuvres magistrales de Ludwig et de du Bois-Reymond (1), et il montra tout le parti que l'on pouvait tirer de cette science pour la connaissance et l'interprétation des faits d'ordre médical. Il contribua puissamment aussi à la création de l'histologie, et tandis que l'un des élèves de son école, Schwann, provoquait par sa théorie cellulaire des recherches innombrables sur la structure intime des tissus et des organes, l'histologie pathologique naissait à côté de l'histologie normale, un champ nouveau était ouvert à l'étude et à l'observation.

Dès lors, chacun se mit à l'œuvre, chacun eut à cœur d'apporter au travail commun le contingent de ses efforts : les noms de Hasse, de Henle, de Liebig, de Rokitansky, de Valentin, de Weber, ont conquis à cette époque une légitime illustration. Depuis ce moment (1840), on le sait, le mouvement ne s'est point ralenti, et les recherches sur tous les points de la science sont poursuivies avec une ardeur infatigable. Mais ce n'est pas la multiplicité des travaux accomplis qui doit surtout attirer notre attention ; ce qu'il importe de constater, c'est le lien commun qui les unit, à savoir le dédain de toute hypothèse et de toute vaine discussion, le respect exclusif de l'observation positive, de l'expérience rigoureuse. Oui, cela est vrai : il y a quelque trente ans, on pouvait à bon droit

(1) Ludwig, *Lehrbuch der Physiologie des Menschen.*
Du Bois-Reymond, *Untersuchungen über thierische Electricität.*

appliquer à l'Allemagne médicale l'épithète de rêveuse, et j'ai essayé plus haut de montrer les causes de cette aberration momentanée ; mais aujourd'hui un pareil reproche porterait complétement à faux.

On devine sans peine ce que devinrent alors et la philosophie transcendantale et son application à la médecine : ce ne fut bientôt plus qu'un souvenir historique. Est-ce à dire cependant que par suite d'une réaction trop fréquente en pareille circonstance, les médecins de l'Allemagne se soient jetés franchement dans le matérialisme? Je puis affirmer le contraire, et d'ailleurs une assertion de ce genre ne rendrait point un compte exact de la métamorphose qui s'est opérée.

Cette transformation est d'une tout autre nature, et je dois à cet égard rectifier une erreur qui prend sa source dans une ignorance à peu près complète du sujet que l'on juge.

Si quelque étranger, ne possédant qu'une connaissance superficielle de notre littérature et de notre philosophie, était amené par une circonstance fortuite à lire le livre de la Mettrie ; si, généralisant ensuite son appréciation, il concluait de l'individu à la famille, et déclarait la nation française tout entière entachée de matérialisme et d'athéisme, certes, tous nos savants, tous nos philosophes se révolteraient contre une telle logique, et déclineraient à l'envi une aussi dangereuse solidarité. Eh bien ! cette même faute dans le jugement, cette même injustice qui paraîtrait d'une grossière évidence si nous étions en cause, elle est journellement

commise envers l'Allemagne. Après avoir été pendant plusieurs années le refuge unique des doctrines idéalistes, l'Allemagne, elle aussi, a eu son la Mettrie, elle a eu son Cabanis ; ils s'appellent là bas Büchner et Moleschott (1). Or, par une singulière coïncidence, les travaux de ces écrivains viennent à être connus en France ; on oublie qu'un livre est l'œuvre d'un homme et non pas l'œuvre d'un peuple, on crie à l'athéisme, on crie au matérialisme, ce n'est plus Büchner, ce n'est plus Moleschott, c'est l'Allemagne tout entière qui s'est rendue coupable de cette énormité sans nom, et l'on enveloppe toute une nation dans l'anathème qui ne devrait frapper que quelques individus.

A-t-on oublié que l'Allemagne peut opposer aux hommes que je viens de citer les Liebig, les Henle et les Naumann ? Ne sait-on pas que tout récemment encore Leupoldt a donné à ses compatriotes une histoire de la médecine, écrite sous l'inspiration vivifiante des doctrines spiritualistes (2) ? A-t-on vraiment pu croire que les penseurs et les médecins de la Germanie ont accepté la responsabilité de cette monstrueuse proposition de Moleschott : « Par le fait même de la vie, les plantes et les animaux retournent à leur source. Tout se résout en ammoniaque, en acide carbonique, en eau et en sels.... Une bouteille avec du carbonate d'ammoniaque, du

(1) Büchner, *Kraft und Stoff*. Leipzig. — Il y a eu sept éditions successives, mais le livre est prohibé dans quelques États de l'Allemagne, notamment en Bavière.

Moleschott, *Der Kreislauf des Lebens*. 4 Auflage. Mainz, 1863.

(2) Leupoldt, *Die Geschichte der Medicin nach ihrer objektiven und subjektiven Seite*. Berlin, 1863.

chlorure de potassium et du phosphate de soude, avec de la chaux et de la magnésie, avec du fer, de l'acide sulfurique et du silex, voilà l'esprit vital défunt des plantes et des animaux (1). »

Dans cette responsabilité qu'on fait peser sur une nation il y a une erreur, il y a plus, il y a une injustice. L'Allemagne a cessé de faire de la science avec des hypothèses, voilà le fait ; s'ensuit-il qu'elle ait misérablement sombré dans le matérialisme ? et ne voit-on pas le danger d'une telle affirmation, qui ne tendrait à rien moins qu'à renfermer le spiritualisme dans la sphère étroite de la science contemplative ? Je le répète, cette opinion est fausse, parce qu'elle est exclusive ; au point de vue philosophique général, en Allemagne comme en France, les deux doctrines opposées sont en présence ; au point de vue plus restreint de la science médicale, le changement n'a pas consisté, comme on le croit, dans la substitution du matérialisme à l'idéalisme, il a été inspiré par un autre ordre d'idées.

On avait vu de près le danger qu'entraîne la subordination des sciences médicales aux théories conçues à priori, l'influence de l'esprit de système avait été si déplorable, qu'elle avait frappé les moins clairvoyants, et l'on était peu curieux de s'exposer encore à des périls du même genre : on savait de reste que si l'on soumettait de nouveau la médecine à l'autorité d'une doctrine phi-

(1) Moleschott, *Der Kreislauf des Lebens.* 4 Auflage, p. 277. Mainz, 1863.

losophique quelconque, cette doctrine fût-elle le contre-pied de la précédente, on allait retomber dans les mêmes discussions infructueuses, et faire revivre, au lieu de l'observation, les mêmes disputes d'écoles aux phrases creuses et redondantes. De cette conviction est née cette séparation absolue de la médecine et de la philosophie, qui caractérise aujourd'hui l'Allemagne médicale ; les sciences physiques et naturelles n'étaient entrées dans la voie du progrès que du jour où, secouant le joug de toute doctrine systématique, elles avaient pris pour guides uniques l'observation et l'expérience : on eut à cœur d'appliquer à la médecine le bénéfice de cette rénovation, et, pour y réussir, on pensa ne pouvoir mieux faire que de lui rendre une autonomie absolue, en la délivrant des entraves nées des théories philosophiques. C'en était fait dès lors des discussions sur le vitalisme et l'organicisme, sur la force vitale et la force organique, sur l'idéal et le réel, sur l'âme et la matière ; la médecine, placée sur le même terrain que les autres sciences d'observation, demanda à la physiologie son plus solide, pour ne pas dire son unique appui, et dès 1842 la pathologie générale de Lotze (1) témoignait de cette nouvelle direction. On ne niait point pour cela, on ne nie point encore aujourd'hui l'intérêt théorique de toutes ces questions, on en nie seulement l'importance pratique, et on les abandonne aux écoles de philosophie auxquelles elles ressortissent naturellement. « La médecine contemporaine, m'ont dit les

(1) Lotze, *Allgemeine Pathologie und Therapie*. Leipzig, 1842

hommes les plus éminents de l'Allemagne, n'a rien à gagner à toutes ces discussions, qui sont absolument stériles pour l'avancement de la science; nous n'avons pas, comme beaucoup paraissent le croire, remplacé chez nous l'idéalisme par le matérialisme, nous nous sommes fait la voie libre en écartant tous les obstacles qui l'obstruaient, nous nous sommes délivrés du joug de la philosophie. C'est là le progrès le plus considérable que nous ayons réalisé depuis trente ans. »

Cette idée est aujourd'hui en Allemagne l'idée fondamentale, je puis ajouter l'idée universelle, et c'est même là un des caractères les plus saillants de cette réforme. Il est impossible, en effet, de constater sur une question aussi délicate une unanimité plus grande que celle qu'il m'a été donné d'observer; dans tous les États que j'ai parcourus, dans toutes les Facultés que j'ai visitées, j'ai trouvé la réalisation de cette même idée; partout j'ai entendu sur ce sujet des déclarations semblables à celle que je viens de rapporter, et, chose remarquable, ces déclarations, toutes identiques quant au fond, l'ont souvent été dans les termes. Aussi l'Allemagne médicale présente-t-elle maintenant une unité qui n'a jamais été obtenue à aucune autre époque de son histoire; il y a des dissidences entre les observateurs, cela est vrai, mais ces dissidences portent sur des questions de détail; et, au point de vue général auquel je me suis placé, au point de vue de l'idée commune qui dirige et unit les efforts, il serait inexact de parler encore de la multiplicité des écoles allemandes.

Non, il n'y a pas des écoles allemandes, il y a une école unique qui, libre de toute entrave, applique à la recherche de la vérité les procédés d'observation dont s'est enrichie la science, et qui travaille à l'avancement de la médecine en s'appuyant sur deux bases solides, la physiologie et la pathologie expérimentales.

Peut-être rêve-t-on encore en Allemagne dans les écoles de philosophie, la chose est possible, je l'ignore et ne m'en suis point préoccupé ; mais à coup sûr on ne rêve plus dans les écoles de médecine.

Si maintenant il est encore besoin d'une nouvelle preuve pour démontrer la sincérité, l'universalité des idées que je viens d'exposer, cette preuve, nous la trouverons éloquente et palpable dans les institutions matérielles. Il ne s'est point agi, en effet, d'une de ces transformations apparentes ou ébauchées qui aboutissent pour tout résultat à des déclarations plus ou moins sonores, ou à quelque beau projet ingénieusement élaboré ; heureusement pour l'Allemagne, la réforme dont j'ai esquissé l'histoire eut une tout autre portée, la conception intellectuelle ne resta point stérile, et elle produisit bientôt des modifications aussi heureuses que fécondes dans toutes les branches de l'enseignement médical.

C'était sur ce point, en effet, la logique la plus élémentaire en faisait une loi, que devaient converger tous les efforts. Il fallait, si l'on voulait être conséquent, imprimer à l'enseignement le caractère pratique qui lui avait manqué jusque-là, il fallait assu-

rer aux élèves les bénéfices des progrès accomplis, et pour cela il fallait leur donner les moyens de se familiariser par un exercice quotidien avec les applications pratiques des diverses branches de la science ; il fallait, en un mot, sous peine de voir crouler l'édifice naissant, conformer rigoureusement les choses aux idées, et les unir par ce même lien qui avait rallié en un seul faisceau les nombreuses écoles disséminées sur le vaste territoire des États germaniques. L'œuvre de régénération a été scrupuleusement accomplie, et si l'on peut discuter l'idée qui en a été l'origine, il est impossible du moins de contester les progrès qu'elle a réalisés.

La réforme a porté d'abord sur l'enseignement clinique, c'était là le besoin le plus pressant; puis, sans reculer devant aucun sacrifice, l'Allemagne a doté ses Facultés des Instituts pratiques. Ces établissements, dont je ferai connaître plus tard l'organisation, sont pour tous les observateurs impartiaux un objet d'admiration; et, il n'est pas un de nous, j'en suis certain d'avance, qui ne partage ce sentiment, lorsqu'il saura que ces instituts comblant une lacune qui existe encore aujourd'hui dans toutes les écoles de l'Europe, constituent l'idéal de l'enseignement pratique en médecine; car tandis qu'à l'hôpital, grâce à l'organisation de l'enseignement clinique, les élèves se trouvent journellement aux prises avec le malade, ils sont exercés dans les laboratoires officiels sur toutes les parties des sciences médicales qui sont susceptibles d'une démonstration pratique.

On peut apprécier maintenant, si je ne me trompe, la justesse de la pensée qui m'a inspiré les pages précédentes ; je le répète, ces institutions diverses ne sont pas seulement intéressantes en tant que créations matérielles utiles, elles doivent avant tout être considérées comme la consécration sensible d'une révolution doctrinale et de nouvelles méthodes d'étude. Quant aux résultats d'un tel ordre de choses pour les jeunes générations, ils apparaissent d'eux-mêmes, et déjà on a pu les apprécier. Puissent donc les autres nations adopter franchement une réforme à laquelle sont subordonnés les véritables progrès de l'enseignement médical ; puisse surtout la France, qui a pris une si grande part à cette transformation intellectuelle, y demeurer également fidèle dans l'application pratique.

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES UNIVERSITÉS DE L'ALLEMAGNE.

Énumération des Universités. — Influence de la décentralisation. — Les quatre Facultés. — Les Facultés de philosophie.

Rapports des Universités avec l'État. — Organisation administrative. — Les doyens. — Les assemblées des Facultés. — Le recteur. — Le sénat académique.

Influence du système des corporations. — Priviléges des Universités.

L'Allemagne compte aujourd'hui vingt-cinq Universités, réparties ainsi qu'il suit :

I. Six dans l'empire d'Autriche :

Vienne dans le duché d'Autriche (2500 étudiants) (1) ;
Prague en Bohême (1800) ;
Pesth en Hongrie (800) ;
Cracovie dans la Pologne autrichienne ;
Gratz (2) en Styrie ;
Padoue en Vénétie (300).

(1) Les chiffres qui suivent le nom de chaque Université indiquent le nombre des étudiants réguliers, c'est-à-dire de ceux qui possèdent l'immatriculation universitaire. Dans cette évaluation, par conséquent, ne sont pas compris les visiteurs ou les auditeurs de passage qui, dans certaines villes, à Vienne par exemple, atteignent un chiffre presque égal à celui des élèves réguliers.

(2) Fondée par décret impérial en 1862, l'Université de Gratz ne doit être ouverte qu'en novembre 1863. Il n'y avait eu jusqu'alors à Gratz qu'une Université incomplète à laquelle manquait la Faculté de médecine.

Quant au chiffre moyen des étudiants à l'Université de Cracovie, je

II. Six dans le royaume de Prusse :
- Berlin dans le Brandebourg (1800) ;
- Breslau en Silésie (900) ;
- Königsberg dans la Prusse orientale (400) ;
- Greifswald en Poméranie (250) ;
- Halle dans la province de Saxe (700) ;
- Bonn dans la Prusse rhénane (900).

III. Une dans le royaume de Hanovre :
- Göttingen (700).

IV. Deux dans les États de la Saxe :
- Leipzig dans le royaume de Saxe (800) ;
- Iéna dans le duché de Saxe-Weimar (500).

V. Trois dans le royaume de Bavière :
- Wurzburg en Franconie (700) ;
- Erlangen dans la même province (500) ;
- Munich dans la Bavière inférieure (1400).

VI. Deux dans le grand-duché de Bade :
- Heidelberg (600) ;
- Felburg en Brisgau (300).

VII. Une dans le royaume de Wurtemberg :
- Tübingen (700).

VIII. Une dans le duché de Mecklemburg-Schwérin :
- Rostock (150).

IX. Une dans le Holstein :
- Kiel (150).

X. Deux dans les États de la Hesse :
- Marburg dans la principauté de Hesse (250) ;
- Giessen dans la Hesse grand-ducale (400).

On s'étonne souvent parmi nous du grand nombre d'Universités que possède la Confédération germanique ;

n'ai pu me procurer à cet égard des renseignements exacts. Cette Université est le plus souvent désignée sous le nom de *Jagellonische Universität*.

il n'y a pourtant là rien qui doive surprendre. Cet état de choses est le résultat nécessaire de la division politique du pays ; l'Allemagne est constituée, comme on le sait, par l'union nominale et virtuelle d'un grand nombre d'États parfaitement distincts, et chacun de ces États indépendants tient à honneur d'avoir au moins un centre universitaire national comme il a son gouvernement national. Cette tendance n'a d'autres limites que celles qui sont imposées par les nécessités matérielles de l'enseignement : parmi les Facultés diverses dont la réunion constitue une Université, il en est une, en effet, dont l'existence est subordonnée avant toute autre chose à certaines conditions extrinsèques, indépendantes du mérite des professeurs et du nombre des étudiants : les Facultés de médecine ne peuvent être fructueusement installées que dans les localités dont la situation et la population assurent aux établissements hospitaliers un nombre suffisant de malades, et par suite une proportion convenable de sujets aux amphithéâtres anatomiques. Sans cette impérieuse exigence, je suis convaincu pour ma part que les Universités allemandes seraient plus nombreuses encore, tant est grande, tant est constante la sollicitude des divers gouvernements de la Confédération pour toutes les institutions qui peuvent contribuer à l'avancement des sciences et des lettres.

C'est donc uniquement au système de décentralisation qui domine l'Allemagne qu'il faut rapporter la création de ses nombreuses Universités ; et la même cause rend compte d'une autre circonstance qui doit frapper tout observateur impartial.

La somme des travaux que produit en une année, par exemple, l'Allemagne médicale, dépasse toujours et de beaucoup le contingent correspondant de la France; voilà le fait, on ne peut le contester, et il est intéressant à coup sûr d'en rechercher la raison ; or, ce n'est ni le zèle ni l'ardente émulation des travailleurs français qui peuvent être mis en question, l'origine du mal est en dehors d'eux. La centralisation absolue qui règne en France, et qui fait de notre pays l'antipode de l'Allemagne, est la cause principale de cette différence singulière : Paris absorbe tout, il semble vraiment qu'en dehors du rayonnement de ce centre lumineux, tout devienne obscurité, il semble que la science, n'ayant plus de raison d'être, doive dès lors cesser d'exister; et si quelque travailleur exilé, résistant courageusement à l'influence énervante de cette conviction, vient à doter son pays d'une œuvre nouvelle, la provenance seule du travail met en défiance contre sa valeur, et il faut qu'il ait un bien grand mérite pour fixer quelque temps l'attention ; quant à prendre droit de domicile dans la science, c'est la fortune inespérée, c'est l'*avis rara.* Les choses étant ainsi, le bagage médical annuel de la France n'étant, pour une bonne partie du moins, que le produit d'un seul centre, on conçoit fort bien que nous soyons distancés par nos voisins, et que la ville unique, malgré sa prodigieuse activité, malgré le concours incessant de tous les hommes éminents qui y affluent, ne puisse soutenir la lutte, au point de vue de la quantité du travail, contre les vingt-cinq foyers scientifiques de l'Allemagne confédérée.

Cette décentralisation, si profondément ancrée dans les habitudes du peuple germanique, qu'elle peut être considérée comme un des caractères de son esprit national, n'a pas seulement pour effet, qu'on le remarque bien, d'augmenter la somme du travail produit, elle est l'origine d'une remarquable impartialité dans les jugements : toutes les Universités, tous les travailleurs sont égaux devant l'aréopage disséminé de la science ; qu'une œuvre remarquable sorte de Kiel, d'Iéna ou de Königsberg, elle est accueillie avec la même considération, avec le même intérêt que si elle portait le sceau de Berlin ou de Vienne ; on s'inquiète de la valeur de l'homme, on se soucie peu du lieu qu'il habite.

On pourrait croire qu'un tel état de choses doit entraîner de profondes différences dans l'organisation des diverses Universités ; il n'en est rien ; grâce à l'influence toute-puissante de la réforme dont j'ai rappelé plus haut les principales phases, la similitude est à peu près complète ; et là où la constitution du pays a produit la multiplicité dans les choses, la constitution des idées a créé l'unité dans la forme. Cela est si vrai, que les dissemblances que l'on constate dans quelques contrées ne portent point sur l'organisation même de l'enseignement ; elles ont trait, comme je le montrerai plus loin, à des points de droit administratif, et les considérations qui les ont inspirées sont en réalité plus voisines de la politique que de la science.

Il est cependant une divergence que je dois mentionner ici, car si l'on persévérait dans cette voie, l'unité

scientifique de la Germanie en éprouverait une sérieuse atteinte. Je m'explique.

Lorsque le règne de la philosophie de Schelling s'établit en Allemagne, le latin devint bientôt insuffisant pour satisfaire aux rêveries idéales des novateurs ; il fallait pour l'expression de ces nouvelles doctrines une contexture plus lâche et plus variée, il fallait des mots nouveaux, il fallait une nouvelle langue. Telle a été l'origine de la substitution de la langue allemande à la langue latine, d'abord dans les écrits des philosophes, puis dans tous les livres de science, et enfin dans l'enseignement officiel ; le changement a eu lieu lentement, graduellement ; mais enfin il y a quelques années déjà il était accompli dans toute l'étendue du territoire, l'enseignement se faisait en allemand dans toutes les Facultés. C'est en Autriche que cette transformation se produisit en dernier lieu, et l'unité des Universités allemandes trouva un appui de plus dans cette adoption de la langue nationale comme langue scientifique.

Cette unité parfaite n'a malheureusement pas été de longue durée : bientôt les orages de 1848 et 1849 réveillèrent le sentiment engourdi de la nationalité propre chez les peuples divers dont la réunion forme l'empire d'Autriche, et, dans l'ordre de choses qui m'occupe, ces idées nouvelles se traduisirent en Hongrie par des demandes réitérées, ayant pour but de remplacer, à l'Université de Pesth, la langue allemande par la langue hongroise. L'autorisation fut accordée, la Hongrie eut son Université nationale ; elle n'avait pas prévu, sans doute, que cette Université serait désormais perdue

pour le monde savant. Fréquentée auparavant par la presque totalité des élèves de l'Europe orientale, elle fut bientôt réduite, en raison des difficultés toutes spéciales de la langue hongroise, aux seuls étudiants nationaux ; limitée par le même motif dans le choix de ses professeurs, elle déchut rapidement du rang auquel elle s'était élevée. Certes, je respecte et j'honore le sentiment national partout où il apparaît légitime et vrai, mais je respecte aussi les intérêts de la science, je voudrais lui entendre parler la même langue dans tous les pays, et je crois que dans les questions de ce genre les avantages de la famille doivent passer après ceux de l'espèce. J'espère donc que l'exemple de Pesth ne sera pas perdu pour l'antique Université de Prague, et qu'il réussira à la faire renoncer aux prétentions qu'elle avait élevées à une certaine époque, de remplacer l'allemand par le bohémien dans son enseignement officiel (1). On peut, sans être devin, prévoir que le résultat serait absolument identique ; ce serait même là le procédé le plus expéditif que pût employer un gouvernement qui voudrait consommer, sous l'apparence d'une concession gracieuse, la ruine d'une Université turbulente.

J'ai maintenant à m'occuper de quelques questions

(1) Il faut bien le dire, le projet conçu par l'Université de Prague a déjà reçu un commencement d'exécution ; dans chacune des Facultés, quelques cours se font aujourd'hui en langue bohémienne ; mais jusqu'ici ces cours sont l'exception, et ils sont doublés par des cours semblables en langue allemande.

générales qui ne se rattachent qu'indirectement à mon sujet, parce qu'elles concernent les Universités dans leur ensemble, bien plutôt que les Facultés de médecine en particulier : cependant je ne crois pas devoir les passer entièrement sous silence, car elles présentent un incontestable intérêt au point de vue de la constitution et du fonctionnement administratifs du corps universitaire.

Précisons d'abord mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici ce qu'est une Université en Allemagne : aussi bien, cette dénomination n'a-t-elle point dans ce pays la même acception qu'en France.

« L'Université (1) a pour mission de donner par des cours et d'autres exercices académiques l'instruction générale, scientifique et littéraire, aux jeunes gens convenablement préparés par les études élémentaires ; elle doit les mettre à même d'aborder avec des capacités suffisantes, les diverses branches du service de l'État et de l'Église, ainsi que toutes les professions qui exigent une éducation scientifique supérieure. »

Il résulte de là que l'Université ne comprend point dans sa sphère les institutions consacrées à l'enseignement élémentaire ; et dans tous les États de l'Allemagne l'*Université est constituée aujourd'hui par la réunion dans un même lieu des quatre Facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie* (2).

(1) Définition extraite des documents officiels du royaume de Prusse.

(2) J'ai énuméré les Facultés dans l'ordre de la hiérarchie officielle. Cet ordre est le même dans toute l'Allemagne.

Les attributions de cette dernière Faculté sont beaucoup plus étendues qu'on ne le croirait de prime abord d'après sa désignation, et il ne sera pas sans intérêt peut-être d'entrer ici dans quelques détails. Cette Faculté est bien loin, en effet, d'être limitée à la philosophie proprement dite ; elle comprend les sciences philosophiques, les mathématiques supérieures, les sciences physiques et naturelles, l'histoire et l'archéologie, la philosophie, la littérature et la linguistique (y compris les langues modernes), enfin l'esthétique et les beaux-arts. Quant à l'économie politique qui incombe également à la Faculté de philosophie en Prusse, elle appartient dans l'empire d'Autriche aux Facultés de droit. On le voit, ce programme est immense, car il embrasse un champ plus étendu que celui de nos Facultés réunies des sciences et des lettres; il ne s'agit point, d'ailleurs, d'un programme virtuel, et l'enseignement en remplit scrupuleusement toutes les promesses. On peut en juger par les tableaux suivants, qui donnent l'indication des cours de la Faculté de philosophie de Berlin pendant le semestre d'été de 1863.

Mon attention sera bientôt entièrement concentrée sur les écoles de médecine, et j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de faire connaître exactement l'étendue et la nature de l'enseignement dans une Faculté, qui est sans analogue dans notre pays.

UNIVERSITÉ ROYALE DE BERLIN.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE.

I. — Sciences philosophiques.

Professeurs (1).	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MM.		
HENNING — O.	Logique et métaphysique.	4
TREUDELENBURG — O.	Exercices philosophiques avec commentaires du *Philebus* de Platon.	2
	Logique.	4
	Pédagogique et didactique.	4
ALTHAUS - E.	Introduction générale à l'histoire de la philosophie.	2
	Logique et théorie de la connaissance.	4
	Histoire générale de la philosophie jusqu'au XVIIIe siècle.	4
GRUPPE — E.	Introduction à l'histoire de la philosophie.	2
HELFFERICH — E.	Éléments de la philosophie de la nature.	1
	Anthropologie et psychologie	4
	Histoire générale de la philosophie.	4
MICHELET — E.	Logique et encyclopédie des sciences philosophiques	4
	Philosophie du droit.	4
WERDER — E.	Logique et métaphysique, avec commentaires sur les systèmes les plus célèbres de la philosophie ancienne et moderne.	4

(1) Les initiales qui suivent les noms propres désignent les professeurs ordinaires, les extraordinaires et les Privatdocenten. J'étudierai dans le chapitre suivant la valeur de ces qualifications.

Professeurs.	Matières de l'enseignement	Heures par semaine.
MOERCKER — P.D	Principes de l'éthique des anciens.	1
	Rhétorique avec exercices.	2
MEYER — P.D.	Exposé de la philosophie de Schopenhauer	1
	Psychologie	4

II. — Sciences mathématiques.

ENCKE — O.	Exposé de l'interpolation et de la quadrature mécanique.	2
KUMMER — O.	Des nombres complexes.	2
	Théorie des surfaces courbes et des lignes à double courbure.	4
OHM — O.	Théorie des maxima et des minima.	6
ARNDT — E.	Résolution des équations numériques.	2
	Calcul intégral.	5
WEIERSTRASS — E.	Étude de problèmes de géométrie et de mécanique résolus par les fonctions elliptiques.	3
	Introduction à la théorie des fonctions	3
HOPPE — P.D.	Exercices mathématiques	2
	Calcul différentiel et théorie des séries.	4
	Mécanique analytique	4
	Théorie des fonctions elliptiques.	4

III. — Sciences physiques et naturelles.

BRAUN — O.	Exposé du système naturel des plantes.	1
	Botanique générale (morphologie, anatomie, physiologie).	6
	Exercices pratiques et excursions.	

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
PRINGSHEIM — O.	Anatomie, développement et physiologie des plantes avec démonstrations microscopiques	4
BERG — E.	Botanique générale et systématique avec démonstrations	6
	Excursions.	
KARSTEN — E.	Exercices botaniques	1
	Botanique générale et systématique.	6
	Démonstrations microscopiques	2
	Excursions.	
HANSTEIN — P.D.	Botanique spéciale avec démonstrations	4
	Excursions.	
KOCH — P.D.	Botanique appliquée à l'agriculture.	4
	Excursions.	
THAER — P.D.	Conférences sur l'agriculture	4
PETERS — O.	Zoologie générale et spéciale avec démonstrations	6
	Exercices zoologiques et zootomiques.	4
SCHAUM — E.	Zoologie médicale	3
	Entomologie	2
GERSTAECKER — P.D.	Entomologie générale et spéciale avec démonstrations	2
SCHREIDER — P.D.	Histoire du développement des invertébrés	2
DOVE — O.	Exposé des instruments d'optique.	1
	Physique expérimentale	4
MAGNUS — O.	Exercices pratiques de physique et entretiens sur des sujets de physique	6
	Technologie	5
ERMAN — E.	Physique mathématique	1
PAALZOW — P.D.	Acoustique	1
QUINCKE — P.D.	Théorie de la lumière	4
FOERSTER — P.D.	Astronomie; théorie des instruments; exercices pratiques	4

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MITSCHERLICH — O.	Chimie expérimentale	6
ROSE (H.) — O.	Chimie des métaux	6
	Analyse qualitative	3
SCHNEIDER — E.	Étude des bases organiques	1
	Chimie organique avec expériences	6
BAEYER — P.D.	Chimie organique avec expériences	4
SONNENSCHEIN — P.D.	Chimie organique appliquée à la médecine et à la pharmacie avec expériences	4
	Pharmacie	2
ROSE (G.) — O.	Minéralogie	3
	Géognosie	4
BEYRICH — E.	Géognosie	5
RAMMELSBERG — E.	Éléments chimiques de la géologie	1
ERMAN — E.	Géographie générale	3
KIEPERT — E.	Géographie ancienne de l'Asie	2
MUELLER — E.	Géographie et statistique de la Germanie	4
POGGENDORF — E.	Géographie physique	2
SCHULTZ — P.D.	Climatologie médicale	4
	Du climat d'Italie	1

IV. — Histoire et archéologie.

DROYSEN — O.	Histoire ancienne	4
	Histoire contemporaine depuis 1815	5
MOMMSEN — O.	Histoire du droit public chez les Romains	2
	Histoire de Rome sous les premiers empereurs	3
RANKE — O.	Histoire d'Allemagne	4
JAFFÉ — E.	Conférences de diplomatie et d'histoire	1
	Chronologie des Romains et des peuples du moyen âge	3

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
Koepke — E.	Conférences d'histoire.	1
Massmann — E.	Histoire des Universités.	2
Erdmannsdoerffer — P.D.	Histoire des Romains jusqu'au temps de César.	4
Gerhard — O.	Exercices archéologiques.	2
Lepsius — O.	Sur la vie et les institutions des Égyptiens.	1
	Étude des monuments égyptiens.	1
Friederichs — E.	Interprétation des vases et des sceaux d'airain du Musée royal.	1
	Interprétation des vases grecs peints du Musée royal	2
Mueller — E.	Ethnologie et ethnographie.	2
Steinthal — E.	Mythologie générale et comparée.	4
Brugsch — P.D.	Interprétation des monuments du Musée égyptien.	1
	Archéologie égyptienne	3
Jordan — P.D.	Antiquités romaines.	2
Schott — P.D.	Sur les monuments du génie des peuples de race phénicienne.	2

V. — Philologie. — Littérature. — Linguistique.

Bekker — O.	Interprétation d'Isocrate.	2
Boeckh — O.	Encyclopédie et méthodologie des sciences philologiques.	6
Bopp — O.	Interprétation d'épisodes choisis de Mahâ-Bhârati.	1
	Grammaire comparée des langues grecque, latine et allemande.	4
Haupt — O.	Interprétation de l'*Iliade*.	4
	Interprétation du *Miles gloriosus* de Plaute.	4
Lepsius — O.	Grammaire hiéroglyphique.	3

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MUELLENHOFF — O.	Exercices théodisques d'après le livre de Wilhelm Wackernagel	2
	Grammaire théodisque	4
	Métrique théodisque. Interprétation des poëmes de Walther	4
DE RAUMER — O.	Histoire des lettres depuis le XVIe siècle	1
RŒDIGER — O.	Grammaire sémitique. Explication des codes arabes	2
	Interprétation du livre d'Esaïe	5
	Histoire critique des livres de l'Ancien Testament	5
	Grammaire arabe	3
DIETERICI — E.	Interprétation de quelques poëtes arabes	1
	Interprétation du Coran, et exposé des règles de la syntaxe arabe	3
FRIEDERICHS — E.	Explication des poëmes de Pindare	4
GEPPERT — E.	Explication de l'*Amphitryon* de Plaute	2
	Histoire des lettres chez les Romains	4
KŒPKE — E.	Histoire de la littérature allemande depuis le milieu du XVIIIe siècle	4
MASSMANN — E.	Explication des *Niebelungen*	4
	Explication de la Germanie de Tacite	4
	Monuments et grammaire de la langue gothique et des autres dialectes germains	4
PETERMANN — E.	Étude de la langue arménienne	4
SCHOTT — E.	Étude de la langue turque	3
WEBER — E.	Interprétation de Kalidâsac Mighadâtam	2
	Explication d'hymnes choisis du Rigveda	3
	Grammaire sanscrite	5

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
ERDMANNSDOERFFER — P.D.	Renaissance des lettres en Italie et en Germanie au XIVe et au XVe siècle.	1
HAARBRUECKER — P.D.	Explication de divers écrits arabes.	2
HUEBNER — P.D.	Explication de l'éloge funèbre de Périclès, contenu dans Thucydide.	2
	Histoire des lettres chez les Romains.	4
JORDAN — P.D.	Explication du *Brutus* de Cicéron.	4
MULLACH — P.D.	Interprétation en latin de l'*Agricola* de Tacite	1
	Étude des dialectes de la langue grecque.	4
FABBRUCCI — P.D.	Histoire de la littérature italienne (en italien)	3
	Grammaire italienne.	2
MICHAELIS — P.D.	Sténographie allemande avec exercices pratiques.	2
SOLLY. — P.D.	Histoire de la littérature moderne en Angleterre (en anglais).	1

VI. — Esthétique et beaux arts.

TOELKEN — O.	Sur les moyens de reconnaître les œuvres d'art antiques.	1
HELFFERICH — E.	Conférences sur l'art et les arts.	1
HOTHO — E.	Sur l'art poétique.	4
MARX — E.	Sur l'art du chant, et principalement du chant d'église.	2
	Harmonie et composition musicales.	4
WAAGEN — E.	Histoire générale de la peinture.	4

VII. — Économie politique. — Finances.

HANSSEN — O.	Économie politique.	4
	Statistique appliquée à l'économie politique.	4

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
HELWING — O.	Statistique de la Prusse. Étude de la constitution et de l'administration du royaume de Prusse.	4
	Économie politique. Étude des revenus publics.	4
HENNING — O.	Théorie des revenus publics.	4
FRIEDLAENDER — P.D.	Théorie des revenus publics.	4

C'est un total de 453 heures de cours par semaine, lesquelles sont ainsi réparties : 55 heures pour les sciences philosophiques ; 41 pour les sciences mathématiques ; 144 pour les sciences physiques et naturelles ; 50 pour l'histoire et l'archéologie ; 123 pour la philologie ; 16 pour les beaux-arts ; 24 pour l'économie politique. Voilà, ce me semble, une éloquente démonstration de l'importance de cette Faculté. Et qu'on ne croie pas que ce soit là une disposition exceptionnelle limitée aux villes capitales ; non, cette organisation est à peu de chose près la même dans toutes les Universités ; et sans entrer de nouveau dans des détails aussi minutieux, il me suffira sans doute, pour justifier mon assertion, de noter qu'à Prague, par exemple, l'enseignement de la Faculté de philosophie comprend 285 heures par semaine, tandis qu'à Gœttingen ce nombre s'élève à 402 ; et dans ces deux Universités cependant l'économie politique ne fait point partie du programme des Facultés de philosophie.

Ces chiffres ont-ils besoin de commentaires?

. . . .

Les attributions des Facultés de droit et de théologie

sont les mêmes qu'en France, et ces dernières, cela va sans dire, sont instituées selon la religion dominante de l'État; je noterai seulement que dans l'Université prussienne de Breslau, par une exception que je crois unique en Allemagne, il existe deux Facultés de théologie, l'une protestante, l'autre catholique.

Ainsi constituée par la réunion des quatre Facultés, chaque Université forme un tout indivisible, partout identique, qui n'est relié par aucun rapport administratif avec les autres centres de l'instruction supérieure. Dans les pays même qui possèdent plusieurs Universités, en Autriche, en Prusse, en Bavière, par exemple, chacune d'elles, complétement indépendante de ses sœurs, vit pour elle-même, et il n'existe entre elles d'autre hiérarchie que celle qui prend sa source dans la valeur personnelle des professeurs, dans le nombre des étudiants, dans la bonne organisation des établissements scientifiques.

Les Universités relèvent directement de l'État, par l'intermédiaire du ministère de l'instruction publique. Toutefois, en Autriche et en Bavière, par une disposition exceptionnelle, dont la cause m'échappe, le ministère de l'instruction publique n'existe pas, en tant que ministère distinct, et il a été réuni au ministère de l'intérieur.

Voici quelques détails sur cette administration supérieure. En Autriche, le ministère de l'intérieur renferme une section spéciale pour l'instruction publique (le chef actuel est le baron Helfert), et cette section,

subdivisée selon les besoins du service, contient deux sous-sections pour la médecine ; l'une est chargée des questions purement administratives, l'autre s'occupe de l'enseignement médical proprement dit. A chacune de ces sous-sections est adjoint un conseil dont les membres ont le titre de conseillers du ministère. Le président de ces conseils est toujours un médecin nommé par l'empereur. Ce médecin président a le rang de lieutenant général (*Feldmarshal Lieutenant*) ; ses honoraires sont de 5 à 6000 florins (12 000 à 15 000 francs) par an, plus 600 florins (1500 francs) d'indemnité de logement ; la retraite après trente ans de service donne la totalité des honoraires et la noblesse héréditaire (*chevalier*).

Tout ce qui se rapporte aux affaires ou à l'enseignement de la médecine est concentré dans les bureaux de ces présidents. Ils ont pour adjoints immédiats un secrétaire ministériel (ce n'est pas toujours un médecin) qui a rang de colonel et 2 à 3000 florins d'honoraires (5000 à 7500 francs), plus un sous-secrétaire (*Concipist*) et des commis en nombre suffisant (3 à 5).

En Prusse, la qualification officielle du ministère de l'instruction publique est ainsi formulée : Ministère des cultes, de l'instruction et des affaires médicales. Ce ministère comprend une division spéciale pour les affaires médicales ; le chef actuel de cette division est le docteur Lehnert, sous-secrétaire d'État ; les conseillers rapporteurs pour les questions d'enseignement sont tous médecins : ce sont MM. Grimm, Horn, Housselle et Frerichs. Il y a en outre une commission

plus particulièrement affectée à l'administration des affaires médicales; cette commission, présidée aussi par le docteur Lehnert, se compose de neuf membres, tous médecins. Ce sont MM. Mitscherlich, Casper, Juengken, Horn, Langenbeck, Housselle, Martin, Frerichs, Virchow. Sur ces neuf médecins, sept sont professeurs de la Faculté de médecine de Berlin.

C'est à peu près le même système qu'en Autriche, notamment pour cette division du département médical en deux sections, dont l'une s'occupe des questions d'enseignement, tandis que l'autre a dans ses attributions les questions d'administration. De plus, à Berlin comme à Vienne, il a paru logique de confier à des médecins la direction des affaires médicales.

En présence de cette organisation, j'ai peine à concevoir quelle a été l'origine de cette opinion assez répandue en France, qui attribue à l'Allemagne des Universités indépendantes ; cette idée est absolument erronée. En revanche, il est juste d'ajouter que, malgré leur caractère univoque d'institutions officielles, les Universités jouissent, au point de vue de leur administration propre, d'une autonomie à peu près absolue. Quelques détails suffiront pour faire comprendre ce mécanisme administratif qui est d'une simplicité élémentaire.

A la tête de chaque Faculté est un doyen ; à la tête des quatre Facultés réunies, c'est-à-dire à la tête de l'Université, est un recteur ; voyons d'abord le mode de

nomination et les attributions de ces hauts fonctionnaires.

Le doyen est élu à la majorité absolue par les professeurs titulaires de la Faculté, réunis en assemblée générale. Il est nommé pour un an, et n'est pas rééligible l'année suivante ; aussi dans la plupart des Facultés, ce vote est une pure formalité, et tous les professeurs titulaires sont doyens à leur tour, d'après le rang de l'ancienneté. Cette disposition est même réglementaire en quelques lieux, à l'Université de Halle (1) par exemple. L'élection des doyens a lieu au commencement du mois d'août, l'entrée en fonctions est fixée à la fin des vacances d'automne.

Dans l'espérance que ces détails pourront intéresser, je consigne ici les formalités réglementaires de l'élection des doyens.

Pour la direction de ses affaires, la Faculté nomme chaque année un doyen dans son sein.

Le doyen est choisi deux jours après la nomination du nouveau recteur, et l'élu est aussitôt indiqué au recteur, afin que ce dernier puisse consigner son nom dans le rapport au ministre sur les élections.

L'élection du doyen est faite dans une assemblée spéciale des professeurs titulaires de la Faculté ; le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si le premier tour de scrutin n'est pas définitif, les deux

(1) *Ordonnance royale* du 24 avril 1854. Ce document nous apprend en outre qu'à Halle, par une disposition tout à fait exceptionnelle, le doyen est changé tous les six mois.

noms qui ont obtenu le plus de suffrages sont soumis à un scrutin de ballottage ; si les voix se partagent alors également entre les deux candidats, le sort décide la nomination. Lorsque, à la suite du premier vote, plus de deux membres de l'assemblée ont obtenu la même majorité relative, le ballottage doit se faire jusqu'à ce qu'il ne reste plus que deux noms, et l'on procède alors comme il a été dit plus haut. Les deux membres ainsi désignés ne peuvent prendre part aux opérations ultérieures de l'élection.

Chaque professeur titulaire a le droit, mais *une fois seulement,* de refuser le décanat sans faire connaître ses motifs. S'il désire persister plus longtemps dans son refus, il est tenu d'exhiber ses raisons, et la Faculté décide en assemblée, à la majorité absolue, si l'excuse est valable.

Lorsqu'un membre de la Faculté est malade, ou absent avec autorisation, il doit envoyer son vote écrit à l'assemblée, réunie pour le choix du doyen, et lui faire savoir en même temps s'il est disposé à accepter le décanat.

Le recteur de l'Université ne peut pas être en même temps doyen de l'une des Facultés ; il en est de même du vice-recteur (*Prorector*). Mais l'un et l'autre peuvent accepter le décanat pour l'époque où leurs fonctions seront périmées (1).

Les fonctions des doyens sont à la fois administratives et scientifiques. Qu'il me soit permis à ce sujet de me

(1) *Statuts officiels* de Berlin, Vienne, Breslau, Bonn, Königsberg, etc.

conformer à la lettre aussi bien qu'à l'esprit des statuts officiels, mes indications en deviendront plus complètes et plus exactes, et l'on pourra beaucoup mieux apprécier de la sorte le caractère tout paternel qui distingue l'organisation des Facultés allemandes.

Le changement des doyens a lieu le dernier samedi des vacances d'automne. Ce jour-là, le doyen sortant remet au nouvel élu ce qu'il a reçu lui-même de son prédécesseur, à savoir le sceau, l'album et les actes de la Faculté ; un procès-verbal est joint aux actes du décanat périmé.

Le doyen ouvre toutes les lettres, toutes les pétitions adressées à la Faculté, et il les soumet à ses délibérations en en faisant l'objet d'une communication verbale ou écrite ; il porte également devant l'assemblée les propositions personnelles de chacun des membres, et les siennes propres. A l'exception de certaines questions pour lesquelles sa compétence directe et unique est fixée par les statuts, le doyen ne peut prendre par lui-même aucune résolution, il ne peut répondre en son nom et de lui-même à aucune des demandes adressées à la Faculté.

Le doyen convoque la Faculté aussi souvent qu'il le juge nécessaire ; il préside l'assemblée et veille à l'exécution de ses décisions. Il préside également les actes de la promotion (1). Les réunions de la Faculté ont lieu dans les bâtiments de l'Université ; mais dans

(1) On désigne sous le nom de *promotion* l'ensemble des actes scientifiques ou administratifs nécessaires pour obtenir l'un des grades académiques.

des circonstances extraordinaires, en cas de maladie, par exemple, le doyen a le droit de convoquer l'assemblée dans sa propre demeure.

Au commencement de chaque semestre et après que les divers membres du corps enseignant lui ont communiqué les sujets de leurs cours, ainsi que l'indication des jours et des heures, le doyen dresse le catalogue des cours de la Faculté, et le communique à l'assemblée générale, avant de l'envoyer au recteur de l'Université.

Le doyen inscrit les étudiants nouveaux et leur délivre le certificat d'inscription. Il doit, en outre, les aider de ses conseils, et en particulier leur indiquer la meilleure marche à suivre dans le cours de leurs études.

C'est encore à lui qu'incombe la charge de veiller sur l'activité et le zèle des étudiants. A la fin de chaque semestre, tous les professeurs qui ont fait un cours, doivent remettre au doyen la liste nominale de leurs auditeurs, et celui-ci a pour obligation d'avertir et de reprendre ceux qui ont été peu laborieux. En revanche, il signale dans la plus prochaine assemblée de la Faculté les élèves qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur exactitude ; et c'est encore d'après cette liste fournie par les professeurs qu'il accorde ou refuse aux étudiants les certificats semestriels d'assiduité, exigés par les règlements. Il délivre ces certificats en son nom et sous le sceau de la Faculté.

Le doyen a entre les mains l'Album (livre d'inscription) et le sceau de la Faculté dont il est responsable.

Il rédige le livre du décanat (*das Decanatsbuch*) dans lequel sont consignés les procès-verbaux des assemblées, et tous les actes de la Faculté ; c'est sous sa garantie personnelle que ces documents sont insérés dans les registres de l'Université.

Enfin, le doyen administre la caisse de la Faculté, et au plus tard dans les trois jours qui suivent sa retraite, il est tenu de présenter à l'assemblée le tableau de ses comptes ; son successeur doit en faire la vérification, et le protocole de cette opération est distribué aux divers membres de la Faculté. En cas d'empêchement ou d'absence, le doyen est remplacé par son prédécesseur qui prend alors le nom de vice-doyen (*Prodecan*). Pour l'accomplissement des actes de la promotion, le doyen est autorisé à substituer en son lieu et place, avec l'agrément de la Faculté, un professeur désigné par lui (1).

Pendant la durée de ses fonctions, le doyen jouit d'un honoraire supplémentaire, mais je me borne ici à signaler le fait, les détails seront mieux placés lorsque je m'occuperai d'une façon générale des émoluments des professeurs.

Je ne donnerais qu'une idée fort incomplète du mode administratif des Universités, si j'arrêtais ici cette étude. Pour avoir une notion exacte de cette organisation, pour en dégager et en faire apparaître le caractère dis-

(1) Je n'indique point mes sources, il faudrait citer les statuts officiels de toutes les Universités de l'Allemagne et de l'Autriche.

tinctif, il est essentiel de pénétrer un peu plus loin dans cet examen. Aussi, malgré l'aridité de certains détails, ne reculerai-je point devant cette tâche; et maintenant que j'ai fait connaître la situation et les attributs des doyens, je dois consacrer quelques lignes au recteur et au sénat académique.

Personnifiant en lui la plus haute autorité académique, représentant de l'Université dans tous ses rapports extérieurs, le recteur est élu chaque année, à la majorité absolue, par les professeurs titulaires réunis des quatre Facultés. Le vote est soumis à une réglementation semblable à celle qui régit l'élection des doyens; si, en particulier, après le scrutin de ballottage, deux candidats ont le même nombre de voix, le sort décide entre les deux. Le recteur actuel et ses deux prédécesseurs immédiats ont seuls le droit de refuser le rectorat sans faire connaître leurs motifs; tout autre professeur est tenu d'indiquer les raisons de son refus, et l'assemblée statue sans débats, à la simple majorité, sur la validité de l'excuse. Le résultat de l'élection est soumis à l'approbation du gouvernement.

Dans quelques contrées, en Autriche entre autres, l'élection est simplifiée, en ce sens que le recteur est choisi à tour de rôle dans chacune des Facultés.

L'élection du recteur a généralement lieu au commencement du mois d'août; à la fin des vacances, le recteur sortant convoque l'assemblée de l'Université, et après lui avoir présenté un rapport sur sa situation générale, il proclame le nouveau recteur,

auquel il remet les sceaux et les clefs. Cela fait, l'assemblée procède, séance tenante, à l'élection du sénat.

Le sénat se compose du recteur, de son prédécesseur l'ex-recteur, des quatre doyens anciens et de six membres choisis dans le sein de l'assemblée à la majorité absolue, en tout douze membres. Mais il n'y a en réalité, chaque année, que quatre élections à faire, car deux membres de l'ancien sénat, désignés par le sort, font partie du sénat nouveau (1).

Le sénat académique se rassemble deux fois par mois sous la présidence du recteur qui peut, en outre, convoquer des réunions extraordinaires (2). Le sénat et son président, intermédiaires officiels entre l'Université et le ministère, ont pour attributions de veiller aux droits et aux intérêts communs de l'Université, d'exercer sur les étudiants une surveillance générale et de maintenir l'autorité disciplinaire. Ils n'ont aucune part à la gestion des fonds de l'Université.

Indépendamment de la présidence du sénat et des réunions électorales, indépendamment de la surveillance

(1) Ces chiffres sont ceux des Universités de la Prusse. A Breslau, en raison de l'existence des deux Facultés de théologie, il y a cinq doyens dans l'Université, et le nombre des membres du sénat est ainsi porté à 13. (*Statuten für die Universität zu Breslau.*)

(2) Il ne faut pas confondre le sénat académique, assemblée universitaire, avec les assemblées particulières de chaque Faculté dont j'ai parlé plus haut. Le sénat est formé de douze membres pris dans les diverses Facultés selon les règles indiquées ci-dessus, et il est présidé par le recteur ; les assemblées des Facultés se composent de l'ensemble des professeurs titulaires respectifs, présidés par le doyen.

qui lui incombe à l'effet d'assurer l'exécution des arrêtés du sénat, le recteur contrôle les registres de l'Université, ouvre tous les écrits qui portent l'adresse de cette dernière ou du sénat, et les soumet aux délibérations des sénateurs; il prend part à la juridiction académique dont il est le représentant suprême (1).

(1) J'extrais des statuts de l'Université de Breslau quelques articles qui achèveront de faire connaître les fonctions et le mécanisme du sénat académique.

« Art. 27. — Le rang respectif des sénateurs est le suivant : Après le recteur vient l'ex-recteur, puis les doyens des Facultés, selon la hiérarchie officielle, puis les sénateurs classés par ancienneté.

» Art. 28. — Tous les sénateurs et tous les employés qui assistent aux séances du sénat, sont tenus de garder le secret sur les résolutions de l'assemblée. Toute contravention est portée à la connaissance du sénat, qui a le droit, s'il s'agit d'un sénateur, de l'exclure de l'assemblée, s'il s'agit d'un employé, de le punir par une amende.

» Art. 29. — Tout sénateur présent a le droit de motiver son vote lorsqu'il se trouve dans la minorité, et d'adresser au ministère un vote séparé motivé.

» Art. 30. — Les absents sont liés par les résolutions prises en leur absence, et leurs voix sont ajoutées à celles de la majorité.

» Art. 31. — Lorsqu'il y a à l'ordre du jour un cas disciplinaire qui peut entraîner l'exil d'un étudiant, cette circonstance doit être signalée dans la convocation; aucune résolution ne peut être prise s'il n'y a pas au moins huit sénateurs présents.

» Art. 32. — Le recteur a le droit d'infliger un blâme à ceux qui sans raison sérieuse n'assistent pas à une réunion ainsi motivée; il est tenu d'ailleurs de présenter à l'assemblée électorale un rapport sur le zèle qu'ont apporté les sénateurs dans l'accomplissement de leurs devoirs.

» Art. 33. — Une fois l'ordre du jour épuisé, chaque sénateur a le droit de faire des motions; mais, sur la demande d'un seul de ses collègues, il est tenu de les faire par écrit.

» Art. 34. — Il est interdit de procéder à un vote écrit par circu-

Notons enfin que, dans plusieurs États, et particulièrement en Prusse, il existe auprès de chaque Université un fonctionnaire ministériel délégué sous le nom de curateur (*curator*), lequel est chargé de la surveillance des bâtiments, des collections et de la gestion de tous les intérêts matériels des Facultés (1), et nous connaîtrons alors dans tous ses éléments l'administration propre des Universités.

laire sans réunion préalable, afin que nul ne donne sa voix sans une connaissance suffisante des divers éléments de la question. Le sénat ne peut fonctionner comme tel que sous la présidence du recteur, ou d'un suppléant délégué par lui.

» ART. 35. — Dans le cas cependant où un sénateur a l'intention de faire devant le sénat une proposition concernant la personne du recteur, il doit l'en avertir et lui demander de déléguer pour la présidence l'ex-recteur. Si cette délégation n'a pas lieu dans les deux jours, le sénateur a le droit de porter l'affaire devant une réunion extraordinaire, ou devant le ministère.

» ART. 36. — Sur chaque séance, on dresse un protocole dans lequel sont mentionnés les noms de ceux qui ont assisté à la séance, les résolutions adoptées ou rejetées, et les chiffres de la majorité.

» ART. 38. — Afin d'assurer la complète exécution des affaires, le secrétaire de l'Université présente à l'ex-recteur, dans la dernière séance de chaque mois, la liste des affaires terminées et de celles qui sont encore en suspens.

ART. 39. — Les avis et les lettres adressés par le sénat aux étudiants ou à d'autres corps constitués sont signés par le recteur seul avec la rubrique : *le recteur et le sénat ;* ils sont contre-signés par le secrétaire. (*Statuten für die Universität zu Breslau.*)

(1) Chaque Faculté a l'administration de son propre fonds, mais sous la surveillance du curateur. Sans son autorisation et celle du ministère compétent, elle ne peut aliéner ni accepter aucun capital. La Faculté doit envoyer chaque année au ministère l'exposé de sa situation financière. (Art. 23 *der Statuten für die Universität zu Breslau.*)

Cette organisation remarquable, qui établit entre les professeurs et les élèves de si précieux liens, en même temps qu'elle donne aux Facultés une indépendance presque absolue, est assurément un des traits les plus curieux des Universités allemandes ; et ce qu'il y a de plus étonnant peut-être, c'est que ces dispositions, empreintes d'un libéralisme si complet et si vrai, se retrouvent identiques dans tous les États de l'Allemagne confédérée, et dans ceux-là mêmes dont les tendances libérales ne sont point la caractéristique habituelle. Il n'est pas sans intérêt, ce me semble, de rechercher la cause de cette contradiction singulière. Nous y gagnerons d'ailleurs de mettre en relief l'importance capitale d'un principe d'observation qu'on ne doit pas perdre un seul instant de vue, lorsqu'on étudie les institutions d'un pays étranger.

Pour les apprécier à leur juste valeur, pour juger sainement les choses et leur attribuer leur signification réelle, il importe, avant tout, de se dégager de tout préjugé national, de rompre avec toute idée préconçue ; cela fait, il reste encore à se familiariser avec l'esprit du peuple que l'on visite, à se pénétrer de l'histoire de ses traditions et de ses coutumes ; c'est là qu'il faut chercher la lumière, c'est là le guide infaillible pour l'interprétation des choses observées ; car pour juger utilement, il ne suffit pas de voyager dans l'espace, il faut encore voyager dans le temps. Le respect de ces principes éternellement vrais devient d'ailleurs une impérieuse nécessité, lorsqu'on observe dans un pays où la coutume, plus puissante que la volonté

même du souverain, peut être assez forte pour primer la loi.

Or, la cause de cette organisation étrange qui, dans des États monarchiques, transforme chaque Université en une petite république indépendante, réside tout entière dans cette proposition : l'Université est une corporation, et ce mot, qui donne la clef d'un grand nombre d'anomalies, peut faire disparaître bien des étonnements.

Pour nous, il n'y a plus dans ce mot qu'un souvenir historique, c'est l'expression d'une idée perdue ; mais, sur les bords du Danube et de la Sprée, l'idée règne encore, elle règne puissante et forte, et le mot, c'est l'écho lointain qui réveille de vieux souvenirs, c'est le symbole qui transporte et fait revivre dans le présent les coutumes des siècles écoulés. Oui, tel a été l'empire de la tradition, qu'elle a résisté à toutes les attaques, et les corporations ont survécu, bravant les révolutions qui, dans les deux derniers siècles, ont si profondément modifié la constitution de l'Allemagne.

Certes, les priviléges ne sont plus les mêmes, et ils ont été grandement restreints par les idées et les tendances de l'Europe contemporaine ; mais enfin l'institution existe, elle a ses maîtrises, ses statuts propres, et si j'avais à étudier ici cette question à un point de vue général, il me serait facile de montrer que, dans certaines contrées, la puissance des corporations est encore assez grande pour apporter de sérieuses entraves à la liberté professionnelle, et pour appuyer d'une pénalité rigoureuse une division des métiers, qui rappelle

toute la sévérité, toute la singularité des coutumes du moyen âge. Mais je ne puis m'écarter de mon sujet, et il me suffit d'avoir signalé l'origine et les causes véritables de l'organisation, si surprenante au premier abord, des Universités allemandes.

Du reste, l'Université n'est pas seulement une corporation, c'est de plus une corporation privilégiée, et cette désignation se retrouve encore dans un décret royal de 1854, concernant l'Université de Halle en Prusse (1). On conçoit dès lors pourquoi les corporations universitaires sont si riches en droits spéciaux; l'autonomie dont elles jouissent, au point de vue de leur administration, est bien loin, en effet, de constituer leur unique prérogative; les écrits qu'elles publient en leur nom et avec la signature du recteur sont affranchis de la censure, et ce privilége s'étend aux travaux des professeurs titulaires, à la seule condition que l'auteur déclare, sous sa propre responsabilité, que son ouvrage ne contient rien qui soit contraire aux lois. D'un autre côté, les Universités ont un fonds propre que l'État ne peut aliéner; ce fonds, qui provient des droits perçus et des dotations faites, est parfois assez considérable pour que la corporation puisse subsister sans subvention du gouvernement; c'est ainsi que l'Université de Greifswald en Prusse, celle de Leipzig en Saxe sont assez riches pour

(1) Art. 2. — Conformément au § 67 de la partie II, titre XII du Droit général du pays, l'Université, ainsi que les Facultés qui la composent, jouit de tous les droits d'une corporation privilégiée. (*Statuten der Königlichen vereinigten Friedrichs-Universität Halle-Wittenberg*, 24 avril 1854.)

vivre par elles-mêmes. Il résulte encore de là que les gouvernements ne peuvent toujours transférer à leur gré une Université d'une ville dans une autre ; à Freiburg en Brisgau, par exemple, dans le grand-duché de Bade, les dotations qui forment la plus grande partie des revenus de l'Université, sont faites pour la seule ville de Freiburg, elles seraient annihilées en cas de déplacement.

Les Universités possèdent enfin une dernière prérogative dont elles sont à bon droit plus fières que de toutes les autres, et qui suffirait à elle seule pour représenter à notre époque les priviléges des corporations, tels qu'ils existaient il y a trois ou quatre cents ans. L'inscription sur les registres d'une Université confère aux élèves le droit de bourgeoisie académique ; à dater de cet instant, les étudiants relèvent d'un juridiction spéciale, la juridiction académique, dont les représentants les plus élevés sont le recteur, le juge de l'Université et le sénat.

On le voit donc, c'est là bien réellement une *corporation privilégiée*, et cette condition a pour résultat de rehausser notablement le titre de membre de l'Université, aussi bien pour l'élève que pour le professeur. Il serait difficile, en vérité, qu'il en fût autrement, lorsqu'on voit des souverains tenir à honneur de porter le titre de recteur ; le roi de Hanovre, par exemple, est le recteur nominal de l'Université de Göttingen, et le recteur réel prend la qualification de *prorector*. Il est vrai que cette Université peut être citée, à tous égards,

comme un modèle, et que le roi recteur doit être fier de l'avoir sous son patronage.

Cette situation des corporations universitaires a un autre effet que je ne puis passer sous silence, car il nous expliquera plus tard quelques particularités importantes relatives à l'organisation des cours. Unis aux professeurs, non-seulement par les rapports de l'enseignement, mais encore par les liens journaliers d'une administration bienveillante, les étudiants portent très-haut le respect du maître, et ils se soumettent de grand cœur aux lois d'une société dont ils font eux-mêmes partie, et à laquelle ils doivent leurs plus précieux priviléges. De là, conséquence naturelle, découlent une assiduité plus grande et l'observance plus complète et plus exacte des prescriptions réglementaires.

J'en ai fini maintenant avec les Universités en général, et je puis aborder l'étude spéciale des Facultés de médecine.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION DU CORPS ENSEIGNANT DANS LES FACULTÉS DE MÉDECINE.

Les professeurs ordinaires. — Mode de nomination. — Leur traitement. — Leurs attributions.
Les chaires et les professeurs extraordinaires. — Les maîtres particuliers. — Leur nomination. — Leurs obligations. — Leurs honoraires.
Multiplicité des cours. — Simultanéité de plusieurs cours sur le même sujet. — Liberté de l'enseignement dans la Faculté. — Absence d'enseignement en dehors d'elle.

Dans toutes les Facultés de l'Allemagne, le corps enseignant se compose de trois classes de maîtres : les professeurs ordinaires (*ordentliche Professoren*), les professeurs extraordinaires (*ausserordentliche Professoren*) les maîtres particuliers (*Privatdocenten*) (1).

(1) L'expression *Faculté* est prise en Allemagne dans trois acceptions différentes qu'il importe de signaler.

Envisagée comme *autorité administrative*, la Faculté ne comprend que les professeurs ordinaires. C'est là, pour employer l'expression consacrée, la Faculté dans le sens restreint (*die Facultät im engeren Sinne*).

Envisagée comme *corps enseignant officiel*, la Faculté se compose des trois classes de maîtres que je viens d'indiquer.

Envisagée enfin comme *corporation distincte* et *privilégiée*, la Faculté se compose du corps enseignant et des étudiants. C'est la Faculté dans le sens large (*die Facultät im weiteren Sinne*).

Voyons quels sont, pour chacune de ces classes le nombre, le mode de nomination, la situation officielle et les obligations à remplir. J'arriverai de la sorte, je l'espère du moins, à montrer clairement et dans son ensemble l'organisation, assez compliquée en apparence, du corps enseignant dans les Facultés de médecine, et la comparaison avec nos Facultés de France surgira d'elle-même du simple exposé des faits.

Le nombre des professeurs ordinaires est relativement assez limité, et nous verrons plus loin comment il se fait que, malgré cette disposition, l'enseignement dans les Facultés est aussi étendu, aussi multiplié que possible. Le chiffre maximum des professeurs ordinaires varie entre douze et quatorze, et encore ce chiffre n'est-il atteint que dans les Facultés de premier ordre, telles que Berlin, Vienne et Prague ; déjà à Bonn, ce chiffre s'abaisse à dix ; à Göttingen, il n'y a plus que neuf titulaires ; à Kœnigsberg, il y en a huit ; à Breslau, à Greifswald, à Halle, il n'y a plus que six. On conçoit facilement, d'après les détails que j'ai donnés sur l'organisation autonomique des Facultés, que le nombre des professeurs ordinaires est basé à la fois sur le nombre des étudiants et sur la richesse de l'Université.

Dans tous les États de la Confédération germanique, la nomination des professeurs ordinaires est soumise aux mêmes lois. La vacance des chaires est publiquement annoncée par la voie des journaux, et tout docteur en médecine peut se constituer candidat en adressant une

demande à la Faculté; celle-ci d'ailleurs n'est pas tenue de choisir pour sa présentation parmi les candidats postulants, elle dresse sa liste avec une liberté absolue dans une assemblée spéciale, à laquelle les professeurs titulaires seuls peuvent prendre part. La liste de présentation renferme ordinairement trois noms; mais lorsque la Faculté le juge convenable, lorsqu'elle désire accorder un témoignage particulier d'estime au candidat qu'elle propose, elle ne place qu'un nom sur sa liste. C'est également ce qui a lieu lorsque le candidat désigné a été choisi dans une autre Université. Tels sont, en effet, les deux modes de recrutement des professeurs pour les chaires ordinaires : ou bien les candidats présentés sont choisis parmi les professeurs extraordinaires de la Faculté où a lieu la vacance, ou bien ils sont appelés d'une autre Université.

Ces vocations (*Berufungen*), grâce auxquelles un professeur, selon les succès qu'il a dans son enseignement, peut s'élever progressivement des Universités les plus petites jusqu'aux plus importantes, entretiennent entre tous les professeurs ordinaires une émulation constante, dont les bons effets se font sentir à la fois et sur leurs cours et sur leurs travaux. Ces vocations ont d'ailleurs, si je ne me trompe, un autre avantage; comme elles sont autorisées de la façon la plus large, comme il n'existe pour elles aucune limite territoriale ni politique, il s'établit, entre toutes les Facultés, un échange incessant dans les hommes et dans les idées, et les liens intellectuels de cette communion scientifique, faisant disparaître les distances, transforment les écoles éparses

sur le territoire de la Germanie en une école unique, dans laquelle, heureux privilége ! le *statu quo* est devenu impossible. Il semblerait que les Facultés de Vienne et de Berlin, qui marquent pour les professeurs ordinaires le terme le plus élevé de la progression, doivent rester étrangères à cette émulation remarquable ; il n'en est rien, et si les professeurs de ces deux capitales ne peuvent être appelés dans une Faculté plus importante, une cause d'un autre ordre, comme nous le verrons bientôt, produit ici les mêmes résultats.

En résumé donc, les professeurs ordinaires sont choisis par la Faculté, ou bien parmi ses professeurs extraordinaires, ou bien dans une autre Université (soit entre les professeurs ordinaires, soit aussi entre les professeurs extraordinaires), et les pétitions des étudiants ont une influence puissante sur ces nominations, car si la Faculté passe outre sans motifs sérieux, les élèves ont le droit de porter jusqu'aux pieds du souverain l'expression de leurs vœux méconnus (1).

Une fois dressée, la liste de présentation est envoyée au ministre par l'intermédiaire du recteur de l'Université. Le ministre a le droit de recommander le candidat de la Faculté ou de s'abstenir, mais il ne peut rien changer à la liste, qu'il a le devoir de présenter au souverain ; c'est ce dernier qui nomme.

(1) Un des plus éminents professeurs ordinaires de la Faculté de Vienne a dû sa nomination à une démonstration de ce genre. Avec l'organisation allemande ce privilége accordé aux étudiants n'est qu'un acte de justice ; car les honoraires des professeurs, au moins pour la plus grande part, sont fournis par les élèves.

Ce droit qu'a la Faculté de désigner ses professeurs et de faire parvenir au chef de l'État l'expression de son choix, sans avoir à subir le contrôle d'aucun corps intermédiaire, est un de ses plus antiques priviléges, c'est un de ceux dont elle est le plus jalouse, c'est peut-être celui qui est le plus respecté (1).

Le nouveau professeur ordinaire doit, avant d'entrer en fonctions, satisfaire à quelques formalités, dont l'ensemble constitue l'*Habilitation*. Un programme imprimé en latin sur un sujet scientifique, une leçon d'ouverture dans la même langue, telles sont ces obligations ; à partir de sa nomination, le professeur a un an pour les accomplir ; pendant ce temps, il a la qualification de professeur désigné, il a le droit de faire son cours, mais il ne peut être élu doyen, et il n'a aucune part aux priviléges non plus qu'aux émoluments des membres de la Faculté.

Ces formalités d'installation sont tombées en désuétude dans quelques États de l'Allemagne, mais elles sont encore en vigueur dans le royaume de Prusse (2).

(1) Dans l'empire d'Autriche, par exemple, et cela, même à l'époque où le gouvernement autrichien était le type accompli d'un despotisme absolu, il n'y a pas d'exemple que l'empereur ait fait une nomination en dehors de la liste de la Faculté. Il y a eu, en raison de motifs politiques graves, quelques cas de refus de nomination ; mais alors la chaire restait vacante jusqu'à ce que le différend fût vidé.

(2) Le décret royal du 15 octobre 1853, qui règle la constitution de la Faculté de médecine de l'Université de Königsberg, consacre encore à ces obligations deux articles spéciau .

L'assermentation du nouveau professeur a lieu devant le sénat académique.

Les professeurs ordinaires sont nommés à vie ; au bout de trente ans de service, ils ont droit à une retraite qui représente ordinairement la totalité du traitement fixe. Partout, en effet, les honoraires des professeurs titulaires ont trois origines distinctes : 1° les émoluments fixes payés des deniers de l'État ou de l'Université, si elle est assez riche ; 2° les revenus variables provenant des droits perçus par la Faculté sur les élèves ; 3° le payement des cours (*Collegiengeld*).

Le traitement fixe varie, on le conçoit, d'une Université à l'autre, et je ne puis me perdre dans ces détails, il me suffira d'indiquer ce qu'il est dans une grande Faculté, à Vienne par exemple. Ce traitement est de 1600 florins par an, plus 600 florins pour frais de logement (*Quartiergeld*), soit 2200 florins ou 5500 francs. Ce chiffre est ordinairement doublé et souvent triplé par les revenus variables que j'ai indiqués, et un professeur qui a du succès dans son cours et dont l'enseignement est suivi, arrive à un honoraire annuel de 15 à 18 000 francs. De plus, le traitement fixe est augmenté tous les dix ans de 2 à 500 florins (500 à 1250 francs), le chiffre précis de l'augmentation étant réglé sur les succès et la valeur scientifique du professeur. Indépendamment de la différence qui résulte de cette augmentation décennale variable, les professeurs titulaires d'une même Faculté n'ont pas tous le même traitement fixe. J'ai parlé plus

haut des vocations qui ont lieu d'une Université à une autre; or, pour des raisons faciles à concevoir, les professeurs ainsi nommés ont toujours des avantages plus considérables que leurs collègues. Je pourrais citer deux membres ordinaires de la Faculté de Vienne, qui doivent l'un et l'autre à cette circonstance des émoluments fixes de 4000 florins (10 000 francs) (1).

Les principes de la rétribution des professeurs ordinaires sont les mêmes dans toute l'Allemagne, les chiffres seuls varient, et nous pouvons dès lors saisir aisément l'idée générale qui a inspiré ces dispositions.

Par la mobilité du traitement fixe, l'Université et l'État se réservent de prendre en considération la valeur personnelle de l'homme et non pas seulement la

(1) Les honoraires supplémentaires attribués au doyen proviennent de la part spéciale prélevée pour lui sur les droits acquittés par les élèves. Dans les États de la Prusse, cette part exceptionnelle se compose des fractions suivantes :

1° Trois vingt-cinquièmes des droits de promotion.

2° Les droits d'inscription dans l'Album de la Faculté. Ce droit est d'un thaler (3 fr. 75 c.) pour les élèves qui n'ont jamais été inscrits dans aucune Université; il est d'un demi-thaler pour les élèves qui sont dans les conditions opposées.

3° Les droits du certificat délivré à l'étudiant lorsqu'il quitte l'Université. Ce droit est d'un thaler.

4° Un dixième des droits perçus par la Faculté pour les rapports médico-légaux ou autres qui lui sont demandés.

5° Un droit de cinq thalers d'or (21 francs) chaque fois qu'il préside les épreuves d'admissibilité des maîtres particuliers (*Privatdocenten*). (*Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Friedrich-Wilhems-Universität zu Berlin*, art. 20.)

fonction officielle dont il est revêtu. Par cette portion de ses honoraires qui provient des droits perçus sur les élèves, le professeur est matériellement associé à la prospérité et à l'agrandissement de la Faculté. Par les revenus qu'il tire du payement de ses cours, il est directement intéressé au succès de son enseignement.

Union et solidarité intimes entre les intérêts de l'homme et les intérêts de l'institution, telle est la pensée qui a présidé à cette organisation. . . . .

Avant d'examiner les obligations des professeurs ordinaires, il ne sera pas inutile d'indiquer quelles sont les chaires desservies par eux. Dans chaque Université, les détails de cette question sont fixés par les statuts. A Vienne, il y a treize chaires ordinaires; elles sont ainsi réparties :

Anatomie descriptive	1
Physiologie et anatomie sublime (microscopique et comparée).	1
Pathologie générale	1
Anatomie pathologique	1
Pharmacologie et pharmacognosie.	1
Accouchements et gynécologie.	2
Chirurgie (clinique et pathologie)	2
Médecine (clinique et pathologie)	2
Hygiène et médecine légale.	1
Oculistique	1

A Prague, le nombre des chaires ordinaires est de douze; il n'y a qu'une chaire de clinique chirurgicale. Quant à la chaire de pathologie générale, elle est rem-

placée par une chaire de toxicologie. Ce sont là les seules différences.

A Berlin, les douze chaires ordinaires sont instituées comme suit :

Anatomie	1
Physiologie	2
Anatomie pathologique	1
Pathologie générale	1
Pharmacologie	1
Médecine (clinique et pathologie)	2
Chirurgie (clinique et pathologie)	2
Gynécologie et obstétrique	1
Médecine légale	1

Je citerai enfin comme dernier exemple la Faculté de Göttingen, où il n'y a que neuf professeurs ordinaires. L'enseignement est distribué entre eux de la façon suivante :

Anatomie	1
Physiologie	2
Médecine (clinique et pathologie)	1
Chirurgie (clinique et pathologie)	1
Gynécologie et obstétrique	1
Pharmacologie	1
Botanique médicale	1
Chimie	1

L'examen de ces tableaux peut donner lieu à quelques remarques intéressantes. Et d'abord, on peut avancer d'une manière générale qu'il n'existe pas, dans les Facultés de médecine de l'Allemagne, de chaires ordinaires pour les sciences physiques et naturelles. Les con-

ditions d'admissibilité dans la Faculté sont jugées une garantie suffisante de la capacité des élèves sur ces matières, et la Faculté de médecine, fidèle à son nom et à son but, concentre tous ses efforts sur l'enseignement de la médecine. Ce n'est pas à dire pour cela que ces sciences, improprement dites accessoires, soient délaissées, et j'aurai occasion de montrer plus tard avec quelle ardeur on en cultive toutes les parties qui sont susceptibles d'applications médicales.

On peut remarquer, en outre, qu'à l'exception de la Faculté de Vienne, où il y a un professeur ordinaire pour l'oculistique, l'enseignement de ce qu'on appelle les spécialités n'est nulle part l'objet d'une chaire ordinaire; ces prétendues spécialités rentrent naturellement dans les attributions générales de la médecine ou de la chirurgie, et j'ai vu moi-même, dans plusieurs villes, des professeurs de clinique prendre pour sujet de leurs leçons ces questions de syphilis, de dermatologie ou d'aliénation mentale, dont la solution, s'il fallait en croire certaines personnes, serait l'apanage exclusif de quelques privilégiés de la science, pour ne pas dire de quelques élus du ciel. Que les spécialités aient leur raison d'être au point de vue de la profession, ceci est une question d'une tout autre nature, je n'ai pas à m'en occuper; mais, au point de vue scientifique, au point de vue de l'enseignement d'une Faculté, il ne peut, il ne doit pas y avoir de spécialités; il y a une médecine, il y a une chirurgie, c'est aux hommes chargés d'enseigner cette médecine, de démontrer cette chirurgie, à faire face à toutes les

exigences de leur situation, à satisfaire à toutes les éventualités de leur programme. Les Allemands l'ont parfaitement compris, et malgré l'importance qu'ils attachent aux études spéciales, malgré le succès avec lequel ils cultivent la plupart d'entre elles, ils ne les ont point accueillies, ils ne leur ont point donné asile dans l'enceinte classique et traditionnelle de leur *enseignement ordinaire.* J'appelle spécialement l'attention sur ce dernier mot; il ne s'agit en ce moment, en effet, que des chaires ordinaires, c'est-à-dire de celles « *dont la réunion est nécessaire pour constituer une Faculté* »; les branches dites spéciales sont en revanche largement représentées dans l'enseignement des professeurs extraordinaires et des maîtres particuliers.

Les tableaux qui précèdent nous révèlent enfin une dernière disposition fort curieuse, à laquelle il n'y a pas d'exception. Aucune Faculté n'a de chaire ordinaire pour l'enseignement de la pathologie soit interne soit externe ; partout les cours de pathologie théorique incombent aux professeurs ordinaires de clinique ; non pas que ceux-ci soient libres d'alterner ces deux enseignements, ou de faire des cours hybrides mi-partie cliniques mi-partie théoriques, non; ils sont tenus de satisfaire à deux cours distincts et d'enseigner parallèlement la clinique et la pathologie.

Cette circonstance seule peut déjà faire pressentir que les obligations des professeurs ordinaires sont très-

multipliées. Tous font cours pendant les deux semestres, c'est-à-dire pendant dix mois de l'année, et le minimum des heures de leçon par semaine est de cinq; ce minimum est d'ailleurs exceptionnellement réalisé; les professeurs de clinique ont au moins dix heures de cours par semaine; l'illustre Frerichs à Berlin, les savants professeurs Hasse à Göttingen, et Bamberger à Wurzburg, consacrent même chaque semaine de quinze à dix-huit heures à leur enseignement tant clinique que théorique; et ceux qui ont dans leurs attributions des exercices pratiques (anatomie pathologique, physiologie, microscopie, obstétrique) arrivent à un chiffre non moins élevé; ainsi Virchow, le célèbre professeur d'anatomie pathologique de la Faculté de Berlin, a dix-sept heures de cours par semaine, y compris les exercices qu'il dirige lui-même; et le professeur Reichert, chargé de la chaire d'anatomie dans la même Faculté, emploie dix-huit à vingt heures à ses cours, et aux exercices qui en sont le complément.

D'un autre côté, la Faculté est responsable de son enseignement vis-à-vis des élèves et de l'État, et voici dans quel sens. Les cours doivent être assez nombreux et assez bien répartis pour que les étudiants, pendant la durée réglementaire de leur scolarité, puissent entendre au moins un cours complet sur chacune des principales branches de la science médicale. Pour faire cette évaluation, en quelque sorte quantitative, de l'enseignement de la Faculté, on prend en considération et les cours des professeurs ordinaires et ceux des professeurs extraordinaires; ceux des maîtres particuliers ne

doivent pas entrer en ligne de compte. De cette disposition, qui est inscrite dans les statuts, aussi bien en Prusse qu'en Autriche, résulte pour les professeurs ordinaires une situation toute spéciale qui complète leurs obligations officielles. Chacun d'eux peut être appelé par la Faculté à faire cours sur des matières qui ne rentrent pas dans les attributions naturelles de la chaire dont il est investi, et par une conséquence logique, le professeur n'a point le privilége exclusif de l'enseignement qui appartient à sa chaire. Je cite textuellement : « Lorsqu'un professeur ordinaire ou extraordinaire est institué pour une chaire déterminée, cela ne lui donne point le droit d'enseigner cette matière à l'exclusion des autres maîtres ; seulement, en raison de sa qualification, c'est à lui que la Faculté doit s'adresser tout d'abord pour assurer l'enseignement de cette branche (1). » En raison de la responsabilité dont elle est chargée au sujet du parcours complet et régulier du cycle des études, la Faculté a le droit et le devoir d'augmenter son personnel enseignant toutes les fois qu'elle se trouve insuffisante pour satisfaire à cette obligation.

Telle est, dans ses conditions les plus remarquables, la situation des professeurs ordinaires ; on retrouve ici cette solidarité que j'ai signalée plus haut, et la multiplicité dans les cours, loin de constituer pour eux une charge onéreuse, est un privilége réel, puisque le mon-

(1) *Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Friedrich-Wilhems Universität zu Berlin*, art. 48.

tant de leurs revenus est directement proportionnel au nombre de leurs leçons. Il importe de ne jamais perdre de vue cette condition spéciale, car elle peut seule donner la clef de cette organisation, qui serait sans elle absolument incompréhensible, pour ne pas dire impossible. Quant au temps nécessaire pour l'accomplissement de ces nombreux devoirs, il est bien plus facilement réservé qu'il ne pourrait l'être en France, par exemple; car, par suite d'un usage répandu dans toute l'Allemagne, les professeurs des diverses cliniques sont les seuls membres du corps enseignant qui aient à compter avec les exigences de la clientèle.

L'institution des professeurs extraordinaires, comme celle des maîtres particuliers, a pour but de donner à l'enseignement dans les Facultés de médecine toute l'extension, toute la variété commandées par l'état de la science, sans que l'on soit obligé pour cela d'augmenter incessamment le nombre des professeurs ordinaires. Aussi le chiffre des chaires extraordinaires n'est-il point rigoureusement limité comme celui des chaires ordinaires. Cette institution, d'ailleurs, n'a pas pour unique résultat de combler des lacunes importantes dans l'enseignement des professeurs titulaires; en raison de l'extension qu'elle présente, les cours sur une même matière sont ordinairement doubles, parfois il y a trois cours simultanés sur le même sujet. De là une nouvelle source d'émulation, non-seulement entre les professeurs de la même classe, mais entre tous les membres du corps enseignant.

A Vienne, le nombre des chaires extraordinaires est actuellement de treize :

Dermatologie	1
Syphilis	2
Bandages et appareils	1
Histoire de la médecine	1
Histologie	1
Maladies des enfants	1
Oculistique	2
Obstétrique	1
Psychologie	1
Anatomie comparée	1
Vétérinaire	1

A Berlin, le nombre de ces chaires s'élève à dix :

Anatomie	1
Physiologie	1
Pathologie et thérapeutique spéciales	1
Clinique médicale	1
Chirurgie générale et spéciale	2
Thérapeutique générale	1
Oculistique	1
Syphilis et maladies cutanées	1
Odontologie	1

On voit par là que le nombre des professeurs extraordinaires est proportionnel à l'importance de la Faculté, c'est-à-dire au nombre des étudiants qui la fréquentent. Je rappelle ici que, dans l'évaluation réglementaire et officielle de l'enseignement, on tient compte des cours des professeurs extraordinaires aussi bien que de ceux des professeurs ordinaires.

Les professeurs extraordinaires sont nommés par le ministre sur la proposition de la Faculté. Ils sont nommés à vie pour une chaire déterminée, et ne peuvent être choisis que parmi les maîtres particuliers; le plus ordinairement, les extraordinaires n'ont pas de traitement fixe, ils ont pour tout revenu les honoraires de leurs cours ; aussi le prix de leurs leçons est-il laissé à leur appréciation absolue. Par exception, toutefois, un traitement fixe est alloué aux professeurs extraordinaires lorsque la branche qu'ils enseignent n'est pas de nature à attirer un grand nombre d'élèves ; c'est ainsi qu'à Vienne le professeur extraordinaire chargé de l'histoire de la médecine, et celui qui fait la clinique des maladies des enfants, ont chacun un traitement de 1000 florins (2500 francs) par an.

Les professeurs extraordinaires ont d'ailleurs la même obligation que les titulaires ; ils doivent faire cours pendant dix mois de l'année.

On a souvent rapproché l'institution des professeurs extraordinaires de celle des agrégés dans les Facultés de France ; mais après l'exposé qui précède, un instant de réflexion suffira pour montrer qu'il n'y a entre les deux situations d'autre rapprochement possible qu'un rapprochement par antithèses.

Passons aux *Privatdocenten* ou maîtres particuliers. Accessible à tous les docteurs en médecine, la position de maître particulier est acquise par des épreuves spé-

ciales dont tous les détails sont réglementés ; ce serait, dit-on, un véritable concours, si le nombre de places était limité. En négligeant cette condition, les Facultés ont voulu ménager à leur enseignement toute l'extension possible, et les épreuves d'admissibilité (*Habilitationsproben*) sont jugées une garantie suffisante de la capacité des candidats.

Pour moi, je ne saurais souscrire à une telle manière de voir, et il me sera facile de prouver que je suis dans le vrai.

Le postulant, après avoir satisfait à quelques formalités purement administratives qu'il est fort inutile de consigner ici, doit produire sa biographie écrite en latin (*curriculum vitæ*), indiquer la branche de la science médicale pour laquelle il désire être promu et fournir en même temps le programme de son enseignement; il doit, en outre, joindre à ces pièces, un mémoire manuscrit ou imprimé, en latin ou en allemand, sur une question de son choix afférente à son programme. Cet ensemble d'obligations constitue les épreuves préliminaires. Une fois en possession de ces titres, la Faculté nomme une commission qui doit statuer sur leur valeur dans l'espace de quinze jours. Les conclusions motivées de cette commission composée de deux membres sont communiquées, avec les pièces à l'appui, à l'assemblée de la Faculté, laquelle prononce, à la majorité absolue, l'admission ou le rejet du candidat. Si le vote est favorable, ce dernier doit faire une leçon publique en allemand ou en latin à son choix, sur un sujet donné par

la Faculté ; mais ce sujet doit être pris dans le cadre du programme présenté par le postulant.

Après cette leçon probatoire (*Probevorlesung*), le candidat subit, sur la matière de sa leçon, une conférence à laquelle peuvent prendre part, s'ils le désirent, tous les professeurs ordinaires. Cette conférence (*colloquium*) est toujours commencée par le titulaire de la chaire à laquelle ressortit le sujet de la leçon. Après la conférence, la Faculté décide encore une fois, à la majorité absolue, si les épreuves sont satisfaisantes; en cas de réponse affirmative, le postulant n'a plus qu'une formalité à subir, c'est une seconde leçon publique faite en latin ou en allemand sur un thème donné. Les épreuves terminées, la Faculté, par l'organe de son doyen et du recteur, instruit le ministre de la nomination qu'elle a faite.

Si l'on s'en tient à cette simple énumération, rien de plus satisfaisant en apparence que cette série d'épreuves, et l'on est tout disposé à répéter avec les Facultés d'Allemagne : sauf la limite du nombre des places, c'est là un vrai concours, les épreuves sont assez sérieuses pour donner toutes les garanties désirables. Je m'inscris en faux contre une telle assertion, mes motifs sont péremptoires. Le candidat est seul, et dans le cas contraire, il y a place pour tout le monde ; de toute façon, le postulant n'a qu'à compter avec lui-même, il lui suffit de faire bien, il n'a pas besoin de faire mieux. Puis, si l'on aborde les détails de la question, on arrive bientôt à constater que ces prétendues épreuves si sérieuses

ne prouvent absolument rien. Pour la rédaction de son mémoire, le candidat emploie tout le temps qu'il juge nécessaire ; pour préparer sa première leçon publique, une fois que le sujet lui a été communiqué, il a un délai réglementaire de quatre semaines ; pour satisfaire à la seconde, il a trois mois (1).

Je crois pouvoir m'abstenir de toute réflexion.

Ces réserves faites, il est impossible de ne pas reconnaître que l'institution des Privatdocenten complète et varie de la façon la plus utile l'enseignement des Facultés de médecine. Une fois nommés, les maîtres particuliers doivent faire des cours (2), et l'on comprendra sans peine quel développement rapide peut recevoir par là le champ de l'enseignement, lorsqu'on saura que la Faculté de Vienne ne compte pas moins de vingt-sept Privatdocenten, que la Faculté de Berlin en a vingt-deux, qu'il y en a treize à Prague, douze à Breslau, et ainsi de suite selon l'importance de la Faculté.

(1) En Prusse, les droits payés à la Faculté par le postulant sont de quarante écus d'or (170 francs) pour les docteurs promus dans une Faculté étrangère mais allemande, de vingt écus d'or pour les docteurs promus dans une Université prussienne. Il y a en outre un droit fixe de cinq thalers (18 fr. 75 c.) pour la bibliothèque de l'Université. Si après les épreuves préliminaires, ou après la première leçon, le candidat est refusé, il recouvre la somme qu'il a déposée, à l'exception de quinze écus d'or (65 francs). (*Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Friedrich Wilhems Universität zu Berlin*, art. 66.)

(2) Le Privatdocent qui reste deux semestres consécutifs sans faire de cours, perd son titre et ses droits.

Pour la matière de leur cours, les Privatdocenten ont le choix sur toutes les questions qui se rattachent à la branche déterminée pour laquelle ils ont été institués ; une seule réserve leur est imposée ; ils ne peuvent pas faire de cours gratuit sur un sujet auquel un professeur consacre un cours payé.

Du reste, la durée de leurs fonctions n'est pas limitée, et c'est parmi eux, nous l'avons vu, que l'on choisit les les professeurs extraordinaires.

Les maîtres particuliers n'ont pas de traitement fixe, ils ne jouissent que des honoraires payés par les élèves qui suivent leurs cours ; mais ces cours sont officiels comme ceux des professeurs, ils sont inscrits, comme ces derniers, au catalogue imprimé des cours de la Faculté, ils ont lieu dans les cliniques et dans les amphithéâtres officiels de l'Université. Ces détails suffisent pour montrer que, malgré l'analogie de la qualification, il n'y a aucune espèce de rapport entre les maîtres particuliers des Facultés allemandes et l'institution parisienne des professeurs particuliers. Les faits parlent d'eux-mêmes, il n'est pas besoin d'insister.

Mais je suis amené par là à signaler un caractère très-important de l'enseignement médical en Allemagne ; les Facultés ont chacune, en ce qui les concerne, le monopole de l'enseignement, et en dehors des trois classes de maîtres dont je viens d'étudier les attributions, nul n'a le droit d'ouvrir un cours sur une branche quelconque des sciences médicales ; jouissant seule du privilége de délivrer les grades académiques, la Faculté possède exclusivement aussi le droit de conférer l'enseignement;

en un mot, il n'existe pas d'enseignement libre, et ce fait, qui vient renverser une opinion généralement répandue en France, a sa raison d'être légitime et naturelle dans deux circonstances que j'ai signalées déjà : l'Université est une corporation privilégiée, elle est responsable de son enseignement.

En résumé, professeurs ordinaires nommés par décret du souverain, professeurs extraordinaires nommés par arrêté du ministre, maîtres particuliers nommés par décision de la Faculté, telles sont les trois classes de professeurs dont la réunion constitue le corps enseignant officiel. Tous sont tenus de faire cours pendant toute l'année, tous appartiennent à la Faculté. Cette organisation a pour résultat immédiat, je me suis attaché à le montrer, d'imprimer à l'enseignement un caractère remarquable de multiplicité, de variété, et de donner à la Faculté une activité incessante; de plus, elle établit entre les divers membres du corps enseignant une émulation constante qui est la pierre angulaire de l'édifice. Que demander de plus? Il n'y a pas d'enseignement libre, c'est vrai, mais l'enseignement officiel, conçu avec la plus entière libéralité, satisfait à toutes les exigences.

CHAPITRE III

DE L'ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ MÉDICALE.

Conditions d'admission dans la Faculté. — Durée des études.
Tableaux de l'enseignement semestriel à Berlin, à Vienne et à Göttingen.
De la succession des cours. — Des cours obligatoires. — Leur énumération.
Des garanties de présence. — Le payement des cours. — Conséquences de cette organisation.
Des frais d'études. — Des dispenses et des bourses. — La liberté d'étude et ses résultats.

J'ai indiqué, dans le chapitre consacré aux Universités en général, le nombre moyen des étudiants dans les différentes écoles universitaires de l'Allemagne. Mais il n'est ni moins intéressant, ni moins utile, je le crois, de faire connaître le nombre des élèves dans les Facultés de médecine ; car telle mesure, telle méthode qui sont d'une application facile, lorsqu'elles ne s'adressent qu'à une collection peu considérable d'individus, peuvent devenir absolument impraticables dans les conditions opposées. Pénétré de cette idée, j'ai réuni, dans le tableau suivant, les chiffres qui indiquent le nombre des élèves dans les Facultés médicales en 1863 ; je n'ai pu recueillir des renseignements précis pour toutes les écoles, néanmoins, et malgré quelques lacunes,

ces notions sont tout à fait suffisantes pour une appréciation générale.

Facultés de médecine.	Nombre des étudiants.
Vienne	950
Prague	240
Berlin	380
Breslau	140
Königsberg	109
Greifswald	172
Halle	52
Bonn	124
Göttingen	170
Leipzig	245
Iéna	56
Wurzburg	296
Erlangen	88
Münich	258
Heidelberg	80
Freiburg en Brisgau	46
Tübingen	115
Giessen	160
Marburg	65

La condition d'admissibilité à la Faculté est un certificat (*Maturitätszeugniss*) attestant que l'élève a subi avec succès, après huit ans de gymnase, l'examen dit de maturité. Cet examen, dont le programme présente une grande analogie avec celui de nos deux baccalauréats réunis, porte principalement sur le latin, le grec, la littérature allemande, l'histoire, la géographie, la cosmographie, les mathématiques élémentaires, les sciences physiques et naturelles.

L'inscription ou immatriculation peut avoir lieu au commencement de chaque semestre. A dater du moment où il est inscrit sur les registres de l'Université, l'étudiant jouit de tous les priviléges de la bourgeoisie académique, il est soumis à toutes les obligations des élèves de la Faculté, il ressortit à la juridiction universitaire. Aussi est-il plusieurs classes d'individus qui sont absolument exclues de l'immatriculation ; ce sont les employés de l'État, les soldats qui n'ont pas achevé leur service, les membres des établissements d'éducation qui ne dépendent pas de l'Université, les pharmaciens et toutes les personnes qui payent patente pour l'exercice d'une profession.

Cette première inscription est unique, et tous les autres droits sont affectés au payement des cours et aux frais d'examen. De l'immatriculation date pour l'élève le commencement officiel de ses études ; nous avons maintenant à en examiner la durée et les conditions diverses.

La durée réglementaire des études médicales n'est pas la même dans tous les États de l'Allemagne, et l'on peut, à cet égard, établir deux grands groupes : dans l'empire d'Autriche et le royaume de Saxe, le temps minimum de la scolarité est de dix semestres (*quinquennium academicum*), dans la Prusse et dans les États secondaires de la Confédération, ce temps est fixé à huit semestres (*quadriennium academicum*). Mais cette différence disparaîtra dans un avenir peu éloigné, et

déjà le ministère de l'instruction publique à Berlin a mis à l'étude un projet tendant à élever à cinq années la durée des études ; cet exemple ne tardera pas sans doute à être suivi par les autres États, car dans toutes les Facultés qui en sont encore au cycle de quatre ans, les professeurs, en m'affirmant l'insuffisance de cette période, exprimaient hautement le désir de la voir augmentée de deux semestres.

Avant d'examiner avec plus de détails quelles sont les obligations des étudiants en présence des cours qui leur sont offerts, je dois faire connaître l'étendue et les matières de l'enseignement dans les Facultés ; pour cela, je ne saurais mieux faire que de traduire textuellement le catalogue officiel des cours de quelques-unes des principales écoles : la brutalité du fait sera plus éloquente que tous les raisonnements. Voici donc les tableaux des cours du semestre d'été de 1863 dans les Facultés de Berlin, de Vienne et de Göttingen :

UNIVERSITÉ ROYALE DE BERLIN.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

—

I. — Professeurs ordinaires.

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MM.		
MITSCHERLICH (doyen).	Histoire des médicaments excitants.	2
	Matière médicale.	6
DU BOIS-REYMOND.	De la diffusion organique (avec expér.).	1
	Physiologie (avec expér.)	4
	Exercices physiologiques.	12
CASPER	Médecine légale avec applications à la science du droit.	3
	Exercices pratiques de médecine légale.	3
	Art de formuler.	1
EHRENBERG	Physiologie comparée des entozoaires et de quelques classes d'animaux microscopiques (avec démonstrations).	2
	Histoire générale de la médecine.	1
FRERICHS	Pathologie et thérapeutique spéciales.	5
	Clinique médicale.	10
JUENGKEN.	Des plaies du corps humain.	2
	Clinique chirurgicale et ophthalmologique	10
LANGENBECK.	Clinique chirurgicale et ophthalmologique	6
	Cours d'opérations.	3

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MARTIN.	Diagnostic gynécologique.	1
	Clinique obstétricale et gynécologique.	8
	Art des accouchements.	4
REICHERT.	Sur la génération	1
	Histoire du développement de l'homme et des mammifères (avec démonstrations).	2
	Anatomie comparée.	4
	Texture et structure microscopique du corps de l'homme.	5
	Exercices zootomiques et microscopiques.	12
ROMBERG	Pratique médicale	5
SCHULTZ - SCHULTZENSTEIN.	Encyclopédie et méthodologie médicales	1
	Histoire naturelle médicale.	5
	Botanique médicale et physiologie des plantes (démonstrations microscopiques)	6
	Physiologie du corps de l'homme (expériences et démonstrations) . .	6
VIRCHOW.	Anatomie pathologique spéciale . . .	5
	Anatomie et microscopie pathologiques (avec démonstrations).	6
	Histologie pathologique	6

II. — Professeurs extraordinaires.

DE BAERENSPRUNG. . . .	Sur les fièvres exanthématiques. . .	1
	Pathologie et thérapeutique des maladies de la peau.	3
BOEHM.	Pathologie et thérapeutique des maladies des dents.	1

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
BOEHM	Chirurgie	3
	Opérations chirurgicales	8
	Démonstrations cliniques des avantages de la lumière colorée pour la guérison des maladies des yeux	2
DE GRÆFE	Pathologie et thérapeutique des maladies des yeux	3
	Clinique ophthalmologique	6
	Cours d'opérations pratiquées sur les yeux (*les heures ne sont pas indiquées dans le programme*).	
GURLT	Chirurgie générale et spéciale avec démonstrations	6
HENOCH	Pathologie et thérapeutique spéciales	6
	Policlinique des maladies des enfants	6
KRANICHFELD	Étude des changements que subissent les liqueurs fermentées enivrantes sous l'influence de la chaleur	1
	Thérapeutique générale	4
	Exercices pratiques d'ophthalmologie	6
LIEBERKUEHN	Syndesmologie	1
	Ostéologie	3
REMAK	Maladies des nerfs et des muscles	2
	Exercices cliniques	6
TRAUBE	Clinique médicale propédeutique	12
TROSCHEL	Sur les plaies	1
	Chirurgie	5
	Bandages	3

III. — Maîtres particuliers.

ALBRECHT	Maladies des dents et de la bouche	2
	Démonstrations d'odontologie	6

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
ANGELSTEIN	Exercices de chirurgie et d'ophthalmologie	12
BERGSON	Art de formuler et exercices pharmacologiques	3
EBERT	Obstétrique théorique et pratique	4
	Clinique et policlinique des maladies des enfants	3
ERHARD	Maladies des oreilles	2
FRIEDBERG	*De imputatione*	1
	Chirurgie avec démonstrations	6
	Médecine légale	2
HELFFT	Balnéologie et balnéothérapie	2
	Climatologie médicale	1
KRISTELLER	Obstétrique théorique et pratique	4
LAVER	Sémiotique médico-chirurgicale	3
	Thérapeutique générale médico-chirurgicale	3
LEWIN	Maladies du cœur.	
	Thérapeutique atmiatrique (*les heures ne sont pas indiquées*).	
	Maladies des organes respiratoires et surtout du larynx	4
LIMAN	Médecine légale	3
MANNKOPFF	Exploration physique du corps de l'homme	2
	Cours d'auscultation et de percussion.	3
MEYER	Pathologie et thérapeutique spéciales.	5
	Méthodes d'exploration physique	3
MUNK	Physiologie des nerfs avec expériences	1
RAVOTH	Sur les hernies	2
	Clinique générale et spéciale	6
	Fractures et luxations	4
SCHOELLER	Clinique obstétricale	3
SCHWEIGGER	Optique et instruments d'ophthalmologie.	

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
SCHWEIGGER	Anatomie normale et pathologique de l'œil.	
	Des troubles de la vue qui résultent des vices de la réfraction et de l'accommodation (*les heures ne sont pas indiquées*).	
WAGENER	Sur les entozoaires	1
WESTPHAL	Psychiatrie	3

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE ET ROYALE DE VIENNE.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

I. — Professeurs ordinaires.

HYRTL	Anatomie descriptive	5
	Anatomie topographique du bassin et des extrémités	3
	Démonstration d'anatomie comparée.	1 ½
VOIGT	Anatomie descriptive	3
	Anatomie des organes génitaux et embryologie	2
	Structure des organes de la vue et de l'ouïe	1

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
BRÜCKE	Physiologie et anatomie sublime.	5
	Exercices pratiques de physiologie (*tous les jours plusieurs heures*).	
	Physiologie de la voix et de la parole.	1
SCHROFF	Pharmacologie.	5
	Pharmacognosie avec exercices.	1
KURZAK	Toxicologie	2
	Art de formuler	2
	Des substances employées pour fumer et pour priser.	1
	Prescriptions officinales.	1
ROKITANSKY	Anatomie pathologique spéciale	5
	Exercices pratiques d'anatomie pathologique	3
SKODA	Pathologie médicale, thérapeutique et clinique.	10
OPPOLZER	Pathologie médicale, thérapeutique et clinique.	10
SCHUH	Pathologie chirurgicale et clinique.	10
	Opérations.	3
DUMREICHER	Pathologie chirurgicale et clinique.	10
	Opérations.	3
	Sur les luxations.	1
ARLT	Ophthalmologie théorique et pratique	10
DLAUHY	Police médicale	5
	Exercices pratiques de médecine légale.	3
BRAUN (R.)	Clinique obstétricale.	10
	Clinique gynécologique.	5

II. — Professeurs extraordinaires.

WEDL	Histologie pratique.	30
	Histologie des tumeurs.	3

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
Jaeger	Maladies des yeux et clinique ophthalmologique	12
	Opérations, exercices ophthalmoscopiques	10
Stellwag de Caron	Maladies des yeux	5
Cessner	Bandages, instruments et appareils	4
Braun (G.)	Obstétrique élémentaire	2
Seligmann	Histoire de la médecine	5
Hebra	Clinique des maladies de la peau	7 ½
Sigmund	Clinique syphilitique	5
	Leçons théoriques sur le diagnostic et le traitement de la syphilis	1
Zeissl	Sur la syphilis primaire et consécutive	5
Mayr	Pathologie et clinique des maladies des enfants	5
Riedl	Clinique de psychiatrie	3
Muller	Anatomie comparée	3
Röll	Épizooties et vétérinaire	3

III. — Maîtres particuliers.

Stricker	Développement des vertébrés	2
Wallmann	Des vices de conformation	2
Dittel	Des opérations qui se pratiquent sur les organes génito-urinaires	3
Böhm	Instruments et bandages	4
	Opérations qui se pratiquent sur les dents	3
Schauenstein	Toxicologie médico-légale avec exercices	3
Habit	Gynécologie théorique	2
Reder	Maladies de la peau	5
Wertheim	Id.	5

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
NEUMANN	Maladies de la peau	5
WIDERHOFER	Pathologie et clinique des maladies des enfants	5
POLLITZER	Maladies des enfants (policlinique)	7 ½
VISZANIK	Psychiatrie	3
LEIDESDORF	Id.	3
SCHLAGER	Id.	3
KOLISKO	Percussion et auscultation	5
TÜRCK	Laryngoscopie et rhinoscopie	3
SEMELEDER	Id.	3
POLLITZER	Maladies des oreilles	5
GRUBER	Id.	5
DRASCHE	Pathologie spéciale et thérapie	5
STOFFELLA	Clinique propédeutique	3
SCHULZ	Électrothérapie	5
BENEDIKT	Électrothérapie	5
FLEISCHMANN	Homœopathie pratique	6
HELLER	Chimie physiologique et pathologique.	8
	Exercices pratiques (*tous les jours durant toute la journée*).	
FOLWARCZNY	Chimie physiologique et pathologique.	2
FRIEDINGER	Vaccination	2

UNIVERSITÉ ROYALE DE GÖTTINGEN.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

—

I. — Professeurs ordinaires.

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MARX	Sur l'action des médicaments et l'art de formuler	5
	Pathologie et thérapeutique générales.	3
WÖHLER	Chimie	6
	Exercices pratiques quotidiens (*durant toute la journée*).	
WAGNER (R.)	Zoologie générale et histoire naturelle de l'homme	4
	Embryologie	1
	Exercices physiologiques quotidiens.	12
BAUM	Fractures et luxations	2
	Maladies des yeux et des oreilles.	4
	Chirurgie	6
	Clinique chirurgicale et ophthalmologique	9
	Opérations	6
HENLE	Angiologie et névrologie	6
	Anatomie générale	3
GRISEBACH	Botanique générale et spéciale	6
	Botanique médicale	4
HASSE	Pathologie et thérapeutique spéciales.	8
	Clinique médicale et policlinique	9

Professeurs.	Matières de l'enseignement.	Heures par semaine.
MEISSNER (G.)	Physiologie expérimentale de la nutrition	5
	Exercices pratiques quotidiens	12
SCHWARTZ	Tocologie	4
	Opérations obstétricales	2
	Clinique obstétricale et gynécologique	4

II. — Professeurs extraordinaires.

HERBST	Physiologie générale et spéciale avec expériences et démonstrations microscopiques	6
KRAMER	Diagnostic physique ; auscultation et percussion	4
	Bandages et appareils	3
KRAUSE	Pathologie et thérapeutique générales	4
	Médecine légale	3
	Exercices microscopiques	12

III. — Maitres particuliers.

STROMEYER	Chimie et pharmacie	5
WIESE	Auscultation et percussion	4
LOHMEYER	Ophthalmologie	4
KUNECKE	Obstétrique	4
	Opérations obstétricales	3
	Gynécologie	3

C'est donc à Berlin un total de 341 heures de cours par semaine ; c'est 317 heures à Vienne ; et, pour la

Faculté, beaucoup moins considérable de Göttingen, on arrive encore au chiffre de 176 heures de cours ou exercices par semaine.

Nous verrons bientôt que l'élève est obligé de suivre un certain nombre de cours, et nous examinerons alors quelles sont les garanties exigées à ce sujet par la Faculté ; mais il est bon de noter auparavant que l'étudiant jouit de la liberté la plus complète quant à l'ordre de ses études, c'est-à-dire quant à la succession des cours auxquels il assiste; lorsqu'il se fait inscrire, il reçoit du doyen un avis verbal ou écrit, qui lui indique la marche la plus convenable à suivre, mais c'est là un conseil et non pas un ordre, et en fait cette question est abandonnée au sens logique et aux tendances individuelles de chacun. Il n'y a d'exception à cet égard que pour l'enseignement clinique : dans le but très-louable d'éviter un stérile encombrement, on n'admet dans les services de clinique que les élèves qui ont reçu déjà l'enseignement théorique nécessaire pour aborder avec fruit les études pratiques (1).

C'est généralement au milieu de la durée légale de la scolarité que ce moment est fixé : ainsi, en Autriche

(1) « Il est interdit aux professeurs compétents d'admettre comme élèves dans les cliniques médicales, chirurgicales et obstétricales les étudiants de la Faculté, avant qu'ils aient suivi les cours nécessaires sur les sujets théoriques des sciences médicales, et qu'ils se soient préparés à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, conformément aux indications du plan d'études. » (*Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Universität zu Bonn*, art. 27.)

et en Saxe, c'est après le cinquième semestre. Mais, dans quelques-uns des États qui ont encore le cycle de quatre ans, on a dû, pour donner aux étudiants le temps de suivre tous les cours théoriques, reporter au commencement du sixième semestre le début des études cliniques. C'est ce qui a lieu en Prusse par exemple, et telle est l'importance qu'on attache aujourd'hui dans toute l'Allemagne à cette partie de l'éducation médicale, que cette période de trois semestres est jugée partout insuffisante; c'est précisément cette circonstance qui a décidé les professeurs à demander une prolongation d'un an.

Du reste, il faut le reconnaître, la tendance manifestée par cette demande est générale, c'est celle des élèves aussi bien que celle des professeurs. Longtemps négligés pour d'inutiles spéculations, les études et les exercices pratiques prennent aujourd'hui, dans toute l'Allemagne, une éclatante revanche ; et, dans un rapport officiel fait au nom de la Faculté de Leipzig par M. Wunderlich, l'éminent professeur, qui a bien voulu me communiquer ce remarquable document, insiste sur ce fait que les cours théoriques sont délaissés, que les élèves se portent tous aux exercices pratiques, et que la plupart viendraient volontiers encombrer les salles de clinique avant d'avoir suivi un seul cours de pathologie ; il signale en même temps, avec toute raison, les dangers de la disposition adoptée dans quelques Universités, où l'on a retranché les cours de médecine et de chirurgie théoriques, sous le prétexte qu'on peut satisfaire à tout au moyen d'exercices cliniques assez répétés.

Quel changement depuis quinze ans! et n'y a-t-il pas là une démonstration caractéristique et saisissante de la transformation qui s'est opérée dans les esprits?

Les cours dits obligatoires sont ceux pour lesquels l'étudiant est obligé de produire un certificat de présence lorsqu'il veut passer ses examens. Ces cours sont à peu près les mêmes dans toutes les Facultés; ils comprennent : l'encyclopédie et la méthodologie de la médecine, l'anatomie spéciale, l'anatomie générale, l'anatomie comparée, l'anatomie pathologique, la physiologie, la pathologie générale, la thérapeutique générale, la pharmacologie et l'art de formuler, la pathologie spéciale, la sémiotique, la thérapeutique spéciale, l'hygiène, l'histoire de la médecine, la chirurgie, l'ophthalmologie, l'obstétrique, les opérations et bandages, la médecine légale, la police médicale, l'étude des épizooties, la clinique médicale, la clinique obstétricale, la clinique chirurgicale et la clinique ophthalmologique (1).

Cette simple énumération nous révèle un caractère intéressant de l'organisation de l'enseignement médical, je veux dire la quantité considérable de travail exigée des élèves; je puis en donner une idée plus nette encore, en transcrivant ici les renseignements que j'ai recueillis à Vienne sur ce sujet.

(1) *Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Friedrich-Wilhelms Universität zu Berlin*, art. 40.

Avant d'être admis à subir l'examen de docteur, l'étudiant doit prouver, par les témoignages écrits des professeurs, qu'il a suivi les cours et les exercices dont voici l'indication :

Zoologie, 5 heures par semaine.	1 semestre.
Minéralogie, id.	id.
Botanique, id.	id.
Chimie, id.	2 semestres.

Le premier est consacré à la chimie minérale, le second à la chimie organique.

Physiologie, 5 heures par semaine (exercices pratiques).	2 semestres.
Anatomie descriptive, id. (avec dissections).	id.
Anatomie topographique, id.	id.
Pathologie générale, id.	1 semestre.
Pharmacognosie, 3 heures par semaine.	id.
Pharmacologie, 5 heures par semaine.	id.
Thérapie générale, 2 heures par semaine.	id.
Bandages et instruments, 4 heures par semaine.	2 semestres.
Anatomie pathologique, 5 heures par semaine.	id.
Exercices pratiques d'anatomie pathologique, 3 heures par semaine.	id.
Clinique interne, 10 heures par semaine.	4 semestres.
Clinique externe, id.	id.
Oculistique (clinique et leçons), id.	1 semestre.
Accouchements et clinique gynécologique, id.	id.
Médecine légale et hygiène, 5 heures par semaine. . .	2 semestres.
Exercices pratiques de médecine légale, 3 heures par semaine.	id.
Vétérinaire, 3 heures par semaine	1 semestre.
Art de formuler, 2 heures par semaine.	id.
Toxicologie, id.	id.
Vaccine	6 semaines.

Ces obligations sont si nombreuses, si multipliées, que j'aurais peut-être douté de l'exactitude parfaite de ces détails, s'ils ne m'avaient été dictés par le doyen même de la Faculté de Vienne, l'illustre professeur Rokitansky. Du reste, cette disposition, qui a pour effet de tenir les élèves constamment en haleine, est la conséquence logique de l'activité non moins grande exigée des professeurs.

Bien que l'usage de l'appel nominal n'existe dans aucune Faculté, les garanties de présence au cours sont moins illusoires qu'on ne serait tenté de le croire. Et d'abord, en ce qui concerne les cours de clinique, l'assiduité des élèves est assurée par ce fait que chacun d'eux peut être appelé chaque jour à l'improviste pour faire l'examen d'un malade, et à la fin du semestre, le certificat serait refusé par le professeur en cas d'absences répétées. Pour les autres cours, la Faculté n'a, il est vrai, d'autre garantie que l'attestation du professeur, laquelle est délivrée sur l'affirmation de l'élève ; mais ces dispositions qui semblent, au premier abord, de simples formalités, ont une efficacité réelle en raison du payement des cours. De là résulte, en effet, que le professeur a la liste exacte de ses auditeurs ; bientôt il les connaît tous personnellement, et le contrôle devient ainsi beaucoup plus facile ; d'un autre côté, la dépense faite par l'étudiant pour son inscription aux différents cours devient pour lui une obligation morale suffisante, et il est peu disposé à se priver, de son plein gré, d'un enseigne-

ment dont il a dû acquitter les droits. En fait, les cours sont régulièrement suivis; j'ai pu maintes fois en juger par moi-même, et tous les professeurs que j'ai consultés à ce sujet ont été unanimes dans leurs réponses : l'absence de l'appel nominal supprime le contrôle direct, mais le payement crée pour l'élève une contrainte efficace.

Si, d'ailleurs, on veut ne laisser de côté aucun des éléments de la question, il importe de prendre en considération une autre circonstance qui est complétement étrangère à l'organisation même de l'enseignement : je veux parler de l'habitude innée qu'ont les étudiants de travailler toujours sous la direction d'un maître ; ils consentiront volontiers à suivre des cours pendant six ou huit heures chaque jour, mais ils donnent fort peu, surtout pendant les premières années, au travail volontaire et spontané. Ici encore, comme pour beaucoup d'autres questions, il faut tenir compte, pour juger les choses, des tendances et des habitudes des hommes.

J'ai montré précédemment quelles étaient, au point de vue du corps enseignant, les conséquences du payement des cours ; je viens d'examiner les résultats de cette disposition en ce qui concerne les élèves, il ne reste plus qu'à donner quelques détails sur la partie matérielle de la question.

La rétribution des cours est soumise à un minimum réglementaire. En Autriche, un décret impérial du 12 juillet 1850 a réglé ce minimum de la façon sui-

vante (1). Pour chaque cours, le payement semestriel est d'autant de florins qu'il y a de leçons par semaine : ainsi un cours qui a lieu cinq fois par semaine coûte au minimum 5 florins (12 fr. 50) par semestre. Ce mode d'évaluation basé sur le chiffre hebdomadaire des leçons est en vigueur dans toute l'Allemagne, et l'on voit ainsi que les professeurs, comme je l'annonçais plus haut, ne sont pas seulement encouragés à faire le plus de cours possible, mais qu'ils ont encore un intérêt direct à donner à leur enseignement toute la fréquence conciliable avec les exigences des autres cours de la Faculté. Les cours de clinique médicale et chirurgicale, employant au moins dix heures par semaine, rapportent au professeur par semestre et pour chaque élève 10 florins, soit 25 francs.

Dans les États de la Prusse, le minimum est un peu plus élevé, le thaler d'or (4 francs et quelques centimes) a remplacé le florin (2). Aucun professeur n'est contraint de s'en tenir à ce minimum légal; généralement cependant il est accepté par les professeurs qui jouissent d'un traitement fixe, tandis que les autres, usant du droit qui leur est accordé, assignent à leurs

(1) *Academische Gesetze*. Wien, 1851. — *Gesetz über die Collegiengelder*.

(2) Le payement des cours n'a pas lieu directement de l'étudiant au maître. L'argent est versé par l'élève entre les mains du caissier de la Faculté; ce dernier donne un reçu exempt de timbre que l'étudiant remet au professeur. Au moyen de ces reçus présentés à la fin du semestre par les maîtres respectifs, la répartition des fonds se fait de la manière la plus simple.

cours un honoraire plus élevé; il me serait facile de citer des professeurs extraordinaires qui ont doublé et triplé le minimum officiel.

Avec une telle organisation qui met directement en jeu les intérêts matériels de l'élève, on conçoit fort bien qu'il doive jouir d'une complète liberté dans le choix de ses maîtres; c'est ainsi, en effet, que les choses sont réglées, et lorsqu'il y a plusieurs cours sur le même sujet, l'étudiant est parfaitement libre de s'attacher à celui qui lui semble mériter la préférence. De là ce règlement remarquable, expression la plus large de cette liberté d'étude, qui permet aux élèves de fréquenter gratuitement tous les cours pendant les dix premiers jours de chaque semestre; c'est au bout de ce temps seulement qu'ils sont tenus de faire un choix et de s'inscrire (1).

Une fois admises les conditions de tradition, de coutumes, de nationalité, dont j'ai plusieurs fois signalé l'importance pour l'appréciation des questions qui m'occupent, on ne peut méconnaître les avantages d'un tel système. Pour des raisons bien plus politiques que scientifiques, l'Autriche s'est refusée longtemps à l'adopter, mais elle a dû se rendre à l'évidence, et le décret du 29 septembre 1850, donnant enfin satisfaction à des réclamations réitérées, a transporté dans toutes les Universités de l'empire cette organisation, qui était en

(1) *Academische Gesetze.* Wien, 1851. — *Gesetz über die Collegiengelder*, art. 32.

vigueur depuis de longues années dans les autres États de la Confédération germanique.

La rétribution des cours, le prix de l'immatriculation et les droits de promotion constituent pour l'élève la totalité des frais d'études. Il serait difficile, en raison même du payement des cours, d'indiquer la répartition détaillée de cette somme ; je me bornerai donc à noter qu'elle oscille, dans les diverses parties de l'Allemagne, entre 900 et 1300 francs ; à Vienne, elle est en moyenne de 500 florins, soit 1250 francs. Dans ce chiffre, le prix de l'immatriculation entre pour une proportion insignifiante (3 à 6 francs), les droits de promotion varient entre 400 et 550 francs.

Les fils des professeurs en activité, des professeurs honoraires et des professeurs morts, ainsi que les fils du juge de l'Université, du questeur et du secrétaire, sont de droit dispensés du payement des cours. La Faculté peut, en outre, accorder des dispenses, portant sur la totalité ou sur la moitié du prix, aux étudiants qui justifient de leur pauvreté, et témoignent, par un examen spécial, de leur instruction et de leur aptitude. Il va sans dire qu'à côté de ces dispenses officielles délivrées par la Faculté, il y a le droit individuel de chaque professeur, qui peut octroyer à qui bon lui semble la gratuité de son cours.

Du reste, il faut le reconnaître, il est peu de pays où l'on se préoccupe avec autant de sollicitude des étudiants

nécessiteux : ainsi, indépendamment des dispenses officielles et individuelles dont j'ai parlé, les élèves pauvres trouvent une autre ressource non moins efficace dans les bourses et bénéfices (*Beneficien*) que possède chaque Faculté.

Ces bourses, fondées par l'État, par des communes ou par des particuliers, sont accordées aux plus méritants, après un examen soit oral, soit écrit. A moins de vœu contraire exprimé par le donateur, ces secours ne doivent pas être attribués aux élèves qui n'en sont encore qu'au premier semestre d'études.

Enfin, et cette disposition, en complétant l'œuvre de bienfaisance, en révèle le caractère tout paternel, les Facultés disposent d'un certain nombre de tables ou pensions gratuites (*Freitische*), qui sont réparties chaque semestre entre les étudiants pauvres, conformément aux résultats d'un examen spécial, dont les notes sont ainsi formulées : *summa cum laude — cum laude — feliciter.* Cet examen porte sur les matières des cours suivis par l'élève dans le semestre qui vient de finir ; les épreuves ont lieu devant la Faculté réunie en assemblée générale, et les professeurs (ordinaires, extraordinaires et Privatdocenten) interrogent successivement sur leur cours respectif.

Ces institutions, que j'appellerai volontiers patriarcales, ne sont pas les moins caractéristiques pour les Facultés allemandes, et je n'ai pas cru devoir les passer sous silence. Elles honorent le pays auquel elles appartiennent, et elles se recommandent assez puissamment

par elles-mêmcs pour se passer de plus amples comm enaires.

Caractérisée par unc liberté absolue d'enseignement et d'études dans le sein des Facultés, la scolarité médicale en Allemagne présente, dans tous ses détails, comme nous venons de le voir, la réalisation de cette idée commune : entretenir entre tous les membres du corps enseignant une émulation constante, basée à la fois sur les satisfactions de l'amour-propre et sur les intérêts matériels. Eh bien! ce n'est pas tout encore; et par une dernière disposition, la plus libérale de toutes assurément, on est parvenu à créer entre lcs Facultés la même émulation qu'entre les hommes. Il a suffi pour cela d'inscrire dans les statuts un article comme celui-ci : « Les élèves qui demandent à subir l'examen de doctorat doivent présenter des certificats témoignant qu'ils ont suivi avec assiduité les cours, dont la réunion constitue le quadriennium ou le quinquennium academicum. » Mais il n'est point nécessaire que ces certificats proviennent de la Faculté devant laquellc lc candidat se présente ; il suffit qu'ils aient été délivrés par une Faculté quelconque de la Confédération germanique. En d'autres termes, les étudiants ont une liberté complète pour le choix des écoles où ils emploient leurs quatre ou cinq années d'études; avec dcs certificats de l'Université de Wurzburg ou dc Prague, un élève peut aller se faire recevoir docteur à Leipzig, à Berlin, où bon lui semble, et cela à la scule condition de se soumettre aux forma-

lités de l'examen, telles qu'elles sont instituées dans les Facultés dont il postule le diplôme.

On conçoit facilement la raison et les avantages de cette tolérance dans une contrée dont toutes les Universités sont instituées d'après les mêmes principes. Mais je ne puis omettre de faire remarquer qu'à côté de cette liberté complète pendant les études, il existe une réglementation rigoureuse pour les examens, car l'étudiant allemand est tenu de passer tout l'examen de doctorat, y compris la thèse, devant la même Faculté.

Quoi qu'il en soit, les étudiants usent largement de cette prérogative, à laquelle ils doivent de pouvoir multiplier et varier utilement les sources de leur instruction. Peu curieux d'une stabilité qui ne leur est point imposée, ils visitent, pendant la durée de leurs études, les Facultés les plus importantes, et s'attachent, dans chacune d'elles, aux hommes les plus éminents, aux cours les plus remarquables; ils rentrent plus tard au bercail chargés de ces dépouilles opimes, et demandent alors à leur Faculté nationale la consécration officielle de leurs pérégrinations scientifiques.

Rappelons-nous maintenant que la prospérité matérielle des Facultés est en rapport direct avec le nombre des élèves, et nous comprendrons facilement que ce statut de libre échange établisse entre toutes les écoles une précieuse et constante rivalité. Attirer beaucoup d'élèves, voilà le but; avoir de bons professeurs, de bons cours, de de bons établissements, voilà le moyen, il n'y en a pas d'autre : que ces conditions soient remplies, et le succès est assuré, quels que soient d'ailleurs le siége et la gran-

deur de la ville universitaire. Malheur, en revanche, aux Facultés qui oublient ces conditions de vitalité pour s'abandonner à un dangereux quiétisme! Une ruine infaillible leur fera bientôt déplorer leur négligence. Et qu'on ne croie pas qu'il y ait ici la moindre exagération ; l'Allemagne assiste aujourd'hui à l'un de ces douloureux spectacles, qui doivent être en même temps une utile leçon. A l'Université de Heidelberg, la Faculté de médecine, déchue depuis plusieurs années de son antique splendeur, en est venue à ce point de décadence, qu'elle n'aura peut-être bientôt plus d'élèves. Vainement d'honorables professeurs, M. Friedreich entre autres, se consument en efforts multipliés, vainement le pays fait incessamment de nouveaux sacrifices pour doter cette école de tous les établissements utiles, rien ne peut conjurer le péril, le vide se fait de plus en plus. Et la raison, c'est que l'Etat, par une coupable faiblesse, à négligé de maintenir dans la Faculté une clinique chirurgicale réelle ; je n'y ai vu pour ma part qu'une clinique virtuelle et muette : et cette seule circonstance, si l'on n'y porte un prompt remède, aura suffi pour anéantir une des Facultés les plus brillantes jadis de l'Allemagne occidentale (1).

(1) Les choses en sont venues à ce point que les journaux politiques s'en sont émus, et dans son numéro du 18 juin 1863, le *Badische Landszeitung* consacre un long article à cette question : Comment se fait-il que l'Université de Heidelberg est une de celles qui dépensent le plus d'argent pour les établissements médicaux, et qu'il n'y ait pas une Faculté de médecine qui ait aussi peu d'élèves? La réponse est celle-là même que je viens de faire.

Heureusement de tels exemples sont rares, et cette organisation remarquable, dont tous les moyens se résument en ces deux mots : émulation et solidarité, est féconde en résultats précieux. Partout, en effet, les Facultés de médecine savent qu'elles ont tout à craindre ou à espérer de la liberté absolue laissée aux étudiants ; partout elles savent que leur sort dépend d'elles-mêmes, et partout aussi elles affrontent la lutte avec cette ardeur infatigable qu'inspire le sentiment d'une noble rivalité.

CHAPITRE IV

LES ÉTUDES ET LES INSTITUTS PRATIQUES.

De l'enseignement clinique. — Les élèves pratiquants. — Les obligations des professeurs. — Succession des diverses cliniques. — Rapports des Facultés avec les hôpitaux. — Indépendance et priviléges des Facultés. — Garanties qu'elles exigent des élèves.

De la policlinique. — Ses rapports avec les bureaux de bienfaisance.

Enseignement de l'anatomie pathologique. — Enseignement de la médecine légale.

Instituts pratiques.

Ainsi que je l'ai dit déjà dans l'introduction de ce travail, la réforme doctrinale qui s'est opérée en Allemagne a eu pour premier résultat de profondes modifications dans l'enseignement médical. Les études pratiques, longtemps négligées, acquirent alors une légitime importance ; on leur fit une large place dans les programmes officiels, et les méthodes mêmes de l'enseignement éprouvèrent les effets de cette heureuse transformation. Ce n'était d'abord qu'une tendance instinctive, bientôt ce fut un principe, et ce principe, poursuivi dans ses applications, est devenu le guide et le lien commun de toutes les Facultés de l'Allemagne. Rien de plus simple que l'idée elle-même ; elle se résume et s'exprime tout entière dans cette formule : avoir un enseignement pratique pour toutes les branches de la science médicale qui sont susceptibles d'une

démonstration pratique. Rien de plus difficile, en revanche, que la réalisation, car en face d'elle se dressent les plus redoutables ennemis du progès, la routine et la force d'inertie. Aussi l'Allemagne contemporaine a-t-elle bien mérité de la science en restant fidèle à cette loi féconde, et en se mettant ainsi à la tête d'une réforme devenue nécessaire dans l'enseignement médical de toutes les nations.

Pour appliquer à l'enseignement clinique les principes précédents, il suffisait de remettre en honneur la méthode adoptée par J. P. Frank, il suffisait de faire passer les élèves du rôle stérile d'auditeurs au rôle plus utile de praticiens. C'est ce qui a été fait, et cette méthode, généralisée aujourd'hui, est la seule qui soit suivie dans les vingt-cinq Universités de l'Allemagne. Voici les moyens d'exécution.

Au commencement de chaque semestre, le professeur dresse la liste des élèves qui se sont fait inscrire pour le cours de clinique. Ces élèves forment deux classes : ceux qui commencent leur premier semestre de clinique sont inscrits comme auxiliaires, les autres sont admis comme élèves pratiquants. C'est entre ces derniers que seront répartis à tour de rôle, pendant la durée du semestre, tous les malades du service. On devine le reste. Chaque matin, les pratiquants de service sont successivement appelés auprès des malades qui doivent être le sujet de la clinique du jour : en présence du professeur et des étudiants, l'élève interroge à haute

voix son malade, et procède en même temps à un examen méthodique complet. Dirigé et repris par le maître pendant ces investigations, le pratiquant résume ensuite les principaux résultats de son exploration, et pose, en le discutant, le diagnostic auquel il s'arrête ; il énonce ensuite le pronostic, et il indique le traitement, non pas en se bornant, d'une manière générale, à signaler la médication convenable, mais en s'occupant du mode d'administration et des doses, en formulant enfin une prescription complète (1).

Après cela, le professeur fait ressortir les particularités individuelles que présente le malade observé. C'est ainsi que sont employées chaque jour les deux heures de clinique. La leçon, qui ne met en jeu que les qualités plus ou moins brillantes du professeur, est devenue en quelque sorte la partie secondaire de cet enseignement, et l'exercice pratique, qui met l'élève directement aux prises avec les malades, occupe le premier rang. D'un autre côté, les professeurs sont tenus de faire toutes leurs leçons au lit du malade, et cette disposition régle-

(1) Cette partie si importante de l'exercice clinique manque à l'enseignement des Facultés de Vienne et de Berlin. En revanche, j'ai vu les professeurs Lebert à Breslau, Naumann à Bonn, Hasse à Göttingen, Wunderlich à Leipzig, consacrer à ce côté de l'éducation clinique une attention toute spéciale.

Il est bon de noter aussi que dans toutes les écoles l'élève est tenu de prendre l'observation détaillée du malade qu'il a interrogé ; aussi le pratiquant revient-il à la clinique le soir pour suivre exactement les modifications survenues dans l'état de ses malades. Les pratiquants sont donc de véritables internes, et tous les élèves sont pratiquants au moins pendant trois semestres.

mentaire, qui est formelle, absolue, prévient, en supprimant les dissertations *ex cathedra*, la substitution si facile de la pathologie à la clinique (1).

La durée obligatoire des études cliniques est de quatre ou cinq semestres, selon que la scolarité est de quatre ou de cinq années. Cette disposition acquiert une importance imprévue lorsqu'on la rapproche d'une autre obligation à laquelle sont soumis les professeurs. A moins qu'il ne s'agisse d'un enseignement clinique de même nature, tous sont tenus de disposer leurs heures de telle sorte que les leçons se succèdent, et que l'élève puisse, dans la même journée, assister, si bon lui semble, à toutes les cliniques de la Faculté. Notons en outre que, pour toutes les branches des études cliniques, l'enseignement est donné aux élèves selon la méthode que je viens de faire connaître, et nous serons en mesure d'estimer à leur juste valeur les quatre ou cinq semestres de clinique imposés aux étudiants dans les Facultés de l'Allemagne (2).

(1) Avant d'adopter une méthode d'enseignement clinique, Graves, comme on le sait, avait visité les principales Facultés de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, et après avoir apprécié par lui-même la supériorité de la méthode allemande, il s'y est arrêté définitivement, en conservant toutefois la leçon proprement dite. C'est cette méthode qu'il a suivie pendant de longues années à Meath Hospital, et il nous apprend lui-même que ses deux premiers pratiquants ont été MM. Stokes et Townsend.

(2) L'obligation d'assister à plusieurs cliniques successives est notablement facilitée par ce fait, qu'elles se font à peu près toutes dans le même hôpital.

Le tableau suivant, qui indique la succession des cliniques quotidiennes à la Faculté de Vienne, pourra faciliter cette appréciation.

De 7 à 9. . .	Clinique médicale.	Skoda.
—	Id.	Oppolzer.
8 à 10. . .	Clinique ophthalmologique	Jæger.
9 à 10. . .	Psychiatrie	Riedel.
9 à 11. . .	Clinique chirurgicale	Schuh.
—	Id	Dumreicher.
10 à 12. . .	Clinique ophthalmologique.	Arlt.
11 à 12. . .	Clinique des maladies des enfants . .	Mayr.
12 à 2. . .	Clinique obstétricale	Braun.
2 à 3. . .	Clinique gynécologique.	Braun.
3 à 4. . .	Clinique des maladies de la peau. .	Hebra.
4 à 5. . .	Clinique des maladies syphilitiques.	Sigmund.
5 à 6. . .	Opérations.	Dumreicher.
—	Id	Schuh.

Je ne pense pas qu'il soit besoin de longues réflexions pour faire ressortir la supériorité de cette méthode d'enseignement, et j'aborde quelques questions secondaires.

Il semble que cette organisation doive être la source d'un encombrement incommode dans les salles de clinique, et qu'un grand nombre d'élèves restent forcément éloignés du malade. Cette crainte n'est pas fondée : les étudiants, ainsi que je l'ai montré plus haut, ne sont admis à la clinique que lorsqu'ils sont arrivés à la moitié de leur scolarité, ce qui en réduit singulièrement le nombre ; d'autre part, lorsque la Faculté possède plusieurs cliniques de *même nature*, elles ont lieu à la

même heure ; les élèves ne peuvent donc aller à leur gré de l'une à l'autre ; en raison même de la modalité de l'inscription, ils restent fidèles pendant tout le semestre à celles qu'ils ont choisie, de là une répartition plus stable et plus régulière. En réalité, l'ensemble de ces dispositions suffit pour prévenir tout encombrement préjudiciable ; j'ai constaté le fait un grand nombre de fois, même dans les écoles les plus nombreuses.

La méthode adoptée pour l'enseignement clinique suppose une grande activité dans le mouvement des malades ; il faut, chaque matin, des malades nouveaux, et cette condition serait souvent irréalisable, si le recrutement du service n'avait lieu suivant un mode tout spécial. Ces détails touchent de près à une question que je ne puis passer sous silence, à savoir, les rapports des Facultés de médecine avec les administrations hospitalières.

Lorsque les Facultés siégent dans de petites villes, l'hôpital ne comprend le plus ordinairement que les services des diverses cliniques ; c'est alors l'hôpital académique proprement dit, et la Faculté en dispose souverainement comme elle dispose de ses laboratoires et de ses musées. Mais, dans les grands centres, les services de clinique n'absorbent qu'un petite partie des hôpitaux ; ceux-ci ont leur administration propre complétement isolée de la Faculté. Les choses doivent dès lors

se passer autrement ; elles sont réglées, du reste, de la façon la plus simple, tout conflit est impossible. Moyennant un loyer annuel ou une somme une fois payée, la Faculté est maîtresse absolue des services consacrés à l'enseignement clinique ; l'administration a perdu tout droit sur eux, mais elle a la charge de pourvoir à l'entretien du matériel, et de subvenir aux besoins des malades. Quant au personnel médical affecté à ces services, il ressortit à la Faculté dont il fait partie, et jouit d'une indépendance absolue à l'égard de l'administration : c'est assez dire que les mutations temporaires ou permanentes qui ont lieu dans ce personnel sont du ressort exclusif de la Faculté.

Je reviens au recrutement des services de clinique.

Officiellement et exclusivement chargée de l'enseignement de la médecine, la Faculté doit être en mesure de satisfaire incessamment aux exigences de cet enseignement : aussi a-t-elle le droit de peupler les salles de ses cliniques avec les malades des autres services. Partout où l'hôpital n'est pas seulement un hôpital académique, ce privilége existe, et tous les soirs, l'assistant (1) du

(1) Les assistants sont nommés par la Faculté sur la présentation du professeur. Ils sont toujours docteurs en médecine ; la durée de leurs fonctions est de deux années ; à Vienne, il y a une prolongation facultative de deux ans sur la demande du professeur. Les obligations sont les mêmes que celles de nos chefs de clinique.

Dans les services hospitaliers proprement dits, le médecin titulaire du service a aussi un ou deux assistants, désignés plus ordinairement sous

professeur, guidé par la liste des entrants du jour, fait une tournée générale, et désigne à son gré les malades qu'il croit devoir faire transporter dans le service de clinique ; une fois la désignation faite, rien ne peut empêcher le passage, pas même la volonté du malade. De même, et cette disposition est le corollaire naturel de la précédente, lorsque les lits de la clinique sont tous occupés, le professeur ou son assistant peut faire passer dans les autres services autant de malades qu'il le juge nécessaire. Tout est calculé, on le voit, en vue de l'enseignement ; toutes les mesures ont été prises pour que les élèves voient passer devant eux, dans le cours d'un semestre, les cas les plus variés et les plus dignes d'intérêt.

La séparation entre les Facultés et les hôpitaux est plus profonde, plus complète encore, par suite de l'absence d'enseignement en dehors du corps officiel. De là une dernière conséquence qu'on a pu pressentir déjà, mais sur laquelle il importe de ne laisser aucune obscurité : les études cliniques imposées aux élèves ne sont jugées valables et acceptées comme telles que si elles ont été faites dans les services officiels de clinique, et la fréquentation des services hospitaliers proprement dits

le nom de médecins secondaires; leurs fonctions sont absolument les mêmes que celles de nos internes, mais, et cette loi est sans exception, ces assistants doivent être déjà docteurs en médecine. A Vienne, les assistants (aussi bien ceux de l'hôpital que ceux de la Faculté) ont un traitement annuel de 420 florins (1 050 francs) ; ils sont logés, chauffés et éclairés. Dans beaucoup de villes, ils sont également nourris.

est tenue pour nulle et non avenue. La raison apparaît d'elle-même : cette mesure est la seule qui puisse donner à la Faculté la garantie dont elle a besoin ; par là seulement elle peut être certaine que, pendant la période de son éducation pratique, l'étudiant a été bien et dûment formé à l'examen des malades et au diagnostic clinique.

A côté de la clinique hospitalière dont je me suis occupé jusqu'ici, il existe, dans toutes les Facultés de l'Allemagne, celles de l'Autriche exceptées, une institution que j'ai à cœur de signaler d'une façon spéciale, parce que, réunie à la précédente, elle me paraît résoudre de la manière la plus heureuse le problème de l'éducation pratique des étudiants. Cette institution, c'est la policlinique, encore nommée clinique ambulante (*ambulatorium*), par opposition à la clinique des hôpitaux désignée sous le nom de clinique stable (*clinicum stabile*).

Née du désir d'initier les élèves à toutes les difficultés de la pratique, la policlinique comprend deux choses parfaitement distinctes, des consultations gratuites dans les services académiques de l'hôpital, et le traitement des malades à domicile. Ces consultations, qui sont toujours accompagnées de la délivrance gratuite des médicaments prescrits, sont pour les patients d'une évidente utilité ; elles ne sont pas moins fructueuses pour les élèves. Ici, comme pour la clinique ordinaire, le professeur a la liste des étudiants inscrits à son cours ; ce sont eux qui, à tour de rôle, interrogent les malades en présence du professeur et des autres élèves ; ils

énoncent le diagnostic après l'avoir discuté, s'il y a lieu, puis ils formulent le pronostic, et proposent le traitement dans tous ses détails. A l'inverse de ce qui se passe dans les services de clinique, les étudiants sont exercés ici à poser un diagnostic plus rapide, à prendre plus promptement un parti. La présence et le contrôle du professeur préviennent tout danger et répondent à toutes les objections.

Lorsque les détails précédents m'ont été communiqués, j'avoue que je n'ai pu me défendre d'un sentiment de défiance; tout cela me paraissait très-bien conçu, mais cela me semblait aussi bien minutieux, bien long surtout à réaliser, et je craignais que, dans la pratique, cette institution ne fût un peu infidèle à toutes ces obligations. Mais j'ai apprécié les choses par moi-même, et j'ai dû me rendre à l'évidence : le programme précédent est scrupuleusement accompli, et j'ai vu le professeur Lebert à Breslau, le professeur Hasse à Göttingen, le professeur Naumann à Bonn, consacrer tous les jours une heure et demie ou deux heures à cette partie de l'enseignement (1).

Voici maintenant comment on a utilisé, pour l'in-

(1) Dans les petites Facultés, la policlinique incombe aux professeurs de clinique, tandis que dans les grands centres elle relève de professeurs spéciaux, au moins pour la policlinique médicale. A Berlin, par exemple, cette chaire est depuis longtemps illustrée par le nom de Romberg.

L'histoire de tous les malades de la policlinique est consignée dans un registre qui est confié aux soins de l'assistant du professeur.

struction des étudiants, le traitement des malades à domicile.

Les personnes qui, pour une raison quelconque (on est à cet égard de la plus grande tolérance), ne veulent pas entrer à l'hôpital et désirent néanmoins être soignées gratuitement, adressent leur demande à l'institut de policlinique ; souvent aussi ces personnes ont commencé par venir à la consultation, puis la maladie s'aggravant, le traitement doit être continué à domicile. Quoi qu'il en soit, le professeur distribue les malades à traiter entre ses élèves ; ceux-ci, qui sont désignés sous le nom de pratiquants de la policlinique, sont ainsi transformés en de véritables médecins praticiens ; ils sont façonnés de la sorte à tous les devoirs de la pratique, non plus par ouï-dire seulement, mais parce qu'ils se trouvent réellement face à face avec toutes ces difficultés que la théorie ne peut apprendre à surmonter. Ce n'est pas tout : chaque jour, au cours de policlinique, les élèves pratiquants rendent compte verbalement au professeur de leurs visites de la veille ; ils exposent les modifications survenues dans l'état de leurs malades, le changement qu'ils ont fait subir au traitement, et chacun de ces points devient l'objet d'une discussion aussi fructueuse qu'intéressante.

Quant aux garanties offertes aux malades, elles sont en réalité suffisantes. Dans les cas graves, et sur leur simple demande, les élèves sont accompagnés par les assistants du professeur ou par le professeur lui-même ; et l'on n'admet comme pratiquants, dans la policlinique, que les étudiants qui ont déjà été pendant une

année pratiquants de la clinique de l'hôpital. Et d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, les élèves de la policlinique se trouvent, à l'égard des malades qui leur sont confiés, dans la même situation que le jeune médecin qui vient d'être reçu docteur à Paris (je parle de celui qui n'a pas été interne dans les hôpitaux) ; lui non plus n'a jamais traité personne, et son premier client est en réalité son premier malade. A ce point de vue, la différence est donc tout à l'avantage de la policlinique.

L'institution que je viens de signaler existe avec la même organisation pour la médecine, pour la chirurgie, et pour les accouchements. Faut-il rappeler à ce sujet que, dans les Facultés de France, les élèves peuvent être reçus *summa cum laude*, sans avoir fait, sans avoir vu faire un accouchement ?

Quelques mots maintenant sur un détail administratif, afin de prévenir toute erreur. La policlinique relève directement et uniquement de la Faculté ; la charité en est le moyen et non pas le but ; elle n'a rien de commun avec les bureaux de bienfaisance ni avec l'institution des médecins des pauvres. Dans les petites villes universitaires qui sont privées d'établissements de bienfaisance pour le traitement des malades à domicile, la policlinique de la Faculté comble cette lacune et rend d'importants services à la population ; mais, dans les grandes cités, elle fonctionne parallèlement avec les médecins des pauvres, dont l'organisation relève exclusivement de l'administration municipale. Les malades sont alors absolument libres de s'adresser à l'une ou à l'autre de ces institutions. Je dois ajouter enfin que, dans les villes du pre-

mier ordre, la policlinique n'a dans son ressort que les quartiers voisins de l'hôpital académique : s'il en était autrement, les avantages non douteux qu'elle présente seraient amplement compensés par la perte de temps considérable qu'entraîneraient pour les élèves des visites journalières dans les quartiers les plus éloignés.

L'organisation toute spéciale du service des autopsies va nous fournir une nouvelle preuve de la sollicitude avec laquelle on a sauvegardé les intérêts de l'enseignement. Le cours théorique quotidien dont il est chargé pendant toute l'année est la moindre des obligations qui incombent au professeur d'anatomie pathologique; lui aussi il a un enseignement pratique, et pour y satisfaire, il a le monopole de toutes les nécropsies. Seul il a le droit de pratiquer ou de faire pratiquer sous ses yeux par ses élèvesl'autopsie des malades qui succombent, soit dans les services de clinique, soit dans les autres services de l'hôpital académique. En même temps qu'il procède à l'examen du cadavre, il dicte à son assistant un protocole qui est également écrit par l'assistant du professeur de clinique présent avec ses élèves, ou par le médecin du service hospitalier. Puis il fait, séance tenante, une leçon sur les lésions constatées, sur les caractères qu'elles présentent dans le cas particulier, en réservant les pièces convenables pour les exercices pratiques de microscopie pathologique ; les étudiants suivent pièces en main cet enseignement, qui devient une véritable démonstration. Les protocoles de toutes les autopsies sont

conservés et classés : ainsi est formé, au bout de quelques années, un recueil scientifique d'une valeur immense, tant pour le nombre des faits que pour l'exactitude des descriptions.

Rien de plus étrange, rien de plus choquant même, au premier coup d'œil, que cette concentration des autopsies entre les mains du professeur d'anatomie pathologique, lequel, pour le dire en passant, n'a jamais de service médical sous sa direction. Pourtant, lorsqu'une fois cette première impression dissipée, on réfléchit sans parti pris à cette organisation, lorsque surtout on l'a vue en activité, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle présente de réels avantages. Et d'abord, en ce qui touche l'enseignement de l'anatomie pathologique, la question ne peut pas être discutée : dans une matière où il s'agit avant tout de voir et de toucher, ces exercices pratiques sont plus profitables aux élèves que tous les cours, que toutes les descriptions possibles. Mais je vais plus loin, et la mesure me semble des plus heureuses, et au point de vue de l'enseignement clinique, et au point de vue des intérêts généraux de la science.

Un malade succombe dans le service de la clinique médicale, par exemple ; après une discussion et un examen suffisants, le professeur avait formulé publiquement son diagnostic. Voici venu le moment du contrôle, et ce contrôle ce n'est pas lui qui a le droit de le faire ; c'est le professeur compétent qui, sans idée préconçue, sans connaître le premier mot de l'histoire du malade, va procéder à l'autopsie complète, et ce faisant, il énoncera publiquement les lésions

observées. Impossible de dissimuler une erreur, si elle a été commise, la ressource des demi-aveux ou des examens adroitement incomplets a disparu, le diagnostic anatomique va justifier ou renverser brutalement le diagnostic clinique. On conçoit quelle attention rigoureuse le professeur clinicien apporte dans ses diagnostics; il peut se tromper, mais sachant l'épreuve inévitable qui l'attend, il ne se trompe à coup sûr ni par légèreté, ni par étourderie. S'agit-il d'un cas difficile et obscur, l'autopsie prend toutes les proportions d'un événement; c'est peut-être un triomphe qui se présente, mais c'est peut-être un lamentable échec; et puis les élèves ont discuté eux aussi le diagnostic, ils se sont divisés en deux camps, et ils abordent l'amphithéâtre avec les mêmes sentiments, avec les mêmes inquiétudes que le maître. Tout cela donne à l'enseignement une animation, un entrain qui sont de puissantes garanties de succès.

D'un autre côté, le professeur qui pratique l'autopsie ne se trouve point placé, comme le serait le professeur de clinique, entre les intérêts de son amour-propre et ceux de la vérité; ces derniers seuls le préoccupent, et dans cette situation il observe avec une parfaite liberté d'esprit, il expose nettement et exactement les résultats de son examen. Les observations nécroscopiques ainsi recueillies présentent donc toutes les garanties désirables, et si le professeur de clinique veut publier l'histoire de son malade avec son autopsie, il est tenu, pour cette dernière partie, de se conformer strictement au protocole qui a été dicté par son collègue. Enfin, le

professeur d'anatomie pathologique, ne connaissant point l'histoire clinique de son sujet, est obligé de faire, dans tous les cas, une autopsie *complète,* et il est bien difficile qu'une lésion quelconque passe inaperçue. Je le redis encore, et avec une entière conviction, un tel ordre de choses me paraît servir merveilleusement, et les intérêts de la science, et ceux de l'enseignement.

C'est en suivant à peu près le même ordre d'idées que l'on a réussi à créer en Allemagne l'enseignement pratique de la médecine légale. Cette réforme, due à l'initiative et aux efforts persévérants du professeur Casper (de Berlin), repose sur cette donnée féconde : utiliser pour l'instruction des élèves toutes les expertises, toutes les autopsies médico-légales dont est chargé le professeur. Née d'hier, cette réforme s'étendra bientôt à l'Allemagne tout entière ; déjà elle est réalisée en Prusse et en Autriche, et les gouvernements de ces deux Etats, jaloux de favoriser, à tous les points de vue, les progrès de l'enseignement médical, se sont empressés d'accorder aux Facultés un privilége d'où dépendait, par un de ses côtés, l'éducation pratique des étudiants.

Or donc (1), les expertises et les autopsies sont faites dans les laboratoires et dans les amphithéâtres

(1) Ces détails s'appliquent principalement à la Faculté de Berlin.

de la Faculté par le professeur de médecine légale, en présence des étudiants qui se sont inscrits pour ces exercices pratiques. Après avoir lu aux élèves le rapport officiel sur les circonstances qui ont nécessité l'intervention du médecin légiste, le professeur procède à l'autopsie, et à mesure qu'il avance dans ses recherches, il fait une leçon sur les lésions observées, s'appliquant surtout à en discuter la valeur médico-légale, et à mettre en lumière les moyens de diagnostic dans les cas analogues. C'est beaucoup déjà ; car les auditeurs ont ainsi sous les yeux les pièces du procès, et l'enseignement acquiert de la sorte une valeur considérable ; mais ce n'est pas tout. Afin que les élèves soient familiarisés avec toutes les faces, avec toutes les difficultés des questions de ce genre, le gouvernement, sur les instances de la Faculté, a adopté la mesure suivante : l'un des scribes du tribunal auquel ressortit l'affaire, accompagne le professeur, qui est tenu de dicter son rapport séance tenante, alors qu'il a devant lui tous les éléments du problème à résoudre. En s'acquittant de cette obligation, le professeur commente lui-même les différents articles de son rapport, il donne ses motifs, justifie ses réserves, il fait assister les élèves à ses incertitudes, à ses hésitations, et de cette comparaison des conclusions officielles avec les pièces examinées ressort la plus utile, la plus pratique des leçons.

Grâce à l'extrême bienveillance du professeur Casper, j'ai eu la bonne fortune d'assister à plusieurs séances de ce genre, et je puis affirmer *de visu* la supériorité de la méthode. Je ferai remarquer, en outre, que le

privilége si libéralement accordé à la Faculté renferme une garantie précieuse pour l'administration de la justice ; exiger de l'expert qu'il fasse son rapport séance tenante, les pièces sous les yeux et devant de nombreux témoins, n'est-ce pas le mettre à l'abri de bien des causes d'erreur (1) ?

Après les développements qui précèdent, quelques mots suffiront pour faire connaître les instituts pratiques. Déjà, dans mon introduction, j'ai signalé toute l'importance de ces établissements : expression palpable et logique de la réforme médicale en Allemagne, ils ont pour but de fournir aux élèves les moyens de s'exercer eux-mêmes sur toutes les parties des sciences médicales, qui donnent lieu à des expérimentations et à des démonstrations pratiques. Ces instituts sont de trois sortes : instituts anatomiques, instituts physiologiques, instituts pathologiques.

Les instituts anatomiques renferment, avec un musée d'anatomie normale, les amphithéâtres de dissection, un laboratoire pour l'étude de l'histologie normale,

(1) Les jours consacrés à ces exercices pratiques ne peuvent être fixés d'avance, puisqu'ils sont subordonnés aux expertises judiciaires. Cette difficulté n'est qu'apparente ; le professeur a des cartes de convocation imprimées, et la veille du jour fixé pour l'autopsie, il les envoie simplement par la poste aux élèves inscrits. A Berlin, le nombre de ces séances est en moyenne de deux par semaine.

et un cabinet de travail pour le professeur. Ces établissements sont les seuls qui soient représentés en France; comment le sont-ils? Il ne m'appartient pas de le dire; j'en appelle seulement à la stupéfaction douloureuse des étrangers, qui s'aventurent imprudemment dans les salles repoussantes de notre Ecole dite pratique.

Les instituts physiologiques sont consacrés à l'étude et aux exercices de la physiologie expérimentale; ils comprennent un laboratoire réservé pour le professeur et un laboratoire beaucoup plus vaste destiné aux élèves; ils renferment, en outre, la collection des appareils et des instruments physiologiques. Cette collection est, dans la plupart des Facultés, d'une richesse remarquable. Mais la physiologie ne peut être isolée de la chimie physiologique; aussi cette science est-elle représentée dans les instituts physiologiques qui contiennent, à cet effet, des laboratoires spéciaux (1).

Quant aux instituts pathologiques, ils sont d'origine plus récente; c'est aux Facultés de Berlin, de Prague et de Vienne que revient l'honneur de cette création;

(1) La physiologie est plus impossible encore sans vivisections, et les Anglais auraient, à propos des instituts physiologiques, une belle occasion pour recommencer une campagne dans le genre de celle qu'ils viennent de risquer en France. Je les préviens cependant que cette fois encore, ils auraient tous les frais, mais non tous les honneurs de la guerre.

l'utilité en est tellement évidente et pour la science et pour les élèves, que les gouvernements des différents Etats de l'Allemagne se sont empressés à l'envi de doter les Facultés d'institutions analogues, et aujourd'hui il n'est pas une école, même parmi les plus petites, qui ne puisse montrer aux visiteurs, ou un institut en activité, ou un institut en construction.

C'est dans ces instituts que se trouve le musée d'anatomie pathologique, c'est là qu'ont lieu les exercices pratiques d'anatomie pathologique et de médecine légale, dont j'ai fait connaître plus haut l'organisation. Mais la portée de ces établissements est plus étendue encore, car ils renferment les laboratoires d'histologie et de chimie pathologiques (1). A chacun de ces divers laboratoires est adjoint un cabinet de travail pour le professeur correspondant; l'institut pathologique de Vienne (2), par suite d'une disposition qu'on ne saurait trop louer, contient, en outre, un laboratoire particulier pour chacun des professeurs de clinique.

(1) Grâce à l'impulsion puissante qui lui a été donnée par Liebig, Lehmann, Simon, Scherer et tant d'autres savants distingués, cette partie de la chimie constitue véritablement aujourd'hui une science à part, et plus que toute autre elle exige que les exercices pratiques marchent de pair avec l'étude théorique. La chimie pathologique a désormais sa place marquée dans l'enseignement des Facultés de médecine, et je suis obligé de rappeler qu'il y a encore à cet égard une lacune regrettable dans l'école de Paris.

(2) Cet institut, le plus considérable de l'Allemagne, a été construit d'après les plans de M. Zettl, conseiller des bâtiments impériaux. C'est le modèle le plus parfait qui puisse être proposé.

Je ne chercherai pas à démontrer longuement l'utilité de ces établissements; il y a des faits qui parlent d'eux-mêmes. Je désire seulement signaler encore un point sur lequel il ne doit rester aucune confusion. Les laboratoires de ces instituts ne sont pas créés pour les professeurs, ils sont créés pour les élèves; moyennant une rétribution semestrielle analogue à celle qui est affectée aux autres cours, tout étudiant inscrit sur les registres de la Faculté a le droit de participer à ces divers exercices pratiques; les professeurs ont le devoir de surveiller et de diriger les travaux des élèves.

Les notions précédentes resteraient incomplètes, si je négligeais de mentionner une autre circonstance qui est à la fois une source d'instruction et d'émulation. Par les soins des professeurs respectifs, des rapports sont publiés chaque année pour faire connaître à tous quels travaux ont été accomplis pendant cette période dans les divers instituts, et surtout dans les instituts pathologiques. Dans quelques villes, à Berlin et à Vienne par exemple, ces rapports sont réunis aux documents que publie annuellement l'hôpital académique, et l'on sait quel rang occupent, parmi les publications scientifiques de l'Allemagne, les annales de la Charité de Berlin et les rapports de l'hôpital général de Vienne. La sollicitude est la même dans les villes de moindre importance; ainsi, à Göttingen, l'institut pathologique dirigé par le professeur Krause n'a pas encore deux ans d'existence, et il en est déjà à son quatrième rapport; il

est vrai que la Faculté de médecine de Göttingen, petite par la ville où elle siége, petite par le nombre de ses élèves, est au premier rang de l'Allemagne scientifique par les maîtres qui la composent; et tandis que Krause consacrait l'institut pathologique naissant par ses remarquables travaux sur la terminaison des nerfs, l'institut physiologique devenait, sous la direction de Meissner, le digne émule de l'institut anatomique, illustré depuis longtemps par le nom de Henle.

Ainsi donc, on le voit, les instituts d'anatomie et de physiologie ne le cèdent point aux instituts pathologiques; partout le zèle et l'activité sont les mêmes, et l'on peut dire en toute vérité que chacun de ces établissements est pour les élèves un centre de travail, et pour la science un foyer de progrès. Les noms des savants auxquels est confiée la direction de ces instituts seront la meilleure garantie, la meilleure démonstration de ce que j'avance; aussi n'ai-je point hésité à les consigner ici, au moins pour quelques Facultés :

		MM.
BERLIN.	Institut anatomique.	REICHERT.
	Institut physiologique.	DU BOIS-REYMOND.
	Institut pathologique	VIRCHOW.
VIENNE.	Institut anatomique.	HYRTL.
	Institut physiologique.	BRÜCKE.
	Institut pathologique.	ROKITANSKY.
PRAGUE	Institut anatomique.	BOCHDALEK.
	Institut physiologique.	PURKYNJE.
	Institut pathologique	TREITZ.

		MM.
GÖTTINGEN. . .	Institut anatomique.	HENLE.
	Institut physiologique.	MEISSNER.
	Institut pathologique	KRAUSE.
BRESLAU.	Institut anatomique.	BARKOW.
	Institut physiologique.	HEIDENHAIN.
BONN	Institut anatomique.	SCHULTZE.
	Institut physiologique.	PFLUEGER.
HALLE	Institut anatomo-physiologiq.	VOLKMANN.
	Institut pathologique	VOGEL.
GREIFSWALD. . .	Institut anatomo-physiologiq.	BUDGE.
	Institut pathologique	GROHE.

Ce rapide aperçu suffira, je l'espère, pour convaincre les plus incrédules des immenses avantages de cette organisation. Pour moi, je ne saurais dissimuler ma pensée.

Il y a là pour les autres nations un bel et noble exemple à suivre ; au point de vue scientifique, il y a plus, il y a une impérieuse nécessité. Et comment veut-on que le niveau des connaissances se maintienne dans un pays à la hauteur de la science contemporaine, si l'on ne conforme pas les institutions aux progrès mêmes de cette science? Comment veut-on que la France regagne le terrain qu'elle a perdu sur quelques points, si l'on ne donne pas aux jeunes gens les moyens de travail nécessaires ? Comment une Faculté peut-elle exiger de ses élèves des connaissances qu'elle ne prend pas la peine de leur inculquer? Où est notre enseignement pratique, où sont nos laboratoires, où sont nos

exercices pratiques? Rien, rien, absolument rien. Voilà la plaie vive, voilà le mal qui appelle un prompt remède, voilà l'obligation avec laquelle on ne saurait transiger davantage sans compromettre gravement les intérêts de la science.

En présence d'une telle organisation, je ne puis éprouver qu'un seul sentiment, c'est le désir profond que notre pays soit doté, lui aussi, des précieuses institutions que je viens de faire connaître ; car, en réalisant parmi nous l'idéal de l'enseignement pratique, elles seront pour nous ce qu'elles ont été, ce qu'elles sont pour l'Allemagne, une source féconde de progrès dans les études médicales.

CHAPITRE V

DES EXAMENS DE DOCTORAT. — DES GRADES CONFÉRÉS PAR LES FACULTÉS.

De l'organisation des examens de doctorat dans les Facultés de l'Autriche et de la Prusse. — Insuffisance des épreuves pratiques. — Le tentamen philosophicum. — Le tentamen medicinale. — Le rigorosum.
Des examens de doctorat dans le royaume de Saxe. — Le baccalauréat en médecine et le cursus. — La promotion.
Composition des jurys d'examen. — La promotion honoris causa.
Des grades secondaires. — Leur abolition. — Suppression graduelle des écoles chirurgicales en Autriche.

L'organisation des examens du doctorat en médecine (*examens de promotion*) présente de notables différences dans les divers États de l'Allemagne. Aussi ne puis-je me borner à envisager ce sujet d'un point de vue d'ensemble, et pour présenter des renseignements complets sur la question, je suis obligé d'établir au moins trois groupes, et d'étudier successivement, à ce sujet, les statuts des Facultés de l'Autriche, de la Prusse et du royaume de Saxe.

Dans l'empire d'Autriche, les élèves n'ont à subir aucun examen pendant le cours des études; lorsqu'ils

ont satisfait aux dix semestres réglementaires, et qu'ils produisent les certificats témoignant de leur assiduité aux cours obligatoires, ils sont admis à subir l'examen de fin d'études, examen de doctorat connu sous le nom d'*examen rigorosum*. Cet examen, dont toutes les épreuves sont orales, se compose de deux parties qui sont subies à quelques jours de distance. La thèse est abolie depuis 1849.

La première série d'épreuves (*rigorosum medicinæ primum*) porte sur les sujets suivants : zoologie, physique, botanique, minéralogie, anatomie, physiologie, anatomie pathologique, pathologie générale.

La deuxième série (*rigorosum medicinæ secundum*) comprend : chimie, pharmacognosie et pharmacologie, médecine interne, médecine légale, hygiène et police médicale, oculistique.

Une fois les épreuves terminées et jugées suffisantes, la promotion a lieu, l'élève est docteur en médecine (*doctor medicinæ*).

L'absence d'épreuve chirurgicale dans ce programme est la conséquence de la séparation, qui existe encore aujourd'hui en Autriche entre le doctorat en médecine et le doctorat en chirurgie; il y a, pour ce dernier titre, une promotion spéciale *à laquelle ne sont admis que les docteurs en médecine;* l'examen se compose également de deux parties; la première (*rigorosum chirurgiæ primum*) consiste en épreuves théoriques sur tous les sujets qui sont du ressort de la chirurgie; la seconde (*rigorosum chirurgiæ secundum*) comprend des épreuves pratiques de chirurgie et d'oculistique. Comme chacun

de ces diplômes distincts n'autorise que la pratique spéciale pour laquelle il a été décerné, la plupart des docteurs en médecine, à Vienne du moins, subissent les deux examens, et sont, en même temps, docteurs en chirurgie. La séparation des deux ordres d'études est donc, à vrai dire, plus nominale que réelle, et ce n'est pas sur ce point que doit porter la critique.

Rien de plus complet, rien de plus satisfaisant, en apparence, que le programme précédent, et cependant, je ne crains pas de le dire, l'organisation des examens des Facultés autrichiennes pèche par la base. Comment, on exige que les étudiants pratiquent la clinique pendant quatre semestres au moins, on leur impose, et avec raison, des exercices portant sur toutes les branches de la science médicale, et aucune de ces matières n'est représentée à l'examen ; pas de dissection, pas d'épreuve au lit du malade, pas d'épreuve pratique de médecine légale! C'est là plus qu'une inconséquence, c'est une lacune des plus graves, dont l'effet peut retentir sur l'ensemble des études. Sous la pression du règlement, les étudiants sont contraints de satisfaire aux exercices pratiques que j'ai signalés, mais si leurs tendances et leurs goûts personnels ne les portent pas de ce côté, ils n'accordent à ces sujets qu'une place secondaire, car ils savent qu'ils ne seront pas examinés sur ce point. Ce vice est radical et il enlève une bonne partie de leur efficacité aux obligations imposées aux élèves. Du reste, les professeurs de Vienne sont con-

vaincus eux-mêmes de cette imperfection, et le doyen de la Faculté, pour cette année, M. Rokitansky, à qui j'ai exposé en détail l'organisation de nos examens de doctorat, est convenu franchement de leur supériorité; bien plus, il m'a annoncé qu'il ferait tous ses efforts pour introduire à Vienne une disposition semblable. Ce n'est pas tout; tels qu'ils sont institués en Autriche, les examens de doctorat ont encore un inconvénient qui n'est pas sans importance : les nombreuses épreuves dont ils se composent sont accumulées, coup sur coup, dans l'espace de quelques jours; de là résulte (je cite encore textuellement les paroles du doyen) une somme de travail hâtif si considérable, que bon nombre d'étudiants tombent malades pendant ou après l'examen. J'ai dû signaler cette organisation, puisqu'elle est encore en vigueur aujourd'hui, mais, je le repète, tout porte à espérer qu'elle touche à son terme, et que la Faculté de Paris sera l'origine et le modèle d'une rénovation prochaine.

Dans les États de la Prusse, les examens de doctorat sont mieux distribués, et l'on n'y retrouve plus l'antique séparation du doctorat en médecine et du doctorat en chirurgie; un seul diplôme, celui de docteur en médecine, est délivré par les Facultés, il embrasse le cycle entier de la science médico-chirurgicale.

L'examen de doctorat proprement dit est précédé de deux épreuves préliminaires. L'une peut être subie au bout d'un an ou de deux ans d'études, l'autre, au bout

de quatre années seulement. La première porte le nom de *tentamen philosophicum*, la seconde, celui de *tentamen medicinale*; l'examen final est connu, comme en Autriche, comme dans toute l'Allemagne, sous le nom d'*examen rigorosum*.

Le tentamen philosophicum reproduit, en Prusse, dans une certaine mesure, une disposition qui existe également chez nous. Nous avons vu que, pour être admis à la Faculté, l'élève doit produire un certificat de maturité (*Maturitätszeugniss*), témoignant qu'il a satisfait avec succès à un examen, assez analogue à un baccalauréat mixte des lettres et des sciences; or, par le tentamen philosophicum, l'étudiant est examiné de nouveau sur les mêmes matières. Cet examen, qui est oral, porte en effet sur la logique, la psychologie, la zoologie, la botanique, la minéralogie, et, surtout (*sic*), sur la physique et la chimie. Par suite de cette division rigoureuse des attributions qui résulte du système des corporations universitaires, c'est la Faculté de philosophie qui est chargée de ces épreuves ; mais le doyen de la Faculté de médecine assiste à la séance afin d'apprécier, par lui-même, le mérite des candidats et la valeur de l'examen. Sont dispensés du tentamen philosophicum, les sujets prussiens qui possèdent le diplôme de docteur ou de maître en philosophie, et les étrangers qui postulent le grade de docteur en médecine, comme simple titre scientifique, et sans prétendre au droit de pratique dans les États du royaume.

Véritable épreuve d'admissibilité à l'examen rigorosum, le tentamen medicinale se compose d'un travail écrit et d'une épreuve orale; le premier est une dissertation sur un sujet donné séance tenante, le candidat doit l'écrire sans le secours d'aucun livre; l'examen oral comprend une série de questions sur les principales branches de la science médicale. Ces deux épreuves se font en latin, et le doyen est seul examinateur. S'il juge l'élève capable de subir avec succès le rigorosum, il le laisse passer outre et affronter les épreuves de l'examen *pro gradu doctoris*; dans le cas contraire, il le remet à un temps plus ou moins éloigné.

Une telle institution me semble se juger elle-même, car elle est directement contraire aux plus simples règles de la logique. Sans parler, en effet, des inconvénients qui peuvent résulter de la solitude de ce juge suprême, il est bon de se rappeler que le doyen, qui change chaque année, peut être un accoucheur, un chirurgien, un chimiste, etc., et qu'il doit, cependant, examiner le candidat sur les diverses branches (*sic*) des sciences médicales. Ce vice d'organisation est tellement évident, qu'il a frappé les membres même des Facultés, et, si je dois en croire les aveux qui m'ont été faits, on attache aujourd'hui fort peu d'importance à ces épreuves préparatoires.

Ces formalités remplies, vient l'examen final ou rigorosum. Mais il semblerait vraiment qu'on ait pris à tâche d'entourer cet examen d'une foule de difficultés

et d'obstacles matériels. Le candidat, en effet, qui a satisfait au tentamen medicinale, ne touche point encore au port : muni du certificat du doyen, il doit adresser à la Faculté une demande rédigée en latin, à l'effet d'obtenir l'autorisation définitive de se présenter au rigorosum. A cette demande, il doit joindre l'histoire abrégée de sa vie : cette histoire, écrite en latin, doit contenir aussi sa profession de foi religieuse. En séance générale, la Faculté vote par écrit sur la requête, et si le résultat du vote n'est pas favorable à l'élève, la Faculté doit déclarer si elle veut refuser tout-à-fait de l'admettre à l'examen, ou si elle entend seulement exiger de lui d'autres pièces à l'appui de sa candidature. Une fois surmontés tous ces obstacles, qui n'ont rien à faire assurément avec les intérêts de la science, arrive enfin l'examen rigorosum.

Cet examen se compose de deux parties : une épreuve orale sur les différentes parties de l'enseignement médical, et une thèse latine à laquelle est jointe la biographie dont il a été question plus haut. Cette dissertation, dont le sujet est laissé au choix du postulant, ne doit pas avoir moins de deux feuilles d'impression ; elle est imprimée aux frais de l'élève, qui est tenu d'en remettre 150 exemplaires dans les bureaux de l'Université ; il doit, en outre, faire parvenir au doyen une déclaration écrite, portant qu'il a fait lui-même et sans aide le travail présenté. La thèse est soutenue (*disputatio*) en séance publique, sous la présidence du doyen, contre trois opposants désignés par la Faculté. Une fois la discussion terminée avec les trois opposants officiels, tous

ceux des assistants qui sont membres de l'Université, peuvent attaquer à leur tour la thèse proposée. Lorsque l'épreuve est favorable, elle est immédiatement suivie de l'acte de promotion qui confère au candidat le titre de docteur en médecine et en chirurgie.

Les moindres détails de cet acte sont minutieusement réglés par les statuts :

Le Promoteur ouvre la cérémonie par une allocution, après quoi il appelle le candidat sur les marches de la chaire supérieure. Puis le Juge de l'Université lit la formule du serment, et le récipiendaire (*doctorandus*) la répète textuellement en lui frappant dans la main. Cela fait, l'élève redescend dans la chaire inférieure, et tandis qu'il occupe cette place, le Promoteur le proclame docteur en médecine et en chirurgie, puis il invite le nouveau docteur à prendre place dans la chaire supérieure où il le reçoit lui-même en lui adressant ses souhaits et ses compliments ; il lui remet ensuite un diplôme imprimé sur parchemin, scellé du grand sceau de la Faculté, et signé de la main du doyen. Le Promoteur quitte alors la chaire supérieure, et la cérémonie est close par un discours de remercîment du jeune docteur (1).

Voici la formule du serment prononcé par le docteur en médecine dans les Etats de la Prusse ;

« Spondeo juroque, non mei me commodi causa me-
» dendi artem factitaturum, sed ut Dei gloriam cele-

(1) *Statuten der medicinischen Facultät der königlichen Friedrich Wilhelms-Universität zu Berlin*, art. 117.

» brem, ut hominum tuear salutem, ut quantum queam
» ipsi doctrinæ incrementi afferam; cuncta medici mu-
» nia, summa cum fide et religione quantaque valeam
» peritia et prudentia, exsecuturum; laborantium cuivis,
» nullo discrimine aut delectu, ambitione nulla, sive sit
» inops sive dives, pari industria subventurum; nullius un-
» quam hominis vitam ancipiti tentaturum experimento;
» non ad vana aut sordida medicinæ usum deflexurum;
» indefesso studio in exploranda cognoscendaque arte
» perseveraturum, socios artis humaniter amiceque et
» uti ipsa artis dignitas postulat tractaturum, promp-
» tissimoque animo neque ullo utilitatis propriæ res-
» pectu quidquid possim facultatis cum illorum studiis
» in ægrotantium salutem consociaturum, omninoque
» id operam daturum, ut quam profiteor artem ad reli-
» gionis sanctitatem adducam. Ita me Deus adjuvet et
» sacrosanctum ejus evangelium. »

Lorsque le candidat est juif, on remplace la dernière phrase par ces mots : « Ita me æterna salute impartiat » Deus. »

Telle est l'organisation des examens de doctorat dans les Facultés de médecine de la Prusse ; je me suis appliqué, chemin faisant, à en faire ressortir les défauts ; je n'ai plus qu'à en signaler l'insuffisance : le rigorosum n'est accompagné d'aucune épreuve pratique, et, à cet égard, il est inférieur même aux examens des Facultés autrichiennes. Je me borne pour le moment à noter le fait ; lorsque je m'occuperai des droits conférés par le

diplôme de docteur, je montrerai que cette lacune dans les examens est la conséquence naturelle d'une disposition spéciale de la loi prussienne.

Les choses se passent tout autrement dans le royaume de Saxe; et aux examens incomplets que nous avons jusqu'ici appris à connaître, nous pouvons opposer les épreuves trop multipliées peut-être, auxquelles sont soumis les étudiants qui postulent le grade de docteur à l'Université de Leipzig. Cette Faculté a le droit d'être fière de l'organisation de ses examens ; elle a le droit de leur attribuer une valeur absolue, car toutes les branches théoriques et pratiques de la science y sont également représentées, et les règles d'après lesquelles sont institués les examens sur les sujets pratiques en font de véritables épreuves, et non pas de simples formalités. J'extrais les détails qui suivent, de ce rapport officiel dont j'ai déjà parlé, et qui m'a été communiqué par M. le professeur Wunderlich.

Pour l'élève qui fait toutes ses études à la Faculté de Leipzig, le chiffre total des examens à subir s'élève à quatorze ; les trois premiers constituent le baccalauréat en médecine, les onze autres composent, par leur réunion, l'examen de doctorat proprement dit.

L'examen du baccalauréat en médecine peut être subi au milieu de la scolarité, c'est-à-dire au bout de cinq semestres d'études. Il comprend les trois épreuves suivantes :

1. Anatomie théorique et pratique (cinq heures sont accordées pour la dissection).

2. Épreuve écrite à huis clos sur un sujet appartenant aux sciences naturelles. L'élève choisit le sujet entre trois qui lui sont donnés.

3. Épreuve orale publique de quatre heures sous la présidence du doyen ; cette épreuve roule sur la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, la minéralogie, l'anatomie et la physiologie. Les questions sont tirées publiquement au sort.

L'examen de fin d'études comprend onze épreuves, dont neuf sont accompagnées d'exercices pratiques. Le groupe de ces neuf épreuves porte le nom de *Cursus*. Voici les détails :

4. *Épreuve d'admissibilité au cursus*. L'élève présente l'observation de deux malades qui lui sont désignés dans le service de la clinique interne ; ces observations doivent contenir l'histoire complète des antécédents et de l'état actuel, la discussion circonstanciée (*sic*) du diagnostic, du pronostic et du traitement. Sur le rapport favorable du professeur compétent, le candidat est admis aux épreuves ultérieures.

J'ai lu quelques-unes de ces observations probatoires, et je dois à la vérité de dire qu'elles sont rédigées avec un soin et une exactitude qui ne laissent rien à désirer.

5. *Cursus de médecine interne*. Pendant quatre semaines consécutives, le candidat visite matin et soir le service de clinique ; pendant cette période, c'est lui

qui formule et discute les diagnostics de tous les malades entrants.

6. *Cursus de chirurgie.* Même obligation à remplir pendant trois semaines dans le service de clinique chirurgicale. L'élève doit, en outre, appliquer des bandages et faire une préparation d'anatomie chirurgicale.

7. *Cursus d'ophthalmologie.* Assister matin et soir au service de la clinique, faire les diagnostics des malades entrants ; la durée de cette épreuve est d'une semaine.

8. *Cursus de gynécologie.* Épreuve de même ordre durant une semaine.

9. *Cursus d'obstétrique.* Mêmes obligations, même durée.

10. *Épreuve pratique d'anatomie pathologique.* Autopsie pratiquée par l'élève, suivie d'une leçon orale sur les lésions constatées.

11. *Épreuve pratique de médecine légale.* Autopsie et rapport, suivis d'un examen oral théorique sur l'hygiène publique.

12. *Épreuve écrite sur un sujet de médecine pratique.* Cette épreuve, pour laquelle on accorde quatre heures, se fait à huis clos ; l'élève choisit son sujet entre trois qui lui sont proposés.

Après cette série d'examens éminemment pratiques, viennent :

13. *L'examen rigorosum.* C'est une épreuve orale publique qui dure quatre heures, et roule sur les sujets suivants : pathologie interne et externe, ophthalmologie, maladies des femmes, maladies des enfants, aliénation mentale, thérapeutique, hygiène, matière médicale.

14. *Thèse inaugurale* soutenue contre trois opposants.

Voilà certes des examens bien nombreux, j'en conviens ; peut-être même les difficultés matérielles inhérentes à un tel ordre de choses, le rendraient-elles impraticable dans une Faculté plus nombreuse que celle de Leipzig, la chose est possible ; mais on ne peut nier que cet ensemble d'épreuves ne réponde à toutes les exigences de la science et de la pratique, on ne peut nier que cette organisation ne soit infiniment préférable, non-seulement à celles que j'ai exposées précédemment, mais encore à celles qui sont en vigueur dans les autres pays de l'Europe ; c'est là le seul fait que je désire constater.

Si l'organisation des examens nous a présenté des différences considérables en ce qui touche la nature et le nombre des épreuves, il n'en sera plus de même au point de vue de la composition des jurys, et nous allons rencontrer à cet égard une disposition identique dans toutes les Facultés de l'Allemagne. Les examinateurs sont toujours et exclusivement les professeurs ordinaires; chacun d'eux examine dans la branche qui appartient à sa chaire ; rien de moins fondé par conséquent que l'opinion qui attribue aux Facultés de médecine allemandes des jurys mobiles. Je le répète, la disposition que je viens de signaler n'a pas d'exception. Celle qui

semble au premier abord résulter de l'article 104 des statuts de la Faculté de Berlin, est purement apparente : il est dit en effet dans cet article, que chaque année, au mois de décembre, le ministère choisit parmi les professeurs titulaires six examinateurs ordinaires (*ordentliche Examinatoren*), auxquels il adjoint, pour les cas d'empêchement, six examinateurs extraordinaires, choisis également parmi les professeurs titulaires. Mais rappelons-nous que la Faculté de Berlin compte précisément douze professeurs ordinaires, et nous verrons que cette mutation annuelle est un véritable leurre, et qu'à Berlin comme ailleurs, il n'y a qu'un jury, jury fixe, composé exclusivement des professeurs ordinaires. Ainsi se trouvent en partie annihilés les effets de la liberté absolue laissée aux étudiants dans le choix de leurs cours et de leurs maîtres ; lorsqu'il y a dans la Faculté plusieurs cours sur le même sujet, les élèves ont le droit d'opter, c'est vrai ; alors même que l'un des cours est fait par le professeur ordinaire, et les autres par des professeurs extraordinaires ou des Privatdocenten, ils conservent leur droit, c'est encore vrai ; mais comme ils savent fort bien que le professeur ordinaire seul peut être examinateur, c'est à lui qu'ils vont de préférence, à moins qu'ils ne soient en situation de payer plusieurs cours de même nature.

En théorie, cette disposition semblerait même devoir réduire à néant la liberté d'étude accordée aux élèves, et il en serait certainement ainsi si les étudiants allemands avaient la triste habitude de ne travailler

qu'en vue de l'examen ; mais ils ont su échapper à ce travers ; ils se préoccupent avant tout de s'instruire du mieux qu'ils peuvent, sous la direction des meilleurs maîtres, et les considérations tirées de l'examen futur sont, en général reléguées au second plan. Aussi quoique la fixité du jury apporte quelques restrictions à la liberté des élèves, elle n'a pas en réalité la puissante influence qu'on serait porté à lui attribuer *a priori*.

Pour terminer ce qui a trait au doctorat en médecine, je dois signaler la promotion *honoris causa*. Les Facultés ont le droit de décerner le diplôme de docteur, en reconnaissance de services signalés rendus à la science, soit par des étrangers, soit par des nationaux. Cet honneur ne peut être accordé que sur la proposition de deux membres de la Faculté, et après discussion des titres ; le vote a lieu au scrutin ouvert, l'unanimité des suffrages est nécessaire. Ces diplômes d'honneur sont d'ailleurs délivrés gratuitement par les Facultés, et ces dispositions diverses donnent des garanties suffisantes contre l'abus qui pourrait être fait de cette espèce de promotion.

Je ne me suis occupé jusqu'ici que du titre de docteur en médecine, et je dois maintenant dire quelques mots des autres grades conférés par les Facultés médicales. Dans les Universités de l'Autriche, le diplôme de

docteur en médecine n'est pas le seul qui soit délivré par les Facultés; j'ai déjà signalé un diplôme spécial pour le doctorat en chirurgie, et il existe, en outre, trois autres grades ainsi désignés : *Magister obstetriciæ*, *magister oculisticæ*, *magister dentisticæ*. On ne pourrait guère, ce me semble, pousser plus loin le principe de la division du travail; mais les inconvénients de cette organisation, basée sur un spécialisme restrictif, sont considérablement atténués par ce fait que les grades de docteur en chirurgie et de magister ne sont point, comme on pourrait le croire, des grades secondaires. Ces différents diplômes ne peuvent être postulés que par ceux qui sont déjà docteurs en médecine. Il ne s'agit donc point ici de titres inférieurs dont la portée est justement limitée, parce qu'ils présentent des garanties scientifiques insuffisantes.

Pour ces derniers, une réforme générale se prépare, et déjà même elle est accomplie dans quelques contrées : dans plusieurs États de l'Allemagne, en effet, les grades secondaires ont été abolis, et là où ils existent encore, l'abolition en est imminente. A l'inverse de ce qui a lieu en France pour les officiers de santé, ces grades secondaires n'ont pas trait à la pratique de la médecine, mais bien à celle de la chirurgie; les praticiens ainsi autorisés ont le titre de *Wundarzt*, c'est-à-dire chirurgien; mais bien souvent, il faut le dire, la restriction apportée par la loi à l'étendue de leur pratique est purement illusoire, et lorsque dans une localité, le Wundarzt est le seul représentant de l'art de guérir, on conçoit fort bien qu'il soit amené par les

nécessités de cette situation à pratiquer la médecine aussi bien que la chirurgie. Cet inconvénient inévitable, qui permet d'apprécier dans tout son jour le danger de ces positions mal définies, est un des principaux motifs qui ont fait décider la suppression graduelle de tous les diplômes autres que celui de docteur en médecine.

Il n'y a pas longtemps encore, il y avait en Autriche plusieurs écoles, dites écoles chirurgicales, qui étaient spécialement affectées à l'instruction et à la nomination de ces chirurgiens, non docteurs ; mais l'abolition prochaine du titre a amené déjà la suppression de plusieurs de ces établissements : ainsi l'école chirurgicale de Laybach a disparu, celle de Gratz a été transformée en Faculté, celle d'Innsbruck subira l'année prochaine, selon toute probabilité, une métamorphose analogue, et bientôt l'Autriche n'aura plus que des Facultés de médecine ; alors aussi elle ne créera plus que des docteurs. Une réorganisation semblable se prépare en Prusse, et dans un avenir peu éloigné, l'Allemagne sera délivrée de ces institutions bâtardes, dont elle a dès aujourd'hui reconnu les dangers.

Ce jour-là un grand progrès aura été réalisé et pour la science et pour la pratique.

CHAPITRE VI

DES DROITS CONFÉRÉS PAR LE DIPLOME DE DOCTEUR. — DE LA LIBERTÉ PROFESSIONNELLE. — DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLOMES.

Des droits du diplôme en Autriche et en Saxe. — De l'examen d'état. — Son organisation en Prusse, dans le Hanovre, en Bavière. — Commission d'examen. — Conséquences de cette institution au point de vue de l'enseignement et au point de vue des droits des Facultés.

De la liberté professionnelle en Autriche, en Saxe et en Prusse. — Dispositions arbitraires de la loi en Hanovre et en Bavière.

De l'équivalence scientifique. — De l'équivalence professionnelle. — Conclusions.

En Autriche et en Saxe, le diplôme de docteur donne le droit immédiat de pratique. La Saxe royale, ne possédant qu'une seule Faculté, les docteurs promus par elle sont autorisés à la pratique dans toute l'étendue du royaume; mais il n'en est plus de même en Autriche, du moins pour ce qui concerne la ville capitale : le diplôme autrichien ne donne le droit de pratique à Vienne que s'il a été délivré par la Faculté de Vienne ou par celle de Prague; celle-ci doit ce privilége à son antique renommée. Dans tout autre cas, le médecin autrichien qui veut exercer à Vienne, doit subir un examen spécial portant sur la médecine pratique.

Quoi qu'il en soit, le caractère important du doctorat en Autriche et en Saxe, c'est d'entraîner, comme en France, le droit d'exercice, ce qui revient à dire que, dans ces pays, le diplôme est à la fois un titre scientifique et un titre professionnel. Il en va tout autrement dans le reste de l'Allemagne ; en Prusse, dans le Hanovre, dans la Hesse, en Bavière, partout enfin, le diplôme, simple titre académique, ne donne aucun droit à la pratique. Tout docteur qui désire pratiquer la médecine dans ces contrées, quelle que soit d'ailleurs l'Université à laquelle il doive sa promotion, est obligé de subir un examen connu sous le nom d'examen d'état (*Staatsprüfung*).

Cette disposition légale à laquelle il n'y a pas d'exception possible, nous rend compte du programme relativement restreint des examens de doctorat dans ces diverses contrées; bien loin de nous surprendre, l'absence totale d'épreuves pratiques doit être, à nos yeux, la conséquence logique d'une organisation qui ne voit dans le diplôme qu'un titre universitaire, par lequel la Faculté compétente affirme les connaissances scientifiques de ses docteurs. Mais voyons d'un peu plus près les détails de cette institution, nous pourrons ensuite l'apprécier plus exactement.

Dans le royaume de Prusse, les examens d'état sont jugés par une commission médicale nommée par le ministre de l'instruction publique. Cette commission, qui porte le titre de commission supérieure d'examen (*Ober-*

Examinations Commission) est composée des hommes les plus distingués dans les diverses branches de l'art de guérir (*sic*). Aussi longtemps que le règlement de 1825 a été en vigueur, aucun membre de la Faculté ne devait faire partie de ce jury, mais depuis que les arrêtés de 1852 et de 1856 ont étendu le programme de l'examen en y introduisant la physiologie et l'histologie, les professeurs ordinaires d'anatomie et de physiologie dans la Faculté de médecine font de droit partie de la commission. Les autres membres sont, comme par le passé, choisis parmi les médecins praticiens; le président de la commission est un des médecins attachés au département des affaires médicales (1). Le siége de la commission est à Berlin; là seulement ont lieu les examens d'état. Les opérations du jury d'examen commencent chaque année au mois de novembre; elles sont poursuivies sans interruption, jusqu'à ce que tous les candidats inscrits aient subi leurs épreuves.

Celles-ci sont classées sous les cinq chefs suivants :

I. Anatomie, physiologie et histologie.
II. Clinique médicale.
III. Clinique chirurgicale.
IV. Clinique obstétricale.
V. Examen oral final.

La première épreuve comprend un examen oral sur

(1) Voyez, pour plus de détails, l'excellent ouvrage du docteur Horn, *Das preussische Medicinalwesen*, Berlin, 1863.

les sujets désignés et la démonstration d'une pièce anatomique préparée par le candidat. La dissection a toujours pour objet le système nerveux.

Les épreuves de clinique se font à l'hôpital; elles portent sur deux malades du service de médecine et sur deux malades du service de chirurgie; une seule malade est examinée pour l'épreuve obstétricale, et cet examen est suivi d'exercices sur le mannequin.

Ces diverses épreuves sont instituées d'après les mêmes principes que les cursus de la Faculté de Leipzig. Le candidat n'a pas seulement à formuler le diagnostic et le pronostic; il doit présenter l'observation écrite détaillée de ses malades, et pour cela il est tenu de es suivre pendant huit jours au moins; il est accompagné, dans ses visites quotidiennes, par deux membres délégués de la commission, devant lesquels il pratique son examen, en faisant connaître les changements survenus dans l'état des patients; c'est lui enfin qui, durant cette période, est chargé du traitement, qu'il doit formuler par écrit jusque dans ses plus petits détails. De même, pour l'épreuve obstétricale, le jeune docteur, après avoir indiqué la position de l'enfant et la période du travail, doit pratiquer lui-même, en présence des examinateurs désignés, les manœuvres ou les opérations qui deviennent nécessaires. Quelle que soit la durée de cet accouchement, le candidat doit fréquenter journellement la clinique durant une semaine; et, pendant ce temps, il est tenu d'examiner toutes les femmes grosses ou récemment accouchées qui lui sont désignées, et de rendre compte aux juges qui l'accom-

pagnent des résultats de son exploration ; il subit, en outre, une épreuve de diagnostic gynécologique. Enfin l'examen de clinique chirurgicale réglé comme celui de clinique médicale est suivi d'une épreuve de médecine opératoire sur le cadavre.

Le candidat qui a subi avec succès ces différentes épreuves est admis à l'examen oral final, qui porte sur les sciences naturelles, sur la pathologie générale et spéciale, la thérapeutique, la chirurgie, l'obstétrique et la pharmacologie. Les juges de cet examen sont le président et trois membres de la commission ; chacun d'eux examine pendant trois quarts d'heure.

Cette épreuve termine l'examen d'état ; après cela, le docteur reçoit l'approbation (*die Approbation*) en qualité de médecin, chirurgien et accoucheur praticien. L'acte d'approbation renferme la note obtenue à l'examen ; ces notes officielles sont *extrêmement bien*, *très-bien*, *bien*. Les deux notes *médiocrement* et *mal* entraînent le renvoi ; avec la note médiocrement, le candidat est remis à six mois ; avec la note mal, il est renvoyé à douze mois. Le docteur qui est refusé une seconde fois ne peut plus se présenter.

L'organisation des Staatsprüfungen est à peu près la même dans la Hesse et dans le Hanovre ; notons seulement que, dans ce dernier état, les règlements officiels consacrent la séparation de la pratique médicale et de la pratique chirurgicale. Il y a donc deux examens d'état,

l'un pour la médecine y compris l'obstétrique, l'autre pour la chirurgie.

Dans le royaume de Bavière, les choses se passent autrement, et l'examen d'état précède le doctorat. Les étudiants qui ne cherchent dans le diplôme de docteur qu'un titre scientifique, et qui déclarent renoncer à la pratique de la médecine dans les États bavarois, n'ont à subir que les examens universitaires, qui se composent de deux ordres d'épreuves : au bout d'une année d'études, un examen sur les sciences physiques et naturelles, et après quatre ans, la série d'épreuves théoriques que nous avons vues constituer dans les Facultés de Prusse et d'Autriche, l'examen *pro gradu doctoris*.

Mais, pour les élèves qui aspirent à devenir docteurs et médecins praticiens, l'organisation est tout autre, elle ne présente avec la première qu'un point de commun, c'est l'examen sur les sciences physiques et naturelles après la première année d'études. Après quatre ans, vient alors l'examen de Faculté (*Facultäts-Prüfung*), qui embrasse toutes les branches de la médecine, de la chirurgie et de l'osbtétrique, à l'exception de la police médicale et de la psychiâtrie (1). L'examen de Faculté comprend deux sortes d'épreuves : les épreuves pratiques et les épreuves théoriques. Par leur réunion,

(1) Art. 17 du décret royal du 22 juin 1858.

ces épreuves reproduisent de point en point l'examen d'état de la Prusse; la différence ne porte que sur le jury. En Bavière, ce jury, désigné sous le nom de sénat d'examen, se compose d'un président, d'un vice-président et de six membres, lesquels sont choisis par le ministre, entre les professeurs ordinaires, sur la proposition de la Faculté; le président est nommé par le roi, pour trois ans.

A l'examen de Faculté succède, au bout d'une année seulement, l'examen d'état, qui ne se fait que dans la ville capitale. Pendant cette année d'intervalle, les candidats sont tenus de suivre des cours de médecine légale, de police médicale, de psychiâtrie et de vétérinaire; ils doivent, de plus, assister comme pratiquants aux diverses cliniques de la Faculté. « Il n'est jamais accordé de dispense pour cette année d'études pratiques (1). » L'examen d'état commence, chaque année, au 1er octobre. La commission d'examen se compose de six membres, nommés par le ministre; trois sont choisis parmi les médecins praticiens, trois sont pris parmi les professeurs ordinaires des trois Facultés du royaume (Wurzburg, Munich, Erlangen). Le président est nommé par le roi; ce président, choisi entre les fonctionnaires médicaux supérieurs, dirige l'examen, mais il n'interroge pas. Les épreuves sont orales et écrites. Les premières durent trois heures et portent sur les sujets suivants : pathologie spéciale et

(1) Art. 41 du décret.

thérapeutique, chirurgie, obstétrique, médecine légale et police médicale, psychiâtrie, vétérinaire. C'est également sur ces six chefs que roulent les épreuves écrites; elles se font à huis clos, sans le secours d'aucun livre; quatre heures sont accordées pour chacune des six compositions.

Après cette excursion dans la capitale, l'étudiant retourne à la Faculté devant laquelle il a subi l'examen dit de Faculté; car il n'aura l'autorisation de pratiquer que lorsqu'il sera en possession du diplôme de docteur; pour l'obtenir, il lui suffit de justifier de sa réception à l'examen d'état, et de présenter à la Faculté une dissertation imprimée.

Ainsi, malgré le renversement de l'ordre des épreuves, quoique l'élève, après avoir satisfait à l'examen de Faculté et à l'examen d'état, soit virtuellement autorisé à la pratique, cependant, le respect du titre académique est demeuré entier, et l'autorisation n'est réelle qu'après la promotion au grade de docteur. Le fait mérite d'autant plus d'être signalé, qu'on n'a pas eu partout la même sagesse, et, dans le grand duché de Bade, on est arrivé, sur ce point, à une tolérance pour laquelle il ne peut y avoir de blâme trop sévère. Poursuivant jusqu'à ses conséquences extrêmes l'idée qui a provoqué la séparation entre le titre scientifique et le titre professionnel, le gouvernement badois admet, à l'examen d'état, les élèves non docteurs pourvu qu'ils présentent des certificats d'études provenant d'une Université quel-

conque ; si l'examen est heureusement passé, ces hommes qui n'ont aucun titre, qui n'offrent, à vrai dire, aucune garantie scientifique suffisante, sont autorisés en qualité de médecins praticiens ; ils peuvent, à dater de ce moment, pratiquer dans toute l'étendue du grand duché. Triste abandon des droits de la science, qui a eu pour premier effet la décadence lamentable des deux Facultés du pays.

En résumé, et abstraction faite de quelques différences de détail, l'organisation des examens d'état est à peu près identique dans tous les pays où ils sont adoptés, et l'on ne peut nier que les épreuves ne soient très-heureusement conçues pour faire apparaître sous leur véritable jour les connaissances et les aptitudes pratiques des candidats ; certes, les docteurs qui ont surmonté bravement toutes ces difficultés peuvent, sans angoisse pour eux-mêmes, sans péril pour leurs malades, aborder la terrifiante responsabilité de la pratique. Mais quel est, pour les Facultés de médecine, le résultat de cet ordre de chose? voilà la question qui s'offre maintenant à notre appréciation.

Je crois d'autant plus utile de l'examiner rapidement que, cette institution, jugée à priori, semble présenter quelque danger. Je n'ai pu me défendre moi-même de cette impression, et lorsque mon attention a été portée pour la première fois sur ce sujet, je me suis demandé si cette organisation ne devait pas avoir de graves conséquences pour l'enseignement médical ; je me suis

demandé s'il n'y avait pas là le point de départ d'une séparation dangereuse entre la science et la pratique.

La pensée qui a inspiré la création de l'examen d'état peut, en effet, être formulée en ces termes : à la Faculté le devoir de juger de la valeur scientifique de ses élèves, à elle, par conséquent, le droit de faire des docteurs ; à la commission d'examen le devoir de juger de la valeur pratique de ces docteurs, à elle par conséquent le droit d'en faire des médecins praticiens. La situation étant ainsi définie, il semble tout naturel de conclure que les Facultés négligeront un peu les études pratiques pour donner une plus large place à la science pure. Les détails consignés dans les chapitres précédents prouvent suffisamment combien une telle conclusion serait erronée, et un instant de réflexion va nous montrer que l'examen d'état, bien loin de compromettre l'enseignement pratique dans les Facultés, en est, au contraire, la plus puissante garantie. Cela se comprend aisément : les épreuves de la Staatsprüfung constituent, pour l'enseignement officiel, un véritable contrôle, et la Faculté doit, avant tout, prendre garde d'être déjugée publiquement en la personne de ses docteurs. Ainsi tombe l'objection capitale que soulève, au premier moment, l'institution qui m'occupe.

Mais dans un autre ordre d'idées, au point de vue du droit absolu, je ne puis m'empêcher de déclarer l'examen d'état chose injuste et fâcheuse en soi. Ce que j'y vois, ce n'est point, je dois le dire, une mesure scientifique, c'est avant tout une mesure politique, qui a

pour but et pour effet de déconsidérer la Faculté et d'amoindrir, si ce n'est d'annihiler la valeur des grades qu'elle confère. Partout en Allemagne on blâme le gouvernement badois d'admettre à la Staatsprüfung, et d'autoriser à la pratique des hommes qui ne sont pas docteurs; or, avant de formuler ces reproches, on devrait réfléchir que cette tolérance qui semble si répréhensible, n'est autre chose que l'application logique de l'idée qui a séparé le titre de docteur et celui de praticien.

Mais d'ailleurs, en concédant même la convenance et l'utilité de deux examens distincts, l'un scientifique, l'autre pratique, je serai encore contraint de reconnaître que l'examen d'état, tel qu'il est institué, est une atteinte directe aux priviléges de la Faculté. Il faut deux examens, d'accord, je le veux bien, mais c'est la Faculté qui doit les faire tous deux, sinon il y a violation de ses droits. Aucune subtilité d'argumentation ne peut, à mon sens, justifier la nomination arbitraire d'une commission d'examen; on n'oserait pas, j'aime à le croire, invoquer ici les intérêts de la science, puisque les membres de cette commission choisis, pour la plupart, parmi les praticiens les plus âgés des villes capitales, sont des hommes qui ont cessé depuis de longues années tout commerce avec la science et qui sont devenus peut-être parfaitement incompétents. Je sais bien que les gouvernements, pour justifier l'examen d'état en dehors de l'Université, s'appuient sur ce fait, que certaines Facultés délivrent le diplôme de docteur avec une coupable légèreté. Le fait est malheureuse-

ment trop vrai, et les écoles d'Iéna, de Giessen, d'Erlangen, ont acquis à ce sujet une triste célébrité. Mais on pouvait opposer au mal un moyen beaucoup plus simple : pour prévenir à jamais de tels abus, il suffisait de supprimer ou de répartir autrement ces droits malencontreux, qui font de la promotion au doctorat une source directe de revenu pour la Faculté et pour les professeurs. Je garantis l'efficacité du remède, la guérison eût été radicale. Ne nous laissons donc point abuser par de vaines apparences et voyons dans tout cela ce qui y est réellement, c'est-à-dire un prétexte habilement saisi pour étendre les attributions du pouvoir civil aux dépens des droits universitaires. Grâce à un heureux concours de circonstances, cette mesure n'a pas nui à l'enseignement médical, c'est vrai, mais comme principe, elle n'en reste pas moins profondément regrettable.

Quelques mots maintenant sur l'équivalence des diplômes.

Cette question est beaucoup plus facile à résoudre qu'on ne serait tenté de le croire. Dans toutes les Universités, sans aucune exception, les diplômes de docteur ne sont décernés aux Allemands qu'après un examen qui mérite bien réellement le nom de rigorosum; un pareil titre présente en un mot toutes les garanties scientifiques désirables; il n'en est plus de même des diplômes accordés aux étrangers. Cette distinction est de première nécessité ; mais je me hâte

de le dire, elle ne s'applique qu'à quelques Facultés, à savoir Iéna, Giessen, Erlangen. Ces Universités, je le reconnais volontiers, sont en progrès dans ce sens qu'elles ne créent plus aujourd'hui comme par le passé des docteurs *in absentia*, et que pour sauver les apparences on exige la présence du postulant; bien plus, on le soumet à un examen, mais on chercherait vainement dans cette épreuve la rigueur dont on use envers les candidats indigènes, et ce n'est encore à vrai dire qu'un simulacre d'examen. Je n'oserais formuler ici une assertion aussi grave si elle était simplement le résultat de mon appréciation personnelle ; mais je le déclare, elle est l'expression adoucie des renseignements circonstanciés que j'ai recueillis dans toutes les parties de l'Allemagne. En fait, les diplômes accordés aux étrangers par les Universités que j'ai citées, doivent être regardés comme n'ayant aucune valeur.

Ce premier point acquis, j'arrive à l'équivalence proprement dite, et ici encore il importe de tenir compte d'une distinction capitale ; car il y a l'équivalence scientifique et l'équivalence professionnelle.

En raison même des rapports intimes qui créent entre les diverses Universités une sorte de solidarité, l'équivalence scientifique des diplômes est admise dans toute l'Allemagne, il n'y a pas même d'exception pour les trois Facultés incriminées, lorsqu'il s'agit de diplômes accordés à des Allemands. Les formalités à remplir dans chaque cas particulier sont des plus simples; la demande

d'équivalence est adressée par le postulant au ministre compétent, lequel soumet la requête à l'appréciation de la Faculté, arbitre souveraine et sans appel.

Or, il suffit de réfléchir un instant aux droits conférés par le diplôme de docteur en Allemagne, pour juger combien cette équivalence est peu importante, combien elle est loin, par exemple, d'avoir la gravité de celle qui est accordée trop libéralement en France. Au delà du Rhin, le requérant, dont la demande est favorablement accueillie, a un titre scientifique de plus, voilà tout; il n'acquiert par là aucun droit nouveau; il était docteur de Paris ou de Vienne, il le sera en outre de Berlin ou de Munich. En France, au contraire, le diplôme donne droit à la pratique, et une fois l'équivalence prononcée; tout est dit, le postulant devient à la fois docteur et praticien, il a reçu du même coup le titre scientifique et le titre professionnel. Il y a donc entre ces deux ordres de choses une différence absolue, et il est d'autant plus important de la signaler qu'on pourrait la méconnaître, en se bornant à cette notion vague qu'on accorde facilement en Allemagne l'équivalence des diplômes. L'erreur serait grande assurément, car l'équivalence professionnelle n'est jamais donnée; qu'il s'agisse de docteurs français ou allemands, il n'importe, l'autorisation de pratiquer ne sera obtenue que lorsque le postulant aura satisfait avec succès à toutes les épreuves de l'examen d'état. Dans les pays où cet examen n'existe pas, c'est-à-dire

en Autriche et en Saxe, l'équivalence des titres n'est prononcée que lorsque le docteur étranger a subi un examen pratique spécial ; quelquefois même il doit en outre suivre pendant une année l'enseignement clinique de la Faculté.

Ainsi donc équivalence scientifique facilement obtenue sur une simple demande ; équivalence professionnelle constamment refusée, à moins qu'on ne se soumette à la totalité de l'examen d'état : voilà la situation. Aucune exception n'est faite à cette loi, et les docteurs français ne jouissent à cet égard d'aucun privilége spécial. J'insiste sur ce point, car les choses étant ainsi, je ne vois pas de raison pour que la France accorde à l'Allemagne les bienfaits d'une libéralité qui n'est pas sans danger, et dont il ne lui est tenu aucun compte.

J'ai indiqué plus haut quels sont les droits des docteurs praticiens dans les pays qui n'ont pas l'examen d'état. Voyons comment les choses se passent dans les autres contrées de l'Allemagne.

En Prusse, depuis le décret du 30 septembre 1808, les médecins autorisés par l'examen d'état ont le droit de pratique dans toute l'étendue du royaume, et une liberté complète dans le choix de leur domicile, à la charge par eux de remplir certaines formalités administratives dont je n'ai pas à m'occuper ici (1).

(1) Je noterai seulement qu'en Prusse tous les médecins sont astreints au serment politique.

Or, tandis que les plus grands États de l'Allemagne accordent au médecin une liberté professionnelle semblable à celle dont il jouit en France, la loi est ailleurs tellement restrictive, elle compromet à ce point le libre exercice de la profession, qu'elle me semble porter une atteinte directe à la liberté individuelle. Qu'on en juge par ce qui se passe dans le Hanovre.

Une fois en possession du droit nominal de pratique, le médecin ne peut se fixer où bon lui semble ; lorsqu'il a choisi le lieu de sa résidence, il doit solliciter de l'autorité centrale une autorisation de pratique pour cette localité, et le gouvernement a le droit de refuser cette autorisation, en se fondant sur ce que le nombre des médecins dans le lieu choisi est suffisant déjà pour répondre aux besoins de la population. Puis, si le médecin désire changer de résidence et s'établir ailleurs, il ne peut quitter son domicile primitif avant d'y être dûment autorisé ; que l'on songe un instant à l'impassible lenteur des administrations et des bureaux, et l'on conviendra que les intérêts les plus sérieux, les plus respectables peuvent se trouver ainsi profondément lésés. Enfin, si je suis bien informé, et mes renseignements viennent d'assez haut pour que j'y aie une entière confiance, le gouvernement peut, d'un instant à l'autre, retirer l'autorisation de pratique qui a été concédée, à moins que la résidence choisie ne soit la commune natale du médecin.

Cette dernière condition est, selon moi, le trait lumineux qui éclaire toute cette organisation, et qui, sans la justifier, permet au moins de la comprendre. A côté de

la décentralisation générale de l'Allemagne, il y a encore la décentralisation propre de chaque État; cette dernière, vestige persistant des temps passés, met les droits et les intérêts de la commune avant les droits et les intérêts de la nation, et chaque commune tend à se considérer comme un petit centre indépendant. Or, cette notion donne la clef des dispositions que je signalais il y a un instant : un médecin veut-il se fixer dans sa commune pour y exercer sa profession, toutes facilités lui sont accordées; il est dans sa commune, il est chez lui; mais s'il veut s'établir sur un autre point du territoire, oh! alors tout change. Quoique la résidence choisie fasse partie de la même circonscription politique et nationale, le requérant est considéré comme voulant s'établir hors de chez lui; son droit, si positif naguère, devient contestable, les formalités apparaissent, une autorisation devient nécessaire, et tout cela parce que, dans les affaires de l'administration intérieure, la commune prime l'État, parce que, pour tout dire en un mot, il y a partout des bourgeois bien plutôt que des citoyens.

Mais, je le répète, cette explication n'est point une justification, et la loi que je viens de faire connaître n'en demeure pas moins restrictive et arbitraire au premier chef.

En Bavière, les entraves apportées à la liberté professionnelle sont plus grandes encore; elles atteignent les limites du possible. En fait, la situation des médecins

praticiens n'a plus rien de la condition de l'homme libre, c'est la rigueur de la discipline militaire appliquée à une profession civile. Une fois autorisés à la pratique dans les États bavarois, les jeunes docteurs tombent sous la juridiction du pouvoir administratif; ils n'y échapperont plus : ils sont envoyés d'abord dans les districts les plus reculés, les plus montagneux du royaume; lorsqu'ils sont restés dans ce poste misérable pendant un certain temps, trois ans ordinairement, ils passent dans un canton un peu moins abandonné, et ainsi de suite; la hiérarchie des diverses résidences est réglementée en bonne forme, de sorte que si le médecin, par une faveur du ciel, arrive à une respectable longévité, il aura, sur la fin de ses jours, la bonne fortune de voir se réaliser ses rêves les plus ambitieux et d'exercer dans une ville de second ordre, après avoir passé successivement de la montagne au hameau, du hameau au village, du village au bourg, du bourg à la ville, comme le soldat qui, de gré ou de force, s'en va usant sa vie de garnison en garnison. Contre une organisation aussi monstrueuse il n'y a qu'un seul recours, mais le remède est plus odieux que le mal; je l'ai nommé, c'est le népotisme.

En m'occupant ici de la situation des médecins de l'Allemagne au point de vue de la liberté professionnelle, j'ai peut-être étendu outre mesure le cercle de mes investigations, mais j'ai cru ne pouvoir passer sous silence des faits aussi graves, aussi tristement significatifs. J'ai pensé qu'il y aurait là, peut-être, un sujet de

méditations utiles pour ces hommes inconsidérés qui se font, partout et toujours, les contempteurs des institutions de leur pays, et qui, sans réflexion, sans connaissances suffisantes, en appellent volontiers de la France scientifique opprimée à l'Allemagne intelligente libre. D'ailleurs, les faits précédents sont ignorés, et en les signalant, je remplis un devoir; car, si ces détails sont vulgarisés parmi nous, il n'est pas un médecin, j'en suis convaincu, qui ne s'applaudisse une fois de plus, et du fond de son cœur, d'appartenir à un pays où de telles entraves sont, grâce à Dieu, absolument inconnues.

Et, maintenant, je touche au but. Sans parti pris, sans idée préconçue, j'ai exposé avec une complète impartialité l'organisation des Facultés de médecine en Allemagne, telle que je l'ai observée, telle que je l'ai vue fonctionner pendant cinq mois. Me sera-t-il permis, après cela, de formuler une conclusion générale? Ou plutôt, n'est-ce pas là une obligation à laquelle je ne puis me soustraire sans faillir au mandat dont j'ai été chargé? Je me trompe peut-être, mais une mission officielle ne saurait avoir pour but unique la satisfaction d'une curiosité stérile; au-dessus de l'acte, il y a la pensée qui l'a inspiré, et cette pensée ne peut être que le désir légitime de profiter des choses observées, et de les utiliser dans l'intérêt général.

Or, parmi les institutions diverses que j'ai étudiées dans les chapitres précédents, il en est plusieurs, je suis le premier à le reconnaître, dont la réalisation est

impossible parmi nous, parce qu'elles résultent soit des tendances de l'esprit national, soit d'une obéissance scrupuleuse à des coutumes surannées, qui ne sont plus dans nos mœurs. Mais les deux institutions fondamentales qui caractérisent aujourd'hui les Facultés allemandes sont partout applicables ; elles tiennent sous leur dépendance les véritables progrès de l'enseignement médical, et cependant elles manquent à la France ; c'est donc sur ces questions que doit se concentrer toute l'attention des hommes compétents, c'est en cela que le travail qui m'a été confié peut être le point de départ d'importantes et utiles réformes.

Que faut-il en effet pour compléter notre organisation et lui assurer cette supériorité que nous constatons chez nos voisins? Il faut, à leur exemple, réformer l'enseignement clinique (1). Il faut comme eux créer des instituts pratiques, dont les laboratoires seront libéralement ouverts à tous les élèves et non pas à quelques privilégiés de la fortune ou de l'amitié. L'organisation nouvelle de l'enseignement clinique substituera des études sérieuses et vraiment utiles à ce stage insuffisant qui consiste trop souvent à se promener dans

(1) Cette réforme aurait pu être faite depuis longtemps, car il y a bien des années déjà que la France médicale a pu, en voyant à l'œuvre la méthode proposée, en apprécier toute la supériorité. On n'a pas oublié sans doute que Chomel et M. le professeur Rostan avaient adopté dans leur enseignement le principe de l'intervention active des élèves, et qu'ils les transformaient, eux aussi, en élèves pratiquants.

les salles des hôpitaux et à signer une feuille de présence; elle permettra de donner aux élèves l'instruction pratique dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit. En même temps, la fondation des instituts physiologiques et pathologiques, en créant pour toutes les branches de la science un enseignement pratique, fera disparaître de nos Facultés une lacune que l'on y constate encore aujourd'hui avec un douloureux étonnement. Et d'ailleurs, il serait injuste de l'oublier, la nécessité de ces mesures a été dès longtemps reconnue, et cette organisation ne serait que la consécration du magnifique programme contenu dans les décrets du 14 frimaire an III et du 14 messidor an IV. Que ces réformes soient accomplies, mes vœux les plus chers seront réalisés; car l'antique prééminence de notre école sera définitivement sauvegardée, et la Faculté de Paris, qui n'a dû jusqu'ici qu'à ses professeurs sa glorieuse suprématie, trouvera dans des institutions dignes d'elle les éléments d'une nouvelle supériorité.

J'avais reçu mission de voir et d'apprécier, j'ai vu, j'ai apprécié de mon mieux; après avoir signalé le mal, j'ai été assez heureux pour pouvoir en indiquer le remède : ma tâche est accomplie.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER

Coup d'œil général sur les Universités de l'Allemagne.

CHAPITRE DEUXIÈME

De l'organisation du corps enseignant dans les Facultés de médecine.

CHAPITRE TROISIÈME

De l'organisation de la scolarité médicale

CHAPITRE QUATRIÈME

Les études et les Instituts pratiques.

CHAPITRE CINQUIÈME

Des examens de doctorat. — Des grades conférés par les Facultés.

CHAPITRE SIXIÈME

Des droits conférés par le diplôme de docteur. — De la liberté professionnelle. — De l'équivalence des diplômes.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2.